

La fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes : un cadre réglementaire à mettre en commun pour mobiliser du bois en forêt privée

— *Analyse comparative des schémas régionaux de gestion sylvicole et des annexes vertes Natura 2000 et proposition d'une méthodologie permettant de mobiliser du bois dans des zones à forts enjeux environnementaux* —



Mémoire de fin d'études : dominante d'approfondissement gestion forestière

— ILLUSTRATION DE COUVERTURE —

Réunion « réseau écologique forestier de Rhône-Alpes » (REFORA) au point de vue de
Queuille : gorges de la Sioule (Auvergne). Photographie : Marion SIMON

FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVES

AgroParisTech	TRAVAUX D'ÉLÈVES
TITRE : La fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, un cadre réglementaire à mettre en commun pour mobiliser du bois dans les forêts privées	Mots clés : fusion des régions, schémas régionaux de gestion sylvicole, annexes vertes Natura 2000, mobilisation des bois, zones à enjeux environnementaux
AUTEUR(S) : Marion SIMON	Promotion : 2013-2016
Caractéristiques : 1 Volume ; 111 Pages ; 17 Figures ; 21 Tableaux ; 10 Annexes ; 0 Carte ; bibliographie	

CADRE DU TRAVAIL

ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT : Centre national de la propriété forestière (CNPF)		
Nom des responsables : Jean-Pierre LOUDES et Bruno ROLLAND		
Fonction : Ingénieurs forestiers aux centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) de Rhône-Alpes et d'Auvergne		
Nom du correspondant AgroParisTech : Eric LACOMBE		
<input checked="" type="checkbox"/> Spécialité Gestion Forestière	<input type="checkbox"/> Stage 2A <input checked="" type="checkbox"/> Stage fin d'études Date de remise : 29/09/16	<input type="checkbox"/> Autre

SUITE À DONNER (réservé au Service des Etudes)

<input checked="" type="checkbox"/> Consultable et diffusable <input type="checkbox"/> Confidentiel de façon permanente <input type="checkbox"/> Confidentiel jusqu'au/...../..... , puis diffusable
--

La fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes : un cadre réglementaire à mettre en commun pour mobiliser du bois en forêt privée

— *Analyse comparative des schémas régionaux de gestion sylvicole et des annexes vertes Natura 2000 et proposition d'une méthodologie permettant de mobiliser du bois dans des zones à forts enjeux environnementaux* —

Mémoire de fin d'études : dominante d'approfondissement gestion forestière

Résumé

Ce mémoire est réalisé dans le cadre de la **fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes** et porte sur la **réglementation sylvicole** à suivre en forêt privée ainsi que la **mobilisation du bois notamment dans les zones à forts enjeux** environnementaux, sociaux et économiques. L'étude vise à mutualiser les **schémas régionaux de gestion sylvicole** et les **annexes vertes Natura 2000** des deux **centres régionaux de la propriété forestière** Auvergne et Rhône-Alpes, à partir d'une analyse comparative et d'une réflexion intégrant les nouveaux enjeux de la politique forestière (augmentation de la mobilisation des bois, adaptation des forêts au changement climatique, stockage de carbone, augmentation de la demande en bois énergie, modernisation des moyens d'exploitation, demande du marché...). Cette étude a permis d'identifier les critères cruciaux nécessaires à la mise en commun des documents réglementaires cadres. Suite à cela, une étude de cas a été menée visant à valoriser les outils dont dispose le centre régional de la propriété forestière afin de proposer une **méthodologie**, dans ces zones à enjeux, **pour mobiliser du bois**. Les limites de l'étude portent principalement sur le manque de certains éléments comme des textes réglementaires (par exemple le programme régional de la forêt et du bois) qui ne sont pas encore rédigés ou bien l'absence de certaines données, nécessaires à la mise en commun du cadre réglementaire sylvicole des deux anciennes régions.

Abstract

This report deals with the **merging of Auvergne and Rhône-Alpes** especially with **forestry rules in private forests**. An other topic is about **wood mobilization in forests with environmental, social and economic issues**. The study aims is to pool forestry rules and environmental reports of the both areas after a sharp analysis. A reflexion about the new forestry policy issues was also conducted (wood mobilization increase, wood adaptation about climate change, carbon storage, firewood demand, modernization of harvesters, wood market demand...). The study identified important criterias to pool the two regions forestry rules. In this way, a survey about how pricing forestry tools (maps, database...) was conducted. The goal is to propose a facilitation **method of wood mobilization** in those specific areas, following forestry and environemental rules. Limits of the study can be explained by the lack of datas or regulatory texts, useful for writing forestry rules of the new area.

Remerciements

J'adresse mes plus sincères remerciements à Jean-Pierre Loudes (CRPF Auvergne) et Bruno Rolland (CRPF Rhône-Alpes), mes maîtres de stage, pour m'avoir guidée tout au long de cette étude et m'avoir fourni les éléments nécessaires pour mener à bien ce stage mémoire.

Je souhaite également remercier mon tuteur de stage, Eric Lacombe (enseignant à AgroParisTech-ENGREF) qui s'est déplacé jusqu'en Auvergne pour suivre l'évolution de mon travail et pour m'avoir également donné des pistes pertinentes pour poursuivre l'étude.

Merci à Anne-Laure Soleilhavoup, directrice du CRPF Auvergne/Rhône-Alpes, d'avoir accepté de m'accueillir au sein de son équipe. Ce stage m'a permis d'acquérir de nombreuses compétences comme par exemple la connaissance de textes réglementaires sylvicoles ou la compréhension du fonctionnement de différents organismes (CRPF, DRAAF, DDT, IDF, DREAL...) ce qui est intéressant en tant que fonctionnaire.

Je remercie aussi toutes les personnes que j'ai rencontrées, pour le temps consacré et les éléments fournis : Laurent Charnay, Sylvain Marsy, Nicolas Traub, Jean-Marc Levrold, Pascal Farge, Marc Lafaye, Emmanuel Favre, Dominique Jay, Olivier Baubet, David Mourisset, Matthieu Rousset, Isabelle Gilbert-Pacault, Julien Chambonnière, Xavier Pinneau, Romain Riols, Sabine Boursange, Yves Cogneras, Jacques Becquey et Christophe Vidal.

Enfin j'adresse également des remerciements à tout le personnel du CRPF Auvergne situé à Lempdes (63), où j'étais affectée pendant mon stage mémoire, pour son accueil chaleureux et à celui du CRPF Rhône-Alpes que j'ai eu l'occasion de rencontrer au cours de mon travail.

Table des matières

Liste des figures.....	4
Liste des tableaux	5
Introduction	8
1. Contexte et problématique de l'étude : mise en commun du cadre réglementaire des régions Auvergne et Rhône-Alpes pour mobiliser du bois en forêt privée	9
1.1 Contexte actuel : nouvelle politique forestière nationale et fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes	9
1.1.1 La fusion des régions aboutit à une nouvelle organisation des territoires	9
1.1.2 Une nouvelle politique forestière nationale	9
1.1.3 La forêt de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes	11
1.1.4 Une région avec de forts enjeux environnementaux.....	12
1.2 Problématique de l'étude et démarche adoptée	14
1.2.1 Le CRPF, commanditaire de l'étude.....	14
1.2.2 La commande de la future délégation Auvergne/Rhône-Alpes du CNPF	14
1.2.3 La démarche adoptée pour répondre à cette commande	15
2. Analyse comparative et réflexion concernant la réglementation de gestion sylvicole des deux anciennes régions.....	17
2.1 L'importance du SRGS dans la gestion des forêts privées.....	17
2.1.1 Définition du SRGS.....	17
2.1.2 Les différents documents de gestion doivent être conformes au SRGS	17
2.1.3 Les annexes vertes du SRGS	18
2.2 Données et outils à prendre en compte dans la rédaction d'un futur SRGS.....	19
2.2.1 Les nouveaux cadres réglementaires	19
2.2.2 Les études et projets émergents en lien avec les nouvelles attentes de la politique forestière	20
2.2.3 Les missions d'évaluation.....	21
2.3 Propositions concernant l'organisation du travail de rédaction du futur SRGS	21
2.4 Méthodologie générale utilisée pour rédiger le futur SRGS.....	24
2.4.1 Etablir des constats suite à une analyse comparative et identifier les discussions	25
2.4.2 Confrontation des points de vue	32
2.4.3 Résultats et propositions concernant le futur SRGS	32

3. Etude de cas : proposition d'une méthodologie d'animation permettant de mobiliser du bois dans les zones à forts enjeux	45
3.1 Objectifs de cette étude.....	45
3.2 Construction d'une stratégie de mobilisation du bois en forêt privée	46
3.2.1 Première phase de diagnostic : identifier une zone géographique dans laquelle un regroupement est possible et envisageable	46
3.2.2 Les différents outils mis à disposition du technicien forestier afin de regrouper les propriétaires forestiers dans la zone sélectionnée.....	53
3.3 Résultats et analyse : application de la méthodologie proposée à quatre zones Natura 2000 spécifiques	60
3.3.1 Regroupement de propriétaires dont les DGD de leurs forêts arrivent en fin de validité au même moment	60
3.3.2 Regroupement de propriétaires avec majoritairement des forêts, actuellement sans DGD, mais pourtant soumises au PSG « nouveau seuil ».....	63
3.3.3 Identification d'une zone à enjeux environnementaux et de production intéressants mais qui n'est au final pas prioritaire	67
3.3.4 Exemple des phases 2 et 3 uniquement de la méthodologie : regroupement suite à la demande de propriétaires forestiers privés	68
3.4 Améliorations proposées au niveau de la base de données du CRPF.....	70
3.4.1 Observations au niveau du portail cartographique de MERLIN	70
3.4.2 Observations au niveau de la base de données MERLIN II	70
4. Limites et perspectives de l'étude	72
4.1 Limites de l'analyse comparative des SRGS et AV Natura 2000	72
4.2 Limites de la méthodologie proposée pour mobiliser du bois dans les forêts privées à forts enjeux	72
4.3 Perspectives	73
Conclusion	74
Références bibliographiques	75
Liste des contacts.....	78
Liste des réunions et visites suivies.....	80
Table des annexes.....	81

Liste des figures

Figure 1: Délimitation géographique de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes	9
Figure 2: Carte représentant le taux de boisement par commune (%) de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes	11
Figure 3: Présentation de la démarche adoptée afin de répondre à la commande du CRPF	16
Figure 4 : Parcelles forestières prises en compte dans un PSG obligatoire (<i>CRPF, 2014</i>)	17
Figure 5: Proposition de deux groupes de travail concernés par l'élaboration du futur SRGS, annexe verte Natura 2000 incluse.....	22
Figure 6: Proposition d'une échelle de temps concernant l'organisation du travail d'un futur SRGS..	23
Figure 7: Procédure d'approbation du SRGS (AV incluses).....	24
Figure 8 : Méthodologie générale utilisée pour rédiger le futur SRGS, annexe verte Natura 2000 incluse.....	25
Figure 9: Proposition d'un plan dans le cas où il y aurait un SRGS commun aux deux anciennes régions	33
Figure 10 : Proposition d'un plan dans le cas où il y aurait une AV Natura 2000 commune aux deux anciennes régions	39
Figure 11 : Les différents types de propriétaires suite à une réunion d'animation au regroupement....	58
Figure 12 : Schéma bilan de la stratégie d'animation dans le but de mobiliser du bois dans les zones à enjeux environnementaux.....	59
Figure 13 : Identification de propriétaires susceptibles de se regrouper dans une zone de la ZPS des Gorges de la Dordogne.....	61
Figure 14: Identification de propriétaires susceptibles de se regrouper dans la ZPS du Haut Val d'Allier (43).....	63
Figure 15: Identification d'une zone de mobilisation de bois intéressante dans la ZPS des Gorges de la Sioule, Puy-de-Dôme (63).....	67
Figure 16: Localisation de la forêt des propriétaires intéressés par un regroupement, située dans la ZPS des Monts du Cantal (15)	68
Figure 17: Identification d'une zone géographique intéressante à enjeux environnementaux, à partir du portail cartographique de MERLIN.....	102

Liste des tableaux

Tableau 1: Répartition du nombre de propriétaires forestiers privés par classe de surface pour la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes	11
Tableau 2: Quelques chiffres sur la forêt privée de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes, par département	122
Tableau 3: Nombre de DOCOB de la nouvelle grande région.....	133
Tableau 4: Les forêts privées avec PSG en cours de validité situées dans les sites Natura 2 000 de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes	133
Tableau 5: Le PSG, un document de gestion durable avec des avantages	18
Tableau 6: Constats effectués entre les SRGS des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes, par thématique	26
Tableau 7 : Comparaison de la réglementation sylvicole à suivre dans les 2 SRGS : ex de la futaie régulière d'érable	28
Tableau 8 : Constats effectués entre les annexes vertes Natura 2000 des anciennes régions.....	29
Tableau 9: Les habitats forestiers d'intérêt communautaire (prioritaires et non prioritaires) du réseau Natura 2000 de la nouvelle grande région.....	31
Tableau 10 : Proposition des diamètres d'exploitabilité minimums par essence objectif, en futaie régulière (hors mauvais état sanitaire).....	37
Tableau 11: Avantages et inconvénients de présenter des diamètres d'exploitation minimaux obligatoires par essence dans un SRGS.....	38
Tableau 12 : Obligations et conseils sylvicoles, proposés pour la future AV Natura 2000, concernant les espèces d'intérêt communautaire : exemple des amphibiens.....	39
Tableau 13 : Mise en forme proposée concernant le tableau du chapitre sur les réglementations sylvicoles à suivre en zone Natura 2000	40
Tableau 14 : Tableau récapitulatif du travail réalisé et des propositions obtenues suite à l'analyse des SRGS et AV Natura 2000 des régions Auvergne et Rhône-Alpes.....	43
Tableau 15: Présentation et définition des critères retenus pour aider à la décision d'une zone de regroupement forestier	47
Tableau 16: Signification des notes attribuées aux différents critères définis dans l'analyse multicritère	511
Tableau 17 : Répartition des propriétés forestières privées situées à plus de 1000 m d'altitude en Auvergne	54
Tableau 18 : Tableau de notation des différents critères pour l'exemple des forêts avec CBPS de la ZPS Gorges de la Dordogne	61
Tableau 19 : Tableau de notation des différents critères pour l'exemple des forêts sous RSA de la ZPS du Haut Val d'Allier.....	66
Tableau 20 : Tableau de notation des différents critères pour l'exemple de forêts privées situées dans la ZPS des gorges de la Sioule	68
Tableau 21 : Propriétés d'une des forêts avec CBPS présente dans la zone géographique identifiée..	103

Index alphabétique des sigles

AMI : appel à manifestation d'intérêt

AV : annexe verte

CBPS : code des bonnes pratiques sylvicoles

CE : code de l'environnement

CF : code forestier

CFB : contrat filière bois

CFT : charte forestière de territoire

CGAAER : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable

CNPF : centre national de la propriété forestière

CRPF : centre régional de la propriété forestière

CSF : contrat stratégique de filière

CSFB : conseil supérieur de la forêt et du bois

DDT : direction départementale territoriale

DSF : département santé des forêts

DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DEFI : dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt

FCBA : forêt cellulose bois construction ameublement

FEADER : fonds européens agricoles pour le développement rural

FOGEFOR : formation à la gestion forestière

FI : futaie irrégulière

FR : futaie régulière

GIEC : groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

IDF : institut pour le développement forestier

ISF : impôt sur la fortune

IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

LAAF : loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

LPO : ligue pour la protection des oiseaux

MAAF : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

MEDDE : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOTRe : nouvelle organisation territoriale de la république

ONF : office national des forêts

ORF : orientation régionale forestière

PNFB : programme national de la forêt et du bois

PPRDF : programme pluriannuel régional de développement forestier

PRFB : programme régional de la forêt et du bois

PSG : plan simple de gestion

RBI : réserve biologique intégrale

REFORA : réseau écologique et forestier de Rhône-Alpes

RSA : régime spécial d'autorisation administrative de coupe

RTG : règlement type de gestion

SIG : systèmes d'information géographique

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

SRGS : schéma régional de gestion sylvicole

T : taillis

TSF : taillis sous futaie

ZICO : zones importantes pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZPS : zone de protection spéciale

ZSC : zone spéciale de conservation

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etat français est passé de 27 à 18 régions administratives, afin de répondre au nouveau cadre général créé par la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015. Cette réorganisation a pour objectif de constituer des régions plus fortes et compétitives afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficience.

Parmi ces nouvelles régions, on peut compter l'**apparition de la région Auvergne/Rhône-Alpes**. Sa superficie est de 69 711 km² ce qui représente 13 % de la superficie nationale (INSEE, 2016). Il s'agit de la 3^{ème} plus grande région métropolitaine en termes de surface et de la 2^{ème} région la plus peuplée de France avec 7,6 millions d'habitants.

Cette nouvelle région s'étend du Massif central à l'Ouest, jusqu'aux Alpes à l'Est, entrecoupée au centre par la vallée du Rhône. Des cours d'eau majeurs (Loire, Rhône, Dordogne) et leurs affluents (Allier, Saône, Drôme, Isère...) traversent la région (DRAAF, 2016).

La nouvelle région Auvergne/Rhône-Alpes est partagée à parts égales entre terrains agricoles, forêts et milieux semi-naturels avec une grande variabilité selon les départements : 3 parcs nationaux dont 1 en totalité (10 en France), 9 parcs naturels régionaux dont 7 en totalité (51 en France) et 250 sites Natura 2000 (DRAAF, 2016).

Couvrant environ 2,5 millions d'hectares, soit 36 % du territoire, la forêt est le premier mode d'occupation du sol régional, devancée néanmoins par l'agriculture dans la partie auvergnate. La forêt privée représente 79 % de la forêt de la nouvelle région (Agreste, 2015). Or actuellement, en forêt privée, les deux anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes disposent chacune de leur propre cadre réglementaire sylvicole rédigé par le **centre régional de la propriété forestière (CRPF) : les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS)**.

Parallèlement à cette réforme territoriale, une **nouvelle politique forestière nationale** se dessine, intégrant de nouveaux enjeux à prendre en compte et de nouveaux objectifs à atteindre. Cette politique nationale sera déclinée à l'échelle régionale.

Quelle(s) conséquence(s) la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes va-t-elle avoir sur la mise en commun des textes réglementaires de gestion sylvicole, déjà existants, en forêt privée ? Comment mobiliser plus de bois dans les 1,7 millions d'ha de forêts privées de la nouvelle grande région, plus particulièrement dans les zones à forts enjeux de production mais également les forêts à autres enjeux (environnementaux, sociaux...) soumis à une réglementation particulière ?

Ce mémoire présente d'abord le contexte général de l'étude afin de comprendre ce qu'implique la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes au niveau de la forêt privée et les attentes du CRPF. Puis une méthodologie et une réflexion portant sur la mise en commun des schémas régionaux de gestion sylvicole et des annexes vertes Natura 2000 seront présentées. Enfin, les outils dont dispose le CRPF seront analysés et croisés dans le but de les valoriser à travers la proposition d'une méthodologie qui vise à mobiliser du bois notamment dans les zones à forts enjeux environnementaux, soumis à une réglementation sylvicole particulière.

1. Contexte et problématique de l'étude : mise en commun du cadre réglementaire des régions Auvergne et Rhône-Alpes pour mobiliser du bois en forêt privée

1.1 Contexte actuel : nouvelle politique forestière nationale et fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes

1.1.1 La fusion des régions aboutit à une nouvelle organisation des territoires



Figure 1: Délimitation géographique de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes

(www.google.fr)

Le 16 janvier 2015, l'Etat a choisi de réorganiser les délimitations des régions administratives françaises. Il a été décidé de définir 18 nouvelles régions (12 en France métropolitaine + Corse + 5 en outre-mer) alors qu'il y en avait 27 (www.prefectures-regions.gouv.fr). De ce nouveau découpage est née la nouvelle région Auvergne/Rhône-Alpes, constituée de 12 départements (figure 1). Cette réorganisation a pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficacité. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée en août 2015, renforce le rôle des collectivités régionales notamment dans le domaine économique et le développement local.

Afin d'accompagner cette réforme, l'Etat fait évoluer ses services territoriaux pour les adapter à ce nouveau découpage territorial. Tout au long de l'année 2015, la fusion des administrations régionales de l'Etat a été préparée. La création juridique des directions régionales a donc été rendue effective au 1er janvier 2016, pour une mise en place progressive avant le 31 décembre 2018 (www.prefectures-regions.gouv.fr).

La fusion des régions entraîne une réorganisation des administrations mais également une mutualisation des textes réglementaires, des méthodes de travail et des modes d'instruction. Un des principaux enjeux de la future grande région Auvergne/Rhône-Alpes est d'aménager, dans un premier temps et de façon équilibrée, tous les territoires de la région, urbains ou ruraux, montagnes ou vallées et, en particulier, soutenir les activités agricoles et sylvicoles dans les zones de montagne tout en limitant la consommation des surfaces agricoles dans les plaines (Agreste, 2015).

Suite à la fusion des régions, les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) d'Auvergne et de Rhône-Alpes vont fusionner officiellement en mars 2017.

1.1.2 Une nouvelle politique forestière nationale

Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, a réuni en mars 2016 le conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) afin de présenter le programme national de la forêt et du bois (PNFB). Ce programme a pour but de : « préparer la forêt française au changement climatique tout en stimulant la production ».

Prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le PNFB définit les orientations de la politique forestière pour les 10 prochaines années (2016-2026).

Ce programme a été co-construit avec tous les acteurs concernés de la filière en prenant en compte le contrat de filière bois (CFB). Les orientations stratégiques nationales du PNFB visent à donner une impulsion économique, à conférer une meilleure visibilité à la filière au sein de l'économie nationale, à resserrer les liens entre les différents maillons de la filière, à favoriser une valorisation optimale de la matière première bois, à réaffirmer la contribution de la forêt et des secteurs économiques afférents aux engagements de la France sur le plan environnemental (biodiversité, santé et environnement, climat, énergie, accord de Paris issu de la COP 21) et à prôner l'écoute des attentes de la société.

L'objectif national de mobilisation retenu dans le PNFB est d'atteindre d'ici 2026 une récolte de bois commercialisée en augmentation de 12 millions de m³. À titre indicatif, avec un tel niveau de récolte, le taux de prélèvement serait d'environ 65% de l'accroissement biologique (<http://agriculture.gouv.fr>). Si l'on s'intéresse uniquement à la nouvelle région Auvergne/Rhône-Alpes, actuellement 4,9 Mm³ de bois sont mobilisés. D'ici 2026, le PNFB fixe pour objectif d'augmenter de + 2 Mm³ cette récolte et d'atteindre donc environ 7 Mm³.

Les principaux enjeux et attentes du PNFB au niveau de la forêt, à l'échelle nationale, sont les suivants :

- mobiliser + 12 millions de m³ de bois d'ici 2026
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique
- améliorer la desserte et trouver des solutions face à l'inaccessibilité en forêt
- développer le regroupement forestier
- restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique
- répondre à l'enjeu « mobilisation du bois énergie »
- augmenter le stockage carbone
- développer localement des projets de territoires et partenariats
- renforcer la compétitivité et mieux valoriser la ressource forestière
- préserver la ressource en eau, la qualité des eaux, de l'air et des sols
- construire une offre de formation forestière adaptée aux besoins et aux enjeux sociétaux et territoriaux en lien avec les différents partenaires
- prendre en compte l'évolution du marché afin de progresser avec l'ensemble de la filière pour fournir aux industries les quantités et qualités des essences que le marché national demande.

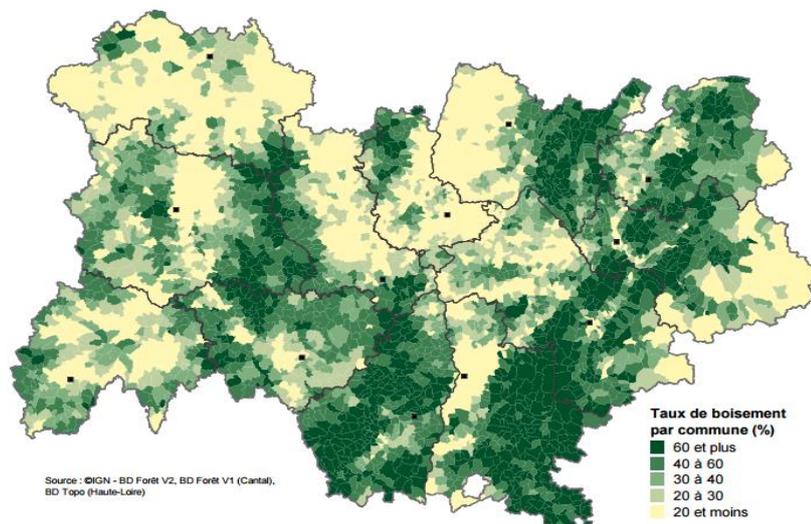
Afin d'accompagner le déploiement du PNFB, et notamment les objectifs de repeuplement et d'adaptation des essences au changement climatique, Stéphane Le Foll a rappelé par ailleurs l'objectif qu'il a fixé aux différents acteurs de doter le fonds stratégique de la forêt et du bois d'au minimum 100 M€ en mobilisant les financements nationaux, régionaux, européens et privés.

Pour répondre aux objectifs du PNFB, des actions structurantes seront engagées afin d'initier des évolutions majeures en forêt et stimuler le renouveau industriel en lien avec le contrat stratégique de filière (CSF). Ce programme, accompagné d'une évaluation environnementale, sera transmis à l'autorité environnementale et sera soumis à l'avis du public. Son suivi sera réalisé dans le cadre du CSFB. Il sera décliné dans les régions par des **programmes régionaux de la forêt et du bois** (PRFB) qui devront être **rédigés deux ans après la validation du PNFB**, c'est-à-dire en 2018, par la commission régionale de la forêt et du bois (MAAF, 2016). Les PRFB viendront se substituer aux orientations régionales forestières (ORF). Les différentes administrations forestières devront répondre au mieux aux attentes du PRFB.

1.1.3 La forêt de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes

Le capital sur pied de la forêt de la nouvelle grande région est estimé à 486 millions de m³ de bois, ce qui correspond à 209 m³/ha en moyenne (DRAAF, 2016).

Les feuillus couvrent plus de surface que les conifères (60% de feuillus contre 40% de résineux). Mais les résineux représentent un volume de bois supérieur aux feuillus et fournissent l'essentiel de la récolte de bois d'œuvre. Le taux de boisement régional moyen est de 35 % avec des taux de boisement hétérogènes par département comme le montre la figure 2 ci-dessous.



(IGN, 2013)

Figure 2: Carte représentant le taux de boisement par commune (%) de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes

La forêt privée représente 79 % de la forêt régionale et s'étend sur environ 1,7 millions d'ha. Le morcellement sévit ici plus qu'ailleurs, comme le montre le tableau 1 ci-dessous. Plus de 600 000 propriétaires se partagent la forêt régionale, dont plus de 400 000 possèdent moins d'un hectare, d'où l'importance des outils de regroupement existants (animations territoriales, plans de développement de massifs...).

Tableau 1: Répartition du nombre de propriétaires forestiers privés par classe de surface pour la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes

Classe de surface (ha)	Nombre de propriétaires privés	Surface forêt privée correspondante (ha)
[0 ; 4 [568 080	460 474,64
[4 ; 10 [47 453	289 955,34
[10 ; 25 [16 758	249 672,91
[25 ; 50 [3 937	133 189,31
[50 ; 100]	1 317	89 644,67
> 100	473	84 558,61
TOTAL	638 018	1 307 495,47

(Marion SIMON, d'après la base de données cadastrales du CRPF, 2009)

Avec 4,9 millions de m³ par an (hors bois de chauffage autoconsommé), la récolte régionale est la troisième de France métropolitaine. Elle se compose pour les trois quarts de bois d'œuvre, produisant principalement des sciages résineux : sapin, épicéa, douglas. Le quart restant se partage

entre le bois d'industrie, dont la récolte est stable et le bois-énergie, en forte progression dans les deux régions. Depuis 2005, la récolte de bois d'œuvre en Auvergne a progressé de 25 %. Elle égale désormais, malgré une surface presque deux fois moindre, la récolte rhônalpine restée stable (DRAAF, 2016). Rhône-Alpes compte en effet des surfaces peu productives et elle est confrontée, plus encore que sa voisine auvergnate, aux difficultés d'exploitation des forêts de montagne. Le tableau 2 ci-dessous montre d'ailleurs que l'Ardèche est le département le plus boisé en forêt privée. Cependant il s'avère que c'est également le moins récolté en bois. Cela peut s'expliquer par le fait que les peuplements ne sont pas forcément très productifs ou que l'accessibilité est difficile à certains endroits. Le taux de boisement moyen de la nouvelle région a été multiplié par 1,1 en 10 ans.

Tableau 2: Quelques chiffres sur la forêt privée de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes, par département

Département	Surface boisée totale (ha) en 2005	Surface boisée en forêt privée (ha) en 2005	Pourcentage forêt privée/forêt totale (%) en 2005	Taux de boisement en 2005 (%)	Taux de boisement en 2015 (%)
Ain	179 000	120 900	67	31	35
Allier	122 612	95 676	78	16,6	17
Ardèche	253 000	227 700	90	45	57
Cantal	160 016	136 235	85	27,6	27
Drôme	285 000	208 800	73	43	51
Haute-Loire	182 322	164 848	90	36,4	40
Haute-Savoie	179 000	126 200	70	39	31
Isère	254 000	177 500	70	32	38
Loire	127 000	120 300	95	26	31
Puy-de-Dôme	236 764	204 576	86	29,5	34
Rhône	70 000	67 300	96	22	23
Savoie	194 000	109 000	56	31	32
TOTAL	2 242 714	1 759 035	Moyenne : 82	Moyenne : 32	Moyenne : 35

(Marion SIMON, d'après les chiffres du SRGS Auvergne de 2005 et SRGS Rhône-Alpes de 2006 et du site internet de la DRAAF Auvergne/Rhône-Alpes)

La récolte à l'échelle de la nouvelle grande région (2 m³/ha/an, hors bois de chauffage autoconsommé) reste très inférieure à la production naturelle (6,2 m³/ha/an selon l'inventaire forestier national). Il peut donc exister des marges de progression, en particulier pour la récolte et la valorisation des feuillus. La nouvelle région compte plus de 900 entreprises d'exploitation forestière et scieries et la filière forêt bois regroupe de nombreuses activités : elle représente 18 000 entreprises et 66 000 emplois (DRAAF, 2016). C'est donc un volet non négligeable de l'économie locale. Nombre d'entre elles sont petites, surtout en Rhône-Alpes : elles maintiennent une activité en milieu rural, mais pèsent peu sur la production totale, concentrée sur quelques dizaines d'entreprises.

1.1.4 Une région avec de forts enjeux environnementaux

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion d'une forte demande sociétale, la prise en compte de l'environnement a bien progressé, non seulement dans les esprits et dans les politiques publiques mais aussi très concrètement sur le terrain, sous de nombreux aspects : conservation d'arbres porteurs de nids, diversité d'essences forestières et des modes de traitement, maintien des rémanents ou encore protection des sols au moment des exploitations des coupes de bois. Le centre national de la propriété

forestière (CNPf) a notamment mis en place un outil d'évaluation de la capacité d'accueil pour la biodiversité (IBP : indice de biodiversité potentielle), utilisable sur le terrain par les sylviculteurs.

Natura 2 000 est un réseau Européen de protection d'espèces et d'habitats encadré par deux directives dites « habitats » et « oiseaux » dont l'objectif est de conserver une biodiversité remarquable à l'échelle communautaire. La directive « habitat » date du 21 mai 1992 et désigne les zones spéciales de conservation (ZSC). Elle concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage et des espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) qui y sont associées. La directive « oiseaux » date du 2 avril 1979 et désigne les zones de protection spéciale (ZPS). Elle concerne la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvage du territoire européen.

Le réseau Natura 2000 (ZSC + ZPS) représente 13,5 % du territoire de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes. L'annexe 1 présente l'étendue de ce réseau (superficies en ZSC et ZPS) à l'échelle de chaque département de la nouvelle région.

En France, un document d'objectifs (DOCOB) est rédigé pour chaque site Natura 2 000. Il décrit les habitats et les espèces présents sur le site et propose les orientations et les mesures de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et enfin les dispositions financières d'accompagnement. La nouvelle grande région comporte 235 DOCOB validés, comme le montre le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: Nombre de DOCOB de la nouvelle grande région
(Tableau : Marion SIMON à partir des données de la DREAL de 2015)

Nombre de DOCOB validés en Auvergne	Nombre de DOCOB validés en Rhône-Alpes	Nouvelle grande région
99 (4 inter-régionaux)	140 (4 inter-régionaux)	235

Une structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les actions du DOCOB et peut proposer aux propriétaires qui le souhaitent de passer des contrats Natura 2000 ou d'adhérer à une charte Natura 2 000.

Le tableau 4 ci-dessous montre que le nombre de PSG de la nouvelle grande région, pour les forêts situées en zones Natura 2000, concerne majoritairement les forêts situées en ZSC.

Tableau 4: Les forêts privées avec PSG en cours de validité situées dans les sites Natura 2 000 de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes
(Tableau : Marion SIMON à partir des données SIG du CRPF de 2015 pour Auvergne et 2014 pour Rhône-Alpes)

Natura 2000	Auvergne		Rhône-Alpes		Nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes	
	Nombre de PSG	Superficie (ha)	Nombre de PSG	Superficie (ha)	Nombre de PSG	Superficie (ha)
ZSC	204	3 229	263	8 568	467	11 797
ZPS	114	6 254	129	5 259	243	11 513

1.2 Problématique de l'étude et démarche adoptée

1.2.1 Le CRPF, commanditaire de l'étude

Le CNPF est un établissement public au service des propriétaires forestiers privés. A l'échelle nationale, on compte environ 3,5 millions de propriétaires forestiers, ce qui représente une surface de 11 millions d'hectares de forêts, soit environ 20% du territoire national (CNPF, 2006). Les différentes actions du CNPF sont organisées dans le cadre d'un contrat d'objectifs passé avec l'État (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). Les missions du CNPF sont nombreuses :

- orienter la gestion des forêts privées en élaborant les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), et les codes des bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées (CBPS), ainsi qu'en agréant les plans simples de gestion (PSG), obligatoires ou volontaires, ou les règlements types de gestion (RTG), établis par les coopératives et experts forestiers.
- conseiller, améliorer et former en vulgarisant les méthodes de sylviculture appuyées par des études et expérimentations sur le terrain.
- développer le regroupement de propriétaires pour la gestion des forêts, la réalisation de travaux forestiers, l'amélioration des structures foncières...

Ces missions s'effectuent en prenant en compte la surveillance de la santé des forêts, la protection de l'environnement, le développement durable, l'aménagement du territoire ou encore la prévention des risques. Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le CNPF dispose d'une organisation déconcentrée, les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), directement chargés par la loi de l'orientation de la gestion des forêts privées et de l'agrément des documents de gestion correspondants au plus près du terrain.

L'article L221-1 du code forestier indique que **le CNPF est la seule autorité compétente dans la rédaction des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS)** : « le centre national de la propriété forestière est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il est compétent, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 111-1, en particulier pour (...) élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion ».

La fusion du CRPF Auvergne et du CRPF Rhône-Alpes va demander un travail de mutualisation du cadre réglementaire d'approbation des documents de gestion (DGD), d'homogénéisation des méthodes de travail et des modes d'instructions des différents DGD.

1.2.2 La commande de la future délégation Auvergne/Rhône-Alpes du CNPF

Les CRPF des deux anciennes régions ont souhaité anticiper la mise en commun des modalités d'agrément des documents de gestion durable, notamment la rédaction d'un futur SRGS, annexes vertes comprises. De nouveaux enjeux et attentes au niveau de la forêt sont à prendre en compte, suite à cette fusion des régions, à travers par exemple le PNFB et le PRFB. Les SRGS Auvergne et Rhône-Alpes actuels ont été rédigés en 2005 et 2006. Les 2 CRPF ont également choisi d'entreprendre la rédaction de l'annexe verte relative à Natura 2000, compte tenu du nombre significatif de PSG concernés par cette réglementation environnementale (tableau 4).

D'autre part, la nouvelle délégation Auvergne/Rhône-Alpes du CNPF doit s'adapter, suite à cette fusion, à de nouveaux objectifs de mobilisation au niveau de la forêt. Par conséquent, le CRPF souhaite, dans un second temps, valoriser les outils de leur base de données, prénommée MERLIN, dans le but de mobiliser plus de bois dans les forêts à forts enjeux de production. Or ces forêts à enjeux de production peuvent également être à enjeux environnementaux, soumises à une réglementation particulière (annexes vertes Natura 2000). A ce jour la valorisation de ces outils n'est pas encore faite et efficiente. Il s'agira donc, de proposer une méthodologie générale qui, à partir des outils dont dispose le CRPF, permet de mobiliser plus du bois en forêt privée, dans le cadre d'une gestion durable, tout en prenant en compte les recommandations liées au cadre réglementaire associé à ces sites.

L'étude qui m'a été confiée devait donc aboutir à :

- la mise en commun des SRGS et la proposition d'un document préparatoire pour le futur SRGS
- la mise en commun des deux AV Natura 2000 et la proposition d'un document préparatoire pour la future AV Natura 2000
- un cadre de réflexion autour de la gestion forestière dans les sites environnementaux sensibles en lien avec la réglementation et les précautions qui leurs sont associées (AV Natura 2000)

1.2.3 La démarche adoptée pour répondre à cette commande

La figure 3 ci-dessous présente la démarche adoptée afin de répondre à la commande du CRPF. Un premier travail de réflexion et de comparaison entre les SRGS et AV Natura 2000 a été réalisé. Différents constats en termes de forme et de fond ont été mis en évidence ainsi que les thématiques qui prêteront à discussion.

Une fois ces constats établis, un travail de rencontres avec différentes structures forestières (DSF, LPO, IDF, CRPF, DRAAF, CR, DREAL, DDT) des deux anciennes régions a été mené afin de confronter les points de vue sur les thématiques qui prêtaient à discussion et sur les améliorations proposées.

La troisième étape de cette étude est la proposition des résultats suite à ces confrontations de points de vue à travers la proposition d'un plan concernant le futur SRGS (future annexe verte Natura 2000 incluse), du contenu des thématiques du futur cadre réglementaire (prise en compte des objectifs à atteindre et des nouveaux enjeux) mais également d'une organisation de travail quant à la rédaction du futur SRGS et de la future AV Natura 2000 (proposition d'une échelle de temps, de groupes de travail...). Ces résultats et propositions ont été présentés au conseil de centre du CRPF Auvergne le 28 juin 2016, constitué d'élus (propriétaires forestiers privés), de la DRAAF, du CRPF...

Enfin une dernière phase consiste à proposer une méthodologie, à partir des outils dont dispose le CNPF, afin d'identifier des zones à enjeux dans lesquelles un regroupement de propriétaires pourraient être réalisé, dans le but de mobiliser du bois en forêt privée. Le but étant de répondre, d'ici 2026, à l'enjeu « mobilisation du bois » détaillé dans le PNF. Certains techniciens du CNPF ont pu donner leur avis quant à cette méthodologie, dans le but de l'améliorer et de la rendre réalisable.

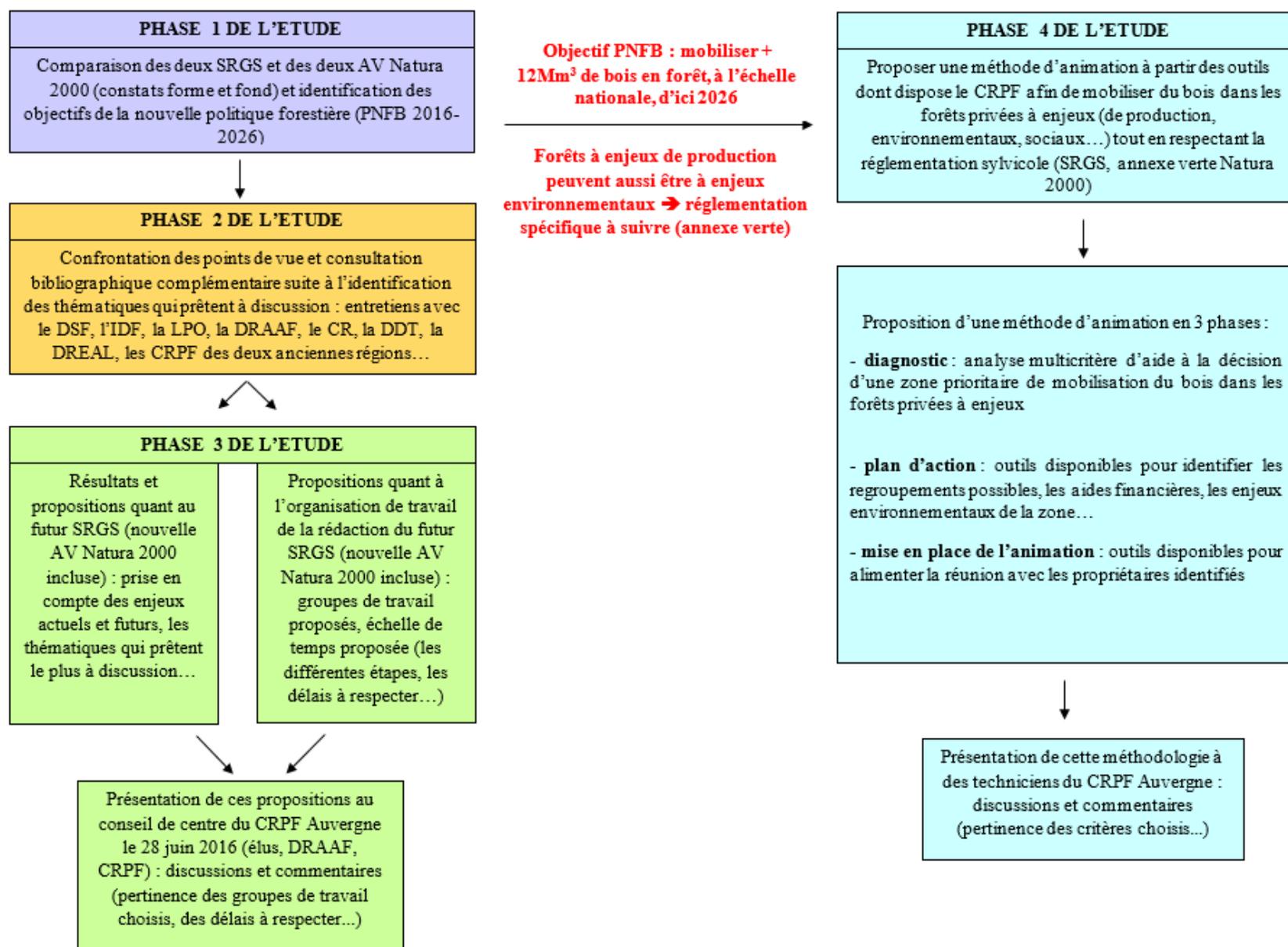


Figure 3: Présentation de la démarche adoptée afin de répondre à la commande du CRPF
 (par Marion SIMON)

2. Analyse comparative et réflexion concernant la réglementation de gestion sylvicole des deux anciennes régions

2.1 L'importance du SRGS dans la gestion des forêts privées

2.1.1 Définition du SRGS

Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) est un cadre réglementaire pour les documents de gestion. Il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales. Illustré par de nombreux exemples, le SRGS constitue un outil de vulgarisation pour le propriétaire : il lui apporte les renseignements indispensables pour établir un programme de mise en valeur de la forêt. Ce document réglementaire est élaboré par le CRPF et approuvé par le ministre chargé des forêts après concertation.

2.1.2 Les différents documents de gestion doivent être conformes au SRGS

Il existe différents types de documents de gestion durable des forêts privées qui doivent respecter le SRGS. Il s'agit du :

- plan simple de gestion (PSG)

Ce document complet est rédigé par le propriétaire forestier ou son prestataire (coopérative, expert forestier, gestionnaire forestier professionnel, technicien indépendant...) pour une durée de 10 à 20 ans. Il est possible de présenter un PSG volontaire pour un ensemble de parcelles boisées d'au moins 10 ha. Il est obligatoire pour les propriétaires d'ensemble de parcelles d'une surface totale de 25 ha ou plus (les îlots de moins de 4 ha pourront être exclus) situées sur une même commune ou sur des communes limitrophes (CNPF, 2014) comme le montre la figure 4. Le ministre chargé des forêts peut, en outre, fixer pour chaque département un seuil de surface inférieur, compris entre 10 et 25 hectares, sur proposition du conseil d'administration du CRPF, en tenant compte des potentialités de production, de l'intérêt écologique et social, de la structure foncière des forêts du département et des PRFB (article L 312-1 du code forestier).

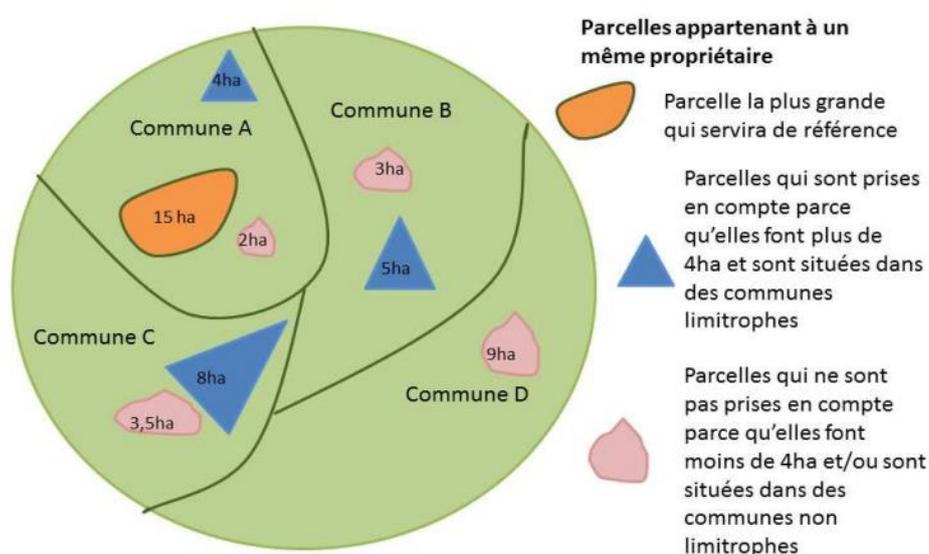


Figure 4 : Parcelles forestières prises en compte dans un PSG obligatoire (CRPF, 2014)

Le tableau 5 ci-dessous présente les différents avantages, notamment fiscaux, du PSG :

Tableau 5: Le PSG, un document de gestion durable avec des avantages
(code forestier, 2016)

Intérêts fiscaux et économiques du PSG	Intérêts réglementaires du PSG
<ul style="list-style-type: none"> - réduction des 3/4 des bases d'imposition des droits de succession et donation (Monichon), ou de l'impôt sur la fortune (ISF). - réduction de l'impôt sur le revenu pour les investissements liés à des acquisitions de biens forestiers, ou à la réalisation de travaux forestiers, ou à la réalisation de travaux forestiers (DEFI*). - aides financières à l'investissement forestier de l'Etat ou de certaines collectivités <p><i>*dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - garantie de gestion durable au titre du code forestier - dispense de déposer des demandes de coupes à partir du moment où elles ont été agréées par le CRPF. - bénéficie de l'article L 122 du code forestier qui permet une simplification des démarches administratives au titre des codes de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement : sites classés ou inscrits, Monuments historiques, dispense d'évaluation des incidences pour Natura 2000, ...

- règlement type de gestion (RTG)

Il s'agit d'un document général établi par une coopérative forestière, un expert forestier ou l'office national des forêts (ONF). Il est approuvé par la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière. Le propriétaire s'engage à faire gérer sa forêt conformément au RTG pendant 10 ans. Chaque grand type de peuplement y est décrit ainsi que les coupes et travaux prévus. Le RTG permet de bénéficier notamment du DEFI travaux (avantage fiscal pour les propriétaires réalisant des travaux forestiers).

- code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

Ce document est établi par le CRPF et est approuvé par le Préfet. Il est valable 10 ans et est constitué de fiches décrivant uniquement les différents peuplements forestiers de la forêt ainsi que les essences objectifs et le type de traitement souhaité (traitement en futaies régulière, irrégulière, taillis...). Le propriétaire peut bénéficier également avec ce document d'avantages fiscaux (d'allègement de droits de succession et allègement de l'ISF). **Un tableau de programmation des coupes et travaux peut, depuis 2014, être associé au CBPS qui portera alors le nom de CBPS +. Cela permet de mieux planifier et réaliser les interventions programmées à réaliser.** Cependant, les dispositions relatives au CBPS seront a priori abrogées au 1er Janvier 2022 (article L 313-3 du code forestier).

Ainsi, le SRGS est un document réglementaire cadre important puisque que les DGD doivent être établis conformément au SRGS afin d'être agréés. Toute forêt gérée suivant ces documents présente alors une garantie (ou présomption de garantie) de gestion durable. Le propriétaire peut ainsi bénéficier d'aides publiques (reboisement, élagage, ...) et d'allègements fiscaux adaptés à la forêt, d'où l'importance du SRGS.

2.1.3 Les annexes vertes du SRGS

L'annexe verte relative aux sites Natura 2 000 est un document annexé au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), qui dispense le propriétaire d'effectuer une évaluation des incidences. Il peut ainsi bénéficier de la garantie de gestion durable et des avantages fiscaux liés à cette garantie.

D'après le 2^{ème} alinéa de l'article L 122-7 du code forestier (CF), le CRPF est la seule autorité compétente pour agréer les DGD dont les forêts sont situées en zone Natura 2000.

Pour un agrément au titre du L 122-7, le PSG doit disposer d'une carte précisant les limites du site Natura 2 000 au regard des limites de la propriété concernée et préciser les modalités d'application des programmes de coupes et travaux permettant de s'assurer que ce programme ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

A défaut de cet agrément au titre de l'article L 122-7, le propriétaire doit produire une évaluation d'incidences, conformément à l'article L 414-4 du CE.

Conformément au code forestier, notamment son article L 122-7, il est prévu de porter en annexe au SRGS, les dispositions spécifiques relatives à certaines réglementations particulières permettant d'agréer ou d'approuver les documents de gestion durable comme par exemple les annexes vertes (AV). Cette évolution législative répond à un objectif de simplification et de coordination des procédures administratives pour les forestiers. Il permet en outre, de mieux intégrer, en amont, l'agrément des documents de gestion durable et les prescriptions des différentes réglementations environnementales dans la gestion des forêts privées. Dans ces annexes vertes sont indiquées les dispositions spécifiques relatives à certaines législations des codes de l'environnement (sites Natura 2 000, forêts de protection, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope...) et du patrimoine (monuments historiques...).

Seules les forêts possédant comme document de gestion durable un PSG ou un RTG peuvent bénéficier de la dispense de formalité au titre du L122-7-1, grâce aux annexes vertes. Les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ne sont donc pas concernés.

Ainsi, les propriétaires de forêts, dotées d'un PSG ou RTG situées en zone Natura 2000 peuvent procéder sans autre formalité, suite à leur demande et conformément aux préconisations de gestion décrites dans les annexes vertes du SRGS, aux exploitations et travaux prévus dans leur DGD, si celui-ci a été agréé par le CRPF.

2.2 Données et outils à prendre en compte dans la rédaction d'un futur SRGS

Certains documents permettent de comprendre le contexte global et le travail qui a déjà été mené avant de commencer l'analyse comparative des deux SRGS actuels.

2.2.1 Les nouveaux cadres réglementaires

Actuellement, les principaux documents disponibles afin de réaliser cette étude sont les deux SRGS Auvergne et Rhône-Alpes. Par rapport aux annexes vertes, une seule a été rédigée à la fois en Auvergne et en Rhône-Alpes : il s'agit de l'annexe verte Natura 2000. Celle de Rhône-Alpes a été validée par le conseil de centre en 2015. L'AV Natura 2000 d'Auvergne est une première ébauche rédigée en 2011 avec des commentaires apportés par la DRAAF et la DREAL.

Un autre document a également été utilisé au cours de l'étude, il s'agit du PNFB. En effet l'analyse et la réflexion quant à la mise en commun des deux SRGS nécessitent la prise en compte des enjeux actuels et futurs du PNFB ainsi que les objectifs à atteindre avant 2026 (MAAF, 2016). Le SRGS devra également prendre en compte le PRFB qui n'est pas encore rédigé. Actuellement, les SRGS sont basés sur les orientations régionales forestières (ORF). Les ORF traduisent les objectifs de la politique forestière au niveau régional.

Enfin, un cadre réglementaire récent a fait son apparition en 2014, il s'agit du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Un SRCE est présent en Auvergne (DREAL, 2015) et en Rhône-Alpes (DREAL, 2014). En effet comme dit précédemment, la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire sont deux enjeux actuels majeurs. La trame verte et bleue (TVB) a pour ambitions de préserver et de remettre en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et, par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. La constitution de la TVB nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration SRCE qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (à travers la DREAL) et la région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme (<http://biodiversite.rhonealpes.fr>).

2.2.2 Les études et projets émergents en lien avec les nouvelles attentes de la politique forestière

Différents projets émergents ont permis de contextualiser le cadre général, répondant parfois aux enjeux actuels.

2.2.2.1 Etudes de la ressource bois et prospectives pour 2035, liées à l'enjeu de mobilisation du bois

L'institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) a publié en avril 2016 une étude sur la disponibilité en bois pour l'énergie et les matériaux en France. D'après l'étude du FCBA : « les capacités de la forêt française permettent une augmentation importante de la récolte à l'horizon 2035, jusqu'à +20 Mm³/an hors bois moyens, tout en restant dans le cadre d'une gestion durable des forêts ». Cette étude fait également apparaître que la moitié de la récolte de feuillus, aujourd'hui destinée au bois industrie et au bois énergie, pourrait être mieux valorisée sur le plan économique. Or un des objectifs du PNFB est de mobiliser + 12 Mm³ de bois d'ici 2026, d'où l'intérêt des résultats de cette étude.

2.2.2.2 Les études liées aux enjeux économiques et industriels de la filière forêt-bois

Le PNFB précise que des évolutions et des innovations sont nécessaires aux niveaux des secteurs d'utilisation et de l'outil industriel de première et deuxième transformation (canters, broyeurs...), afin de développer la valorisation des bois disponibles dans les forêts françaises : gros bois résineux en sciage, petits bois feuillus et résineux et les bois feuillus de tous diamètres dans la construction, l'agencement, l'ameublement et les autres débouchés, aux côtés du résineux. Or actuellement, les lignes canters-circulaires les plus performantes et rapides sont surtout adaptées à des petits bois ou des bois moyens (30 à 40 cm en milieu de billes). Les scieurs demandent donc aujourd'hui plutôt ce type de bois et font parfois pression pour que les sylviculteurs s'adaptent (Riou-Nivert, 2015). Le fait que l'offre réponde à la demande au niveau de la filière forêt-bois est donc un enjeu, mais il ne faut pas que cela aille à l'encontre d'une gestion durable des forêts.

2.2.2.3 Les projets liés à l'enjeu stockage de carbone

Parmi ces nouveaux projets, on peut trouver « dynamic bois » résultant d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la part de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

(ADEME). Ce projet vise à faire remonter du terrain des actions innovantes et opérationnelles, au sein de projets territoriaux et collaboratifs. Elles doivent permettre de mobiliser du bois supplémentaire pour faciliter l'approvisionnement des chaufferies biomasse financées prioritairement dans le cadre du fond chaleur et également de dynamiser le réinvestissement dans le renouvellement de la ressource à travers l'amélioration des peuplements forestiers tels que les accrus ou encore le stockage de carbone (ADEME, 2016). Les projets éligibles dans le cadre de l'AMI dynamic bois 2016 pourront bénéficier d'aides financières (ex : reboisement financé à 40%).

2.2.2.4 Les projets liés au développement des territoires

D'autres projets en faveur de la mobilisation du bois en forêt existent aussi depuis 10 ans pour certains, à travers le développement de stratégies locales dont les animations territoriales sont menées par des techniciens du CRPF comme : les plans de développement de massif (PDM), les plans locaux d'actions forestières (PLAF) ou encore les plans pluriannuels régionaux de développement forestier afin de pallier le problème du morcellement. Cet enjeu devra sûrement être traduit dans le SRGS.

Ces projets seront utilisés dans cette étude afin de traduire, dans le futur SRGS, les enjeux et les moyens pour atteindre les objectifs du PNFB sans que cela ne porte atteinte à la gestion durable des forêts. Certains projets ne sont pas forcément portés par le CRPF, mais visent également à dynamiser la filière et développer les territoires. Par exemple, la charte forestière de territoire de Chartreuse (CFT) de l'Isère (38) prône des actions concertées, notamment le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers ou encore le renforcement de la compétitivité de la filière de production (<http://portail.fncofor.fr>).

2.2.3 Les missions d'évaluation

Il est également important de prendre en compte, dans cette analyse, les attentes des deux ministères (MAAF et MEDDE) et les missions d'évaluations réalisées. Un rapport interministériel a d'ailleurs été diffusé en juillet 2015, à propos de l'évaluation du dispositif des AV au SRGS (DREAL, 2014). Ce rapport a été établi par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Dans cette mission d'évaluation, les différents problèmes rencontrés pour l'approbation ministérielle dans les AV actuelles et les propositions pour les futures AV sont présentés. Il a notamment été mis en évidence que le délai de retard d'approbation des AV entre les échelons national et régional était trop important.

Cette mission d'évaluation de 2015 va surtout être utile dans l'analyse et la réflexion portées sur les AV Natura 2000.

2.3 Propositions concernant l'organisation du travail de rédaction du futur SRGS

La rédaction du PRFB sera élaborée par la commission régionale de la forêt et du bois, d'après l'article D. 113-11 du code forestier : « la commission régionale de la forêt et du bois concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre dans la région (...) du programme régional de la forêt et du bois, qu'elle soumet pour avis, lorsqu'il y a lieu, aux établissements publics des parcs nationaux et aux syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux intéressés, et de le mettre en œuvre ». Ce sera au préfet de région d'arrêter la liste des membres de cette commission. D'après le PNFB : « la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) prévoit en outre l'élaboration de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) pour permettre une adaptation

régionale des orientations et objectifs du PNFB dans un délai de deux ans suivant sa publication ». Ce qui signifie que le PRFB devra être rédigé avant janvier 2018.

Un des travaux préliminaires de l'étude est de proposer une organisation de travail, incluant le CRPF, pour mettre le SRGS en conformité avec le futur PRFB. Cette proposition de travail a été présentée lors d'un conseil de centre (CC) du CRPF Auvergne, le 28 juin 2016. Elle est détaillée ci-après.

Deux groupes de travail seraient alors à créer : un sur les SRGS et un sur les AV Natura 2000. Afin de réunir toutes les compétences et connaissances nécessaires pour mener à bien la rédaction du futur SRGS (annexes vertes incluses), la constitution des groupes de travail est proposée à travers la figure 5 ci-dessous :

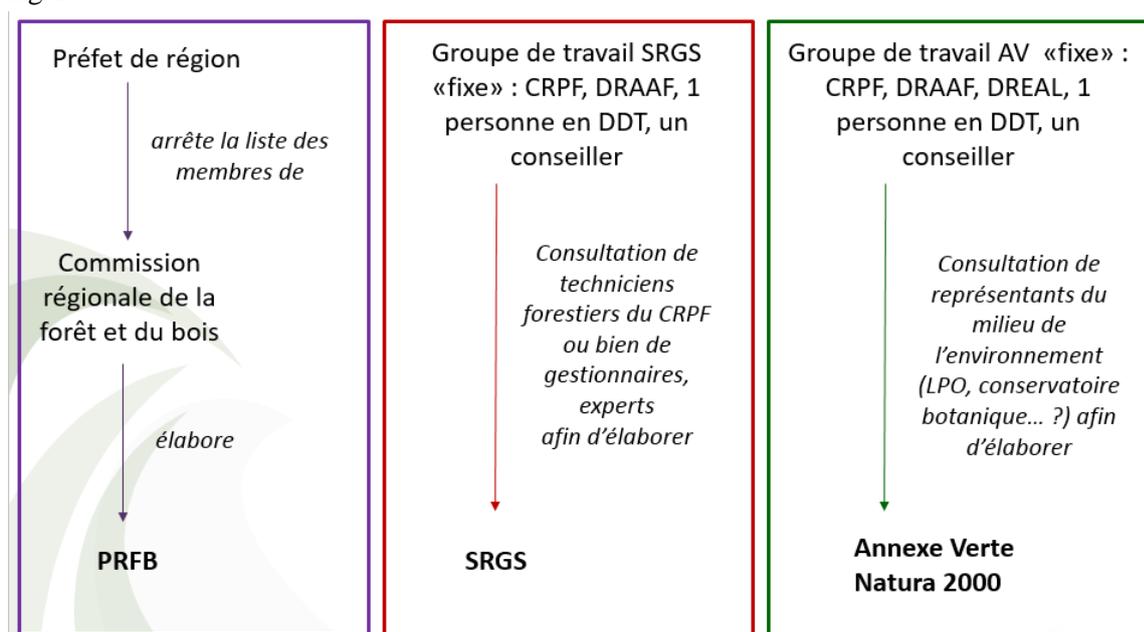


Figure 5: Proposition de deux groupes de travail concernés par l'élaboration du futur SRGS, annexe verte Natura 2000 incluse (par Marion SIMON)

Concernant le groupe de travail SRGS, une personne du CRPF Auvergne et une personne du CRPF Rhône-Alpes pourraient apporter les compétences et les connaissances concernant le contenu des SRGS actuels. La nouvelle DRAAF devrait faire partie de ce groupe de travail. Il est également intéressant d'avoir une vision à l'échelle territoriale, à travers un agent de la DDT (technicien, ingénieur...). De même, rédiger un futur SRGS sans tenir compte de l'avis d'un propriétaire ou d'un élu ne serait pas pertinent. Il est donc proposé d'inclure un conseiller de centre dans le groupe de travail SRGS. Au cours de l'élaboration du futur SRGS, le groupe de travail pourrait être amené à consulter des personnes extérieures afin d'avoir plus d'information selon les thématiques abordées. Il pourrait s'agir par exemple de techniciens du CRPF qui instruisent sur le terrain des PSG, des utilisateurs du futur SRGS (gestionnaires, experts forestiers), ou encore de l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) concernant les enjeux liés à la pression du gibier en forêt.

Pour les mêmes raisons le groupe de travail des annexes vertes Natura 2000 pourrait être constitué des mêmes organismes et profils que ceux du groupe de travail SRGS. Cependant les compétences et connaissances environnementales pourront être apportées, en plus, par un agent de la DREAL ou bien l'agence de l'eau. Un agent de la DDT aura un regard critique concernant l'évaluation

d'incidence Natura 2000 puisque cette évaluation se fait par la DDT. Au cours de l'élaboration de la future AV Natura 2000, le groupe de travail pourrait être amené à consulter des personnes extérieures afin d'avoir plus d'information selon les thématiques abordées. Il pourra s'agir par exemple du conservatoire botanique afin de mettre en évidence les habitats à enjeux, ou encore de représentants d'associations de protection de la nature (LPO) afin d'apporter une compétence particulière sur les ZPS. A titre d'exemple, les zones ZPS recouvrent 11 513 ha des forêts privée avec PSG au niveau régional (tableau 3). Dans tous les cas, l'annexe verte Natura 2000 ne pourra pas être validée avant que ne le soit le SRGS notamment parce qu'elle doit être cohérente avec les types de peuplements qui seront choisis pour le futur SRGS.

Si l'on construit sur une échelle de temps montrant à quoi pourrait ressembler l'organisation du travail quant à la rédaction des futurs textes d'orientations forestières de la nouvelle région, elle pourrait être assimilée à celle de la figure 6 :

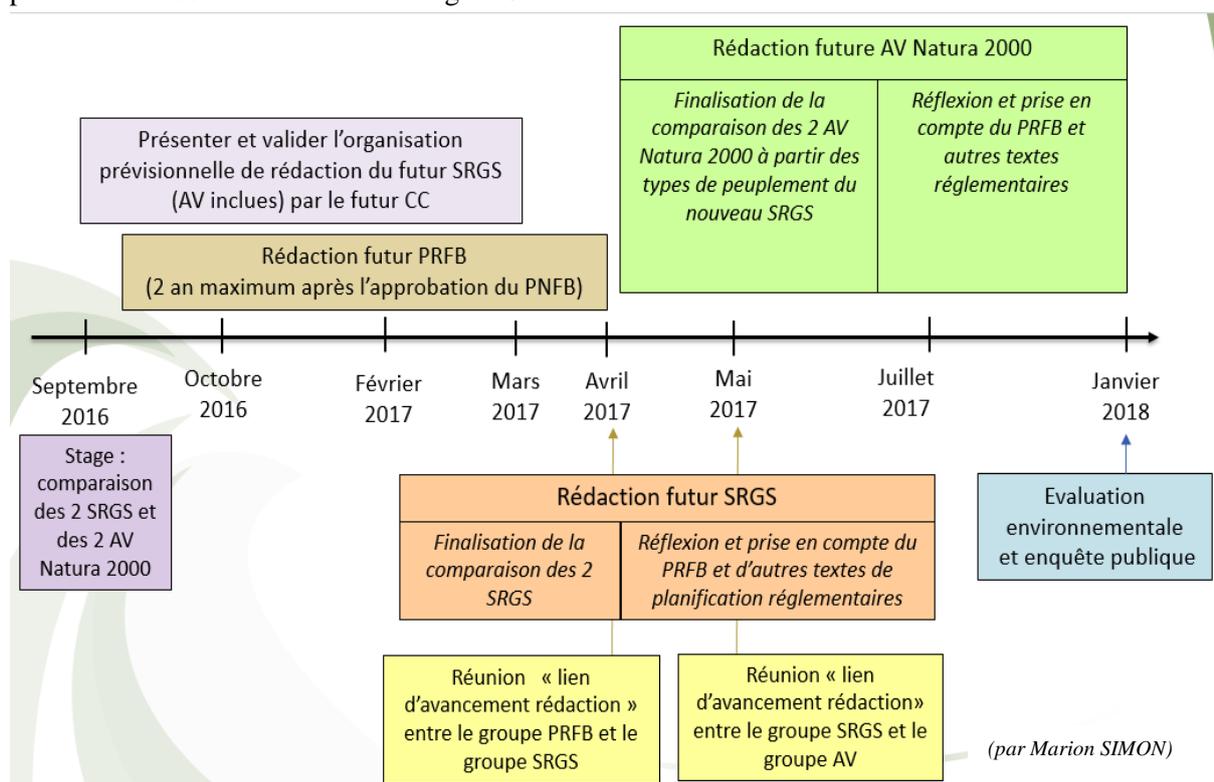


Figure 6 : Proposition d'une échelle de temps concernant l'organisation du travail d'un futur SRGS

Il faut savoir que la fusion officielle des CRPF Auvergne et Rhône-Alpes ne se fera qu'en mars 2017, suite à l'élection des conseils de centre. De ce fait, cette échelle de temps proposée ne pourra très probablement pas être validée avant mars 2017. Cependant, rien n'empêche les CRPF actuels d'en parler entre eux et d'émettre des hypothèses ou des idées concernant cette organisation proposée.

Ce stage est un des travaux préliminaires concernant l'analyse comparative et la réflexion quant au futur SRGS (AV Natura 2000 incluse). Le groupe SRGS pourrait donc s'inspirer de ce qui a déjà été fait et compléter des informations si besoin. En supposant que le PRFB soit rédigé sur plusieurs mois, le groupe de travail SRGS peut finaliser dans un premier temps cette comparaison des deux SRGS. Lorsque le PRFB sera élaboré, une réunion entre les groupes de travail PRFB et SRGS semble indispensable afin que les éléments les plus importants du PRFB (objectifs, enjeux prioritaires, attentes...) soient communiqués avant de commencer la réflexion quant au futur SRGS.

De même, une réunion entre les groupes SRGS et AV Natura 2000 pourrait avoir lieu afin de présenter les types de peuplement qui seront conservés dans le futur SRGS ainsi que les points clés à retenir et connaître.

Une fois que le futur SRGS (nouvelle AV Natura 2000 incluse) sera rédigé et validé par le nouveau conseil de centre, un processus de plusieurs mois, présenté dans la figure 7, sera nécessaire avant l'arrêté ministériel impliquant sa validation.

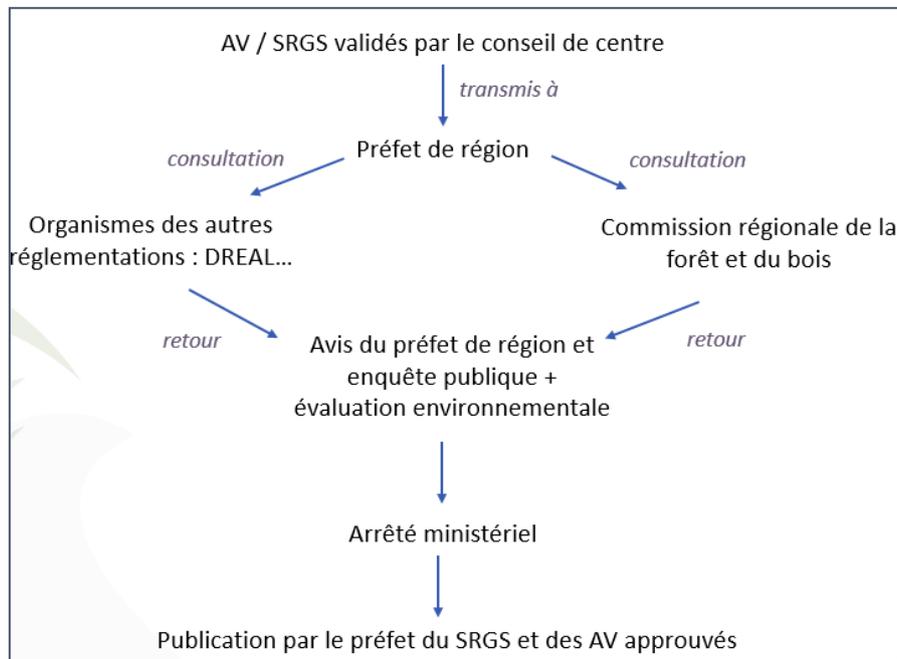


Figure 7: Procédure d'approbation du SRGS (AV incluses)
(par Marion SIMON)

Le futur SRGS (AV incluses) sera transmis au préfet de région qui l'enverra simultanément à la commission régionale de la forêt et du bois ainsi qu'à d'autres organismes réglementaires comme la DREAL pour l'AV. Ces structures apporteront des commentaires au SRGS et feront un retour au préfet de région. Une évaluation environnementale et une enquête publique devront être obligatoirement réalisées. Le SRGS sera modifié et rectifié suite à cette étape puis envoyé au ministère. Si le SRGS est validé, un arrêté ministériel sera prononcé et le nouveau SRGS pourra être diffusé au public.

Au cours de ce conseil de centre du 28 juin 2016, un bilan du travail effectué depuis le début du stage a été présenté. Les commentaires effectués pendant cette présentation ont principalement concerné l'organisation et l'échelle de temps proposées. La DRAAF a trouvé pertinent de commencer dès à présent cette réflexion autour d'un futur SRGS et sur les futures AV. Il faudra cependant prendre en compte également le laps de temps lié aux modifications du PSG en lui-même. En effet, il est probable que certaines modifications soient apportées pour tendre vers un document assez homogène à l'échelle nationale. Or comme le PSG doit être conforme au SRGS, il faudra penser à inclure cette réflexion.

2.4 Méthodologie générale utilisée pour rédiger le futur SRGS

Le schéma présenté en figure 8 présente la méthodologie adoptée pour rédiger le futur SRGS.

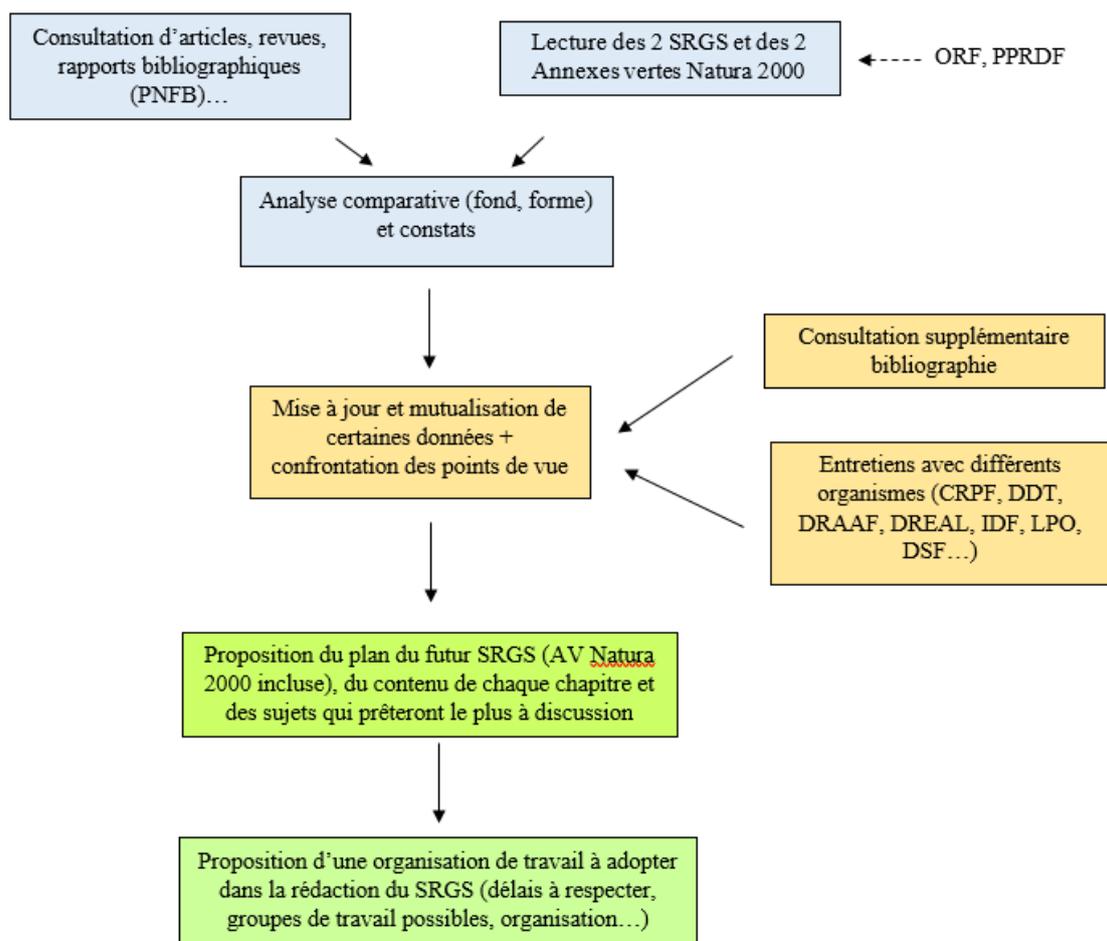


Figure 8 : Méthodologie générale utilisée pour rédiger le futur SRGS, annexe verte Natura 2000 incluse

Un premier travail a d'abord consisté à établir les principaux points communs et différences entre les deux SRGS, en termes de forme et de fond. Des constats ont été établis à partir de cette première analyse. Il a fallu ensuite compléter les informations manquantes ou bien mutualiser les données trop anciennes mais également confronter les points de vue des différents acteurs et administrations forestières à propos des thèmes qui portaient à discussion et des points de vue qui divergeaient mais également de la conformité aux textes et documents encadrants. Enfin, à partir de cette réflexion, des propositions argumentées quant au futur SRGS ont pu être réalisées. Ces trois étapes ont également été mises en œuvre pour les deux annexes vertes Natura 2000 puisqu'elles font parties du SRGS.

2.4.1 Etablir des constats suite à une analyse comparative et identifier les discussions

2.4.1.1 Constats observés concernant le corps principal du SRGS

Le tableau 6 ci-dessous renseigne les constats principaux effectués après l'analyse des deux SRGS actuels.

Tableau 6 : Constats effectués entre les SRGS des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes, par thématique

Thématique des anciens SRGS	Auvergne	Rhône-Alpes
Essences forestières décrites dans le SRGS	24 essences décrites	23 essences décrites (certaines sont regroupées dans « feuillus divers »)
	Absence du Chêne vert, Chêne pubescent	Absence du Chêne rouge d'Amérique, des différents noyers, du Sapin de Nordmann...
	Tableau avec recommandations pour chaque essence par région naturelle forestière (recommandée, possible, à éviter)	Absent
Santé des forêts	2 maladies expliquées : fomès et hylobe. Pas de conseils de gestion sylvicole particuliers	Pour chaque essence forestière : présentation des maladies rencontrées et dans quels départements. Pas de conseils de gestion sylvicole particuliers
Conseils et obligations sylvicoles	6 types de peuplements	19 types de peuplements
	Peuplement « accrus » présent	Peuplement « ripisylves » présent
	Motifs de non-agrément clairement précisés en matière de coupes et travaux	Diamètres d'exploitabilité à respecter, taux de prélèvement, rotation, essences associées...
Desserte	Chapitre absent	Chapitre présent
Services écosystémiques et produits non ligneux	Chapitre absent	Chapitre présent

Constats liés au contexte forestier

Les chiffres de la nouvelle grande région (géologie, relief, climat, pédologie...) ont déjà pour la plupart été mis à jour sur le nouveau site internet de la DRAAF Auvergne/Rhône-Alpes.

Dans la partie descriptive des essences présentes dans chacune des deux régions, certaines essences sont absentes en Rhône-Alpes mais présentes en Auvergne et vice-versa. De plus, le SRGS Auvergne propose un tableau récapitulatif dans lequel, pour chaque essence, il est indiqué si elle est plutôt recommandée, possible sous réserve ou bien à éviter selon la région naturelle forestière. Ce tableau est absent dans le SRGS Rhône-Alpes.

Dans le SRGS Auvergne, la partie sur la santé des forêts est décrite en une page avec uniquement deux maladies tandis que, dans le SRGS Rhône-Alpes, les maladies sont présentées pour chaque essence ainsi que les départements touchés. Or depuis 2005 et 2006, dates de rédaction des SRGS actuels, de nouvelles pathologies sont apparues et la réglementation a pu évoluer. Il a donc fallu prendre en compte cet aspect dans l'analyse des SRGS.

Un chapitre à part entière sur la desserte est présent dans le SRGS Rhône-Alpes mais ce n'est pas le cas en Auvergne. Les données concernant la distance de débardage en forêt par département ou encore le volume de bois en forêt de production par classe d'exploitabilité, ont été mises à jour. Les plus gros volumes de bois concernent les forêts de production situées en zone de montagne (Isère, Savoie, Haute-Savoie...) parfois difficiles d'accès.

Enfin, concernant le chapitre sur les produits non ligneux et les services écosystémiques rendus par la forêt, cette thématique était absente dans le SRGS Auvergne, bien qu'elle ait sa place puisque la forêt n'est pas uniquement un lieu de production de bois.

Constats liés aux orientations sylvicoles à suivre

Concernant le chapitre sur les orientations sylvicoles à suivre en forêt privée, le SRGS Auvergne comporte 6 types de peuplement : futaie régulière (FR), futaie irrégulière (FI), taillis (T), taillis sous futaie (TSF), peupleraies et accrus tandis que le SRGS Rhône-Alpes en compte 19. Cela s'explique par le fait que, pour le SRGS Rhône-Alpes, chaque type de peuplement est décrit par essence objectif. C'est-à-dire que pour la futaie régulière par exemple, il y aura une orientation à suivre selon si l'essence objectif est du charme, du douglas du sapin, du chêne... A noter également que le SRGS Rhône-Alpes ne comporte pas le type de peuplement « accrus » par contre « les ripisylves » sont présents. Cela s'explique peut-être par le fait que l'enjeu au niveau des accrus est plus important en Auvergne qu'en Rhône-Alpes, vice-versa pour les ripisylves.

De plus dans cette partie, le **SRGS Auvergne** présente des **conseils de gestion sylvicoles assez généraux**. Par exemple pour la futaie régulière, des conseils et obligations seront donnés pour toutes essences objectifs confondues. Des **motifs de non-agrément sont également clairement écrits, en matière de coupes et travaux**.

Concernant le SRGS Rhône-Alpes, une phrase en gras est écrite au début du chapitre sur les orientations sylvicoles à suivre : « les plans simples de gestion et les règlements types de gestion devront adopter des traitements se conformant, pour chaque type de peuplement, à l'un des traitements objectifs cités ». **Cette phrase traduit implicitement quels sont les motifs de non agrément**. Cependant, au fur et à mesure que les orientations à suivre par type de peuplement et par essence se succèdent, il est possible que le lecteur ait tendance à oublier ce qui est obligatoire ou conseillé. **Cela peut laisser place à certaines interprétations de la part du propriétaire ou du rédacteur du DGD**.

Le tableau 7 ci-dessous compare les règles de gestion actuelles des deux SRGS, à travers l'exemple de la futaie régulière d'épicéa.

Tableau 7 : Comparaison de la réglementation sylvicole à suivre dans les 2 SRGS : ex de la futaie régulière d'épicéa (par Marion SIMON)

Auvergne	Rhône-Alpes
❖ Définition de la futaie régulière	
❖ Traitements possibles décrits : maintien de la FR, conversion en FI, plantation en plein...	
<u>Si maintien de la FR :</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Conseils généraux en matière de coupes et travaux ❖ Motifs de non-agrément en matière de coupes et travaux 	<u>Si maintien de la FR :</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Conseils <ul style="list-style-type: none"> - période de rotation (an) - taux de prélèvement - travaux de régénération - veiller à l'invasion possible du fomes - essences associées - obligations ❖ Obligations <ul style="list-style-type: none"> - diamètre d'exploitabilité : [45 ; 55] cm

Dans les deux cas une définition de la futaie régulière est présente, afin que le propriétaire ou le rédacteur du DGD puisse identifier clairement à quel type de peuplement appartient sa forêt. Les différents traitements sylvicoles possibles sont également décrits. Si l'on choisit de maintenir la futaie régulière d'épicéa, le SRGS Auvergne précise quelques conseils généraux de gestion comme par exemple d'extraire les arbres malades, de privilégier le mélange d'essences ou encore de favoriser la régénération naturelle. Des motifs de non-agrément sont également clairement écrits comme par exemple le fait de réaliser des coupes brutales et de grandes surfaces sur des sols fragiles de pente supérieurs à 30 %. Pour le SRGS Rhône-Alpes, un diamètre d'exploitabilité de 45-55 cm est renseigné, tout comme une période de rotation de 6 à 10 ans, un taux de prélèvement de 15 à 30% selon la structure du peuplement etc. La phrase en gras au début de ce chapitre est le seul moment où il est indiqué au propriétaire qu'il s'agit de traitements sylvicoles à adopter.

Enfin, les principaux constats, au niveau des SRGS des deux anciennes régions, portent sur le chapitre des orientations sylvicoles à suivre (motifs de non-agrément, diamètres d'exploitabilité...) qui n'est pas organisé de la même manière entre les deux SRGS. Le contenu est également différent.

2.4.1.2 Constats observés concernant les annexes vertes Natura 2000

Comme expliqué dans le paragraphe 2.2.1, une première ébauche de l'annexe verte Natura 2000 Auvergne a été rédigée par le CRPF Auvergne en 2011. Un comité de pilotage avait été formé à ce moment-là et était constitué : d'un agent du CRPF, d'un agent de la DREAL, d'un agent de la DRAAF et d'un élu. La DRAAF et la DREAL avaient alors apporté des commentaires à cette annexe verte Natura 2000. Le suivi de l'annexe verte Natura 2000 Auvergne s'est alors arrêté là. Concernant l'annexe verte Natura 2000 de Rhône-Alpes, elle a été validée par le conseil de centre mais pas encore par arrêté ministériel.

Un premier travail a donc consisté à lire les différents commentaires des deux administrations et à les prendre en compte. Ayant au préalable réalisé un travail d'analyse des SRGS, certains commentaires ont pu ne pas être conservés en fonction de la cohérence avec le chapitre du SRGS sur la réglementation sylvicole à suivre selon les types de peuplements. Par exemple certaines recommandations portaient sur le fait de ne pas couper des surfaces de plus de 20 ares au niveau de certains habitats Natura 2000. Or ce seuil semble assez faible. Il faut également prendre en compte l'accessibilité, l'enjeu économique du peuplement et la surface totale des forêts concernées par cet habitat avant de définir des seuils d'exploitation aussi restrictifs. De plus, certains paragraphes législatifs jugés pas assez clairs par la DRAAF ou la DREAL ont été reformulés plus simplement.

Suite à l'analyse de ces différents commentaires, le contenu d'une annexe verte Natura 2000 pour l'ancienne région Auvergne a été partiellement rédigée, afin d'avoir un cadre comparable à celle de Rhône-Alpes.

Une fois que l'AV Natura 2000 Auvergne a été « mise à jour », une analyse comparative a été réalisée entre les AV des deux régions. Les principaux constats observés sont récapitulés dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Constats effectués entre les annexes vertes Natura 2000 des anciennes régions

Thématique	Auvergne	Rhône-Alpes
Nombre d'habitats forestiers d'intérêt communautaire	11	19
Habitats forestiers d'intérêt communautaire	Présence d'un tableau avec tous les habitats présents pour chaque site Natura 2000	Absence de ce tableau
Les règles de gestion, complémentaires au SRGS	Entrée par habitats	Entrée par types de peuplements
	Traitements sylvicoles possibles (futaie régulière, futaie irrégulière...)	
Espèces animales et végétales forestières d'intérêt communautaire	Présence de toutes les espèces d'intérêt communautaire, même les non forestières	Uniquement les espèces d'intérêt communautaire présentes en forêt
	Conseils généraux, pas d'obligations précisées	Conseils et obligations pour chaque espèce
Projets de desserte forestière	Projets d'infrastructures forestières soumis systématiquement à évaluation d'incidences N 2000 sauf projets très détaillés et argumentés	

Les habitats d'intérêt communautaire correspondent à des milieux qui sont, à l'échelle européenne, parfois sensibles avec des caractéristiques environnementales remarquables.

Les habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont caractérisés ainsi à cause de leur état de conservation très préoccupant qui nécessite un effort de préservation et de restauration particulièrement intense. Ils sont caractérisés par un *.

Pour les habitats prioritaires au sens de la directive européenne, il n'est pas possible de prévoir une modification significative et durable de ceux-ci. La notion de modification significative et durable, a été définie, par le groupe de travail en RA comme :

- une replantation en plein ou une plantation par enrichissement, à base d'essences autres que celles constituant l'habitat de référence, sur une certaine surface (qui dépend de l'habitat)
- une création d'une aire de dépôt ou de retournement ou d'une piste forestière
- tout autre bouleversement majeur remettant en cause la pérennité de l'habitat sur le long terme

D'après le tableau 8 ci-dessus, 11 habitats forestiers d'intérêts communautaires (prioritaires et non prioritaires) sont présents en Auvergne. Ces 11 habitats sont également présents en Rhône-Alpes, ce qui facilitera grandement la mutualisation des documents des deux anciennes régions, du moins de ce point de vue-là. **La nouvelle grande région dispose comporte 19 habitats d'intérêts communautaires.**

Le tableau 9 récapitule les données mutualisées concernant les habitats forestiers d'intérêt communautaire des deux anciennes régions, à partir des données SIG des deux CRPF. L'habitat forestier d'intérêt communautaire le plus « rare » de la nouvelle grande région, en termes de surface,

est le 9560* correspondant aux forêts endémiques à *Juniperus* spp avec 10 ha. A l'inverse, l'habitat le plus présent est le 9130 correspondant aux hêtraies de l'*Asperulo-fagetum* avec 22 527 ha.

En s'intéressant maintenant aux constats liés aux règles de gestion des AV, il a été observé que le **CRPF Auvergne a choisi une entrée par habitat** tandis que le **CRPF Rhône-Alpes a choisi une entrée par type de peuplement**. C'est-à-dire que dans l'AV Auvergne, le propriétaire peut consulter un tableau dans lequel sont inscrits les obligations et recommandations à suivre selon l'habitat dans lequel la forêt se trouve. Dans l'AV Rhône-Alpes, le propriétaire pourra chercher, par type de peuplement du SRGS, les habitats présents et les obligations/conseils concernés.

Concernant la région Auvergne, le tableau 8 montre que l'AV Natura 2000 présente toutes les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire de la région, même les non forestières. Or l'annexe verte se doit d'être simple et concise, seules les espèces présentes uniquement en forêt sont importantes dans la gestion sylvicole à suivre. Par conséquent, un travail bibliographique et un entretien avec un agent de la lutte pour la protection des oiseaux (LPO), a permis de mettre à jour cette donnée et de conserver uniquement les espèces forestières. De plus, le CRPF Rhône-Alpes a choisi de spécifier des obligations pour chaque groupe d'espèce alors qu'en Auvergne on retrouve uniquement des conseils valables pour toutes les espèces d'intérêt communautaire.

Enfin, il a été mis en évidence que, pour les deux anciennes régions, tous les projets importants d'infrastructures forestières comme les routes ou les places de dépôt par exemple, doivent réaliser une évaluation d'incidences Natura 2000. En effet lorsque ces projets sont explicités dans les documents de gestion durable, ils ne sont jamais entièrement détaillés et argumentés.

Enfin, il a été mis en évidence que, pour les deux anciennes régions, tous les projets importants d'infrastructures forestières comme les routes ou les places de dépôt par exemple, doivent réaliser une évaluation d'incidences Natura 2000. En effet lorsque ces projets sont explicités dans les documents de gestion durable, ils ne sont jamais entièrement détaillés et argumentés.

Suite à cette première analyse comparative des SRGS et des AV Natura 2000 des deux anciennes régions, il a été constaté que certaines données étaient manquantes d'une région à l'autre (autoécologie de certaines essences, surfaces par habitats, espèces d'intérêt communautaire forestières...) et que certaines thématiques prêtaient à discussion (diamètres d'exploitabilité). Afin de confronter les différents points de vue et de compléter les informations manquantes, nécessaires pour mener à bien cette réflexion, un travail d'entretiens exploratoires et de consultation de bibliographie complémentaire a été nécessaire.

Tableau 9 : Les habitats forestiers d'intérêt communautaire (prioritaires et non prioritaires) du réseau Natura 2000 de la nouvelle grande région

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surfaces estimées (ha) en Auvergne <i>données 2015</i>	Surfaces estimées (ha) en Rhône-Alpes <i>données 2014</i>	Surfaces estimées de la nouvelle région (ha)
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	339	3 522	3 861
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantho-fagion	31	6 559	6 590
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	65	22	87
91F0	Forêts mixtes de Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior, Fraxinus angustifolia riveraines des grands fleuves	1 957	950	2 907
92A0	Forêts galeries à Salix alba et Populus alba	/	913	913
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	/	1 777	1 777
9110	Hêtraies du Luzulo-fagetum	/	4 174	4 174
9120	Hêtraies atlantiques acidophiles à Ilex et parfois Taxus	5 737	2 491	8 228
9130	Hêtraies de l'Asperulo-fagetum	3 515	19 052	22 567
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	266	1905	2 171
9260	Forêts à Castanea sativa	/	619	619
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	/	5 592	5 592
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpins	325	12 458	12 783
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio Acerion	192	3 227	3 419
91 E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus exxelsior	3 903	4 387	8 290
91 D0*	Tourbières boisées	80	441	521
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uninata, sur substrat gypseux ou calcaire	/	5139	5 139
9530*	Pinèdes subméditerranéennes de pins noirs endémiques : Pin de Salzman	/	74	74
9560*	Forêts endémiques à Juniperus spp	/	10	10

* habitat forestier d'intérêt communautaire prioritaire

2.4.2 Confrontation des points de vue

2.4.2.1 Méthodologie suivie pour les entretiens semi-directifs

Afin de confronter les différents points de vue entre les deux anciennes régions, le choix s'est porté sur un entretien individuel semi-directif entre des représentants des différents organismes de la forêt, à savoir la DRAAF, la DREAL, la DDT, le CRPF, le conseil régional (CR), le DSF, la LPO ou encore l'IDF des régions Auvergne et Rhône-Alpes. Selon les thèmes et les questions qui prêtaient à discussion, le contenu des guides d'entretien n'était pas toujours le même. Les personnes de ces différentes structures ont été choisies de manière à obtenir le ressenti de ceux qui mettent en application ces textes réglementaires. La commande du CRPF était d'interroger des « institutionnels ». Par conséquent les rédacteurs et les utilisateurs des DGD n'ont pas été enquêtés.

L'entretien semi-directif est également dans le cas présent à usage complémentaire, c'est-à-dire que les informations recueillies à l'issue de ces entretiens vont permettre de compléter l'analyse, qui a été préalablement faite, des SRGS et des annexes vertes Natura 2000. A travers ce type d'entretien, les enquêtés ont une assez grande liberté de parole. Il s'agit d'une méthode qui nécessite peu de matériel et qui est facile d'accès.

Le but de ces entretiens n'est pas de réaliser par la suite une analyse statistique mais d'utiliser les informations recueillies afin de mieux comprendre la démarche qui a été utilisée lors de la rédaction des SRGS et des annexes vertes Natura 2000, de compléter les informations manquantes et les avis divergents dans le but de permettre la meilleure mutualisation possible. Les thématiques abordées ont porté sur la divergence du contenu des textes réglementaires des deux anciennes régions, les nouveaux enjeux liés à la fusion à prendre en compte ainsi que la mobilisation du bois dans les zones à forts enjeux. Les questions n'ont pas toujours été posées dans l'ordre prévu, selon la direction du discours de l'enquêté. Les résultats des guides d'entretien, qui sont pour l'instant des documents préparatoires qui devront être soumis à approbation, pourront servir à la rédaction du futur SRGS. Les questionnaires des guides d'entretiens sont disponibles de l'annexe 1 à 5.

2.4.2.2 Consultation de bibliographie complémentaire afin d'alimenter la réflexion

Certains questionnements, suite à l'analyse comparative des SRGS et AV Natura 2000, ont nécessité un travail de consultation bibliographique supplémentaire. En effet, la lecture d'autres rapports, audits ou articles de presse ont permis d'autres éléments afin d'apporter différentes propositions argumentées quant au futur SRGS.

2.4.3 Résultats et propositions concernant le futur SRGS

2.4.3.1 Résultats et proposition concernant le contenu du corps principal du futur SRGS, c'est-à-dire sans les annexes

La figure 9 ci-dessous présente un plan détaillé possible, dans le cas où les deux SRGS viennent à fusionner.

Une des propositions prise par rapport au chapitre 1 sur les généralités est d'ajouter un paragraphe sur le climat et des préconisations à promouvoir pour adapter la forêt aux changements attendus.

L'autécologie de certaines essences absentes dans l'une ou l'autre des deux anciennes régions a été mise à jour dans les chapitre 2 comme notamment celle du Chêne vert, Chêne pubescent ou encore

Robinier faux-acacia. Après mutualisation des informations relatives aux essences présentes dans les deux régions, **le nouveau SRGS pourrait proposer 24 essences** (feuillus et résineux confondus).

Un tableau récapitulatif par essence et avec des conseils (présence à éviter, recommandée, possible) pour chaque région forestière a été créé pour la partie Rhône-Alpes et mis à jour pour la partie Auvergne à partir des entretiens avec des techniciens et ingénieurs du CRPF ou du DSF des deux anciennes régions. Il a été choisi de conserver ce tableau car il permet d'obtenir l'information assez rapidement et est assez explicite visuellement. Dans tous les cas, il est nécessaire de réaliser une analyse de la station forestière concernant chaque essence avant de prendre une décision de gestion sylvicole.

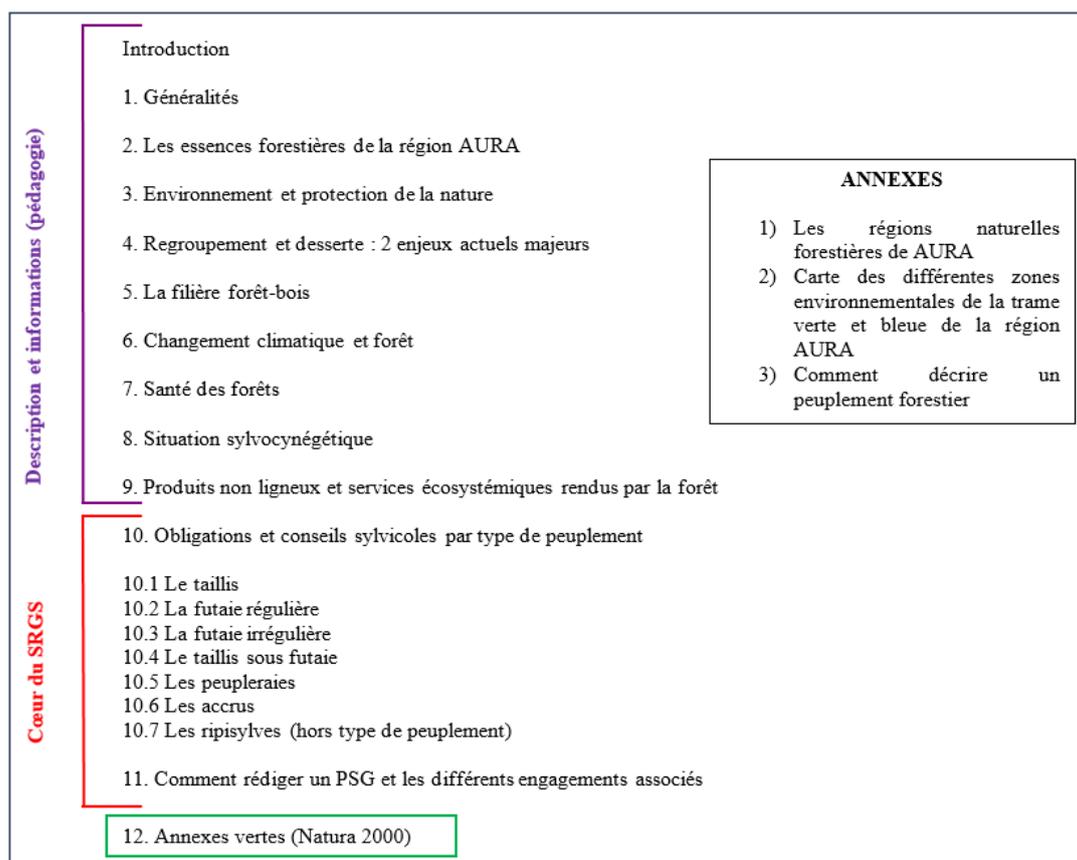


Figure 9: Proposition d'un plan dans le cas où il y aurait un SRGS commun aux deux anciennes régions

Concernant le chapitre 3 « protection et environnement », une réflexion s'est portée sur les autres textes réglementaires existants, pouvant être reliés au SRGS. L'analyse des SRCE des deux anciennes régions, révèle qu'en effet, **le SRGS doit prendre en compte les préconisations du SRCE** (article L 371-3 du CE) : « les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique ».

Plusieurs questions se sont alors posées : « comment inclure les recommandations du SRCE dans le SRGS ? » ou encore « dans quelles mesures devra-t-on écrire les informations du SRCE dans le SRGS ? ». Finalement, il est proposé de spécifier dans le chapitre 3 du futur SRGS « environnement et protection de la nature », l'existence des SRCE, leur utilité et que les documents de gestion doivent prendre en compte les recommandations définies. Certains nouveaux mots de vocabulaire pourront également être rajoutés comme « corridors écologiques », « réservoirs de biodiversité » ... D'autre part, il semble essentiel qu'à la fin du SRGS le propriétaire puisse trouver une carte avec les différents espaces naturels présents dans la nouvelle grande région afin d'être en mesure d'identifier les espaces

naturels de la trame verte et bleue présents dans sa forêt. Cette carte sera à interpréter avec précaution car l'échelle est au 1/100000^{ème}. L'objectif de cette cartographie n'est pas de pouvoir disposer d'une représentation de la TVB à une échelle très précise (pour des usages locaux, par exemple). Des seuils minimaux ont donc été définis en deçà desquels l'information n'est plus valide donc n'est plus visible. Par exemple, les corridors, les obstacles et les cours d'eau n'apparaissent qu'en zoomant plus précisément que l'échelle régionale : les corridors apparaissent à partir du 1/1000000^{ème} environ, les cours d'eau et les obstacles à partir du 1/250000^{ème}. Ces éléments et les réservoirs ne sont plus visibles si on zoome à une échelle plus précise que le 1/100000^{ème}. C'est pour cela que, d'un point de vue réglementaire, l'échelle qui a été choisie est au 1/100000^{ème}. (DREAL, 2016).

Toujours dans ce chapitre 3 « protection environnement », il serait intéressant d'intégrer un chapitre sur la ressource et la disponibilité en eau, qui est un enjeu actuel et futur. Il existe d'ailleurs différentes réglementations liées à cet aspect comme par exemple la loi sur l'eau ou bien concernant les captages, que le gestionnaire peut être amené à rencontrer lors de la gestion de forêts privées.

Le **SRGS** est actuellement un document technique et réglementaire. Mais **il serait intéressant qu'il soit davantage communicatif et pédagogique** ou alors qu'il y ait un premier document réglementaire, suivi d'une notice pédagogique. En effet, les enjeux actuels et futurs de la forêt pourraient être explicités dans différents paragraphes. Il serait intéressant d'avoir également l'avis de gestionnaires à propos de ces sujets car ce sont des relais privilégiés entre le propriétaire forestier privé et les structures institutionnelles. Actuellement les thématiques « desserte » et « regroupement » n'appartiennent pas au même chapitre dans les SRGS. Il serait intéressant d'associer les deux termes car d'après le PNFB ce sont deux enjeux importants et indirectement liés. Le fait qu'il y ait de plus en plus de propriétaires et de petites propriétés fait que parfois, l'accès ou la création de pistes et routes forestières sont plus difficiles. Les groupements peuvent permettre de partager les coûts de ces travaux. Dans les anciens SRGS, les différents types de regroupements possibles n'étaient pas développés. Il serait intéressant que le propriétaire puisse les connaître ou du moins en entendre parler, à travers un paragraphe informatif dans ce chapitre 4 du SRGS : « regroupement et desserte, 2 enjeux majeurs ».

De même, dans le chapitre 5 « la filière forêt-bois », **de nouveaux paragraphes à titre informatif ont été rédigés** lors de la réflexion notamment sur : l'enjeu BE, les nouveaux types d'exploitation forestière, le développement des partenariats locaux, l'accueil du public, l'utilisation du bois dans la construction de bâtiments publics et l'économie d'énergie...ou même des sujets plus « à la mode » et pointus comme la sylviculture recommandée lors de la production de champignons que l'on pourrait intégrer au **chapitre 9** sur les produits non ligneux et services écosystémiques rendus par la forêt ou sur le **stockage de carbone** (CRPF, 2016).

D'après le PNFB, un des enjeux principaux énoncés est celui du changement climatique. Or **l'aspect changement climatique n'est pas développé dans les SRGS actuels**. De fait, il est proposé de **créer un chapitre à part entière dans le prochain SRGS sur l'enjeu changement climatique et les conséquences sur la gestion sylvicole**. Une proposition de rédaction de ce que serait le chapitre 6 sur le changement climatique a été réalisé à partir des informations tirées des entretiens avec des correspondants-observateurs du DSF des deux anciennes régions mais également à partir d'informations extraites d'articles scientifique (Gaudin, 2016) et (Moussu, 2007).

Le chapitre 7 sur la santé des forêts a demandé un travail de mutualisation et de mise à jour des informations contenues dans les SRGS. Les entretiens avec les conseillers-observateurs du DSF des deux anciennes régions ont permis de mettre à jour les pathologies observées en forêt ainsi

que les départements touchés. De plus, pour chaque essence, des conseils de gestion sylvicole ont été ajoutés lorsqu'il y en avait : « de manière générale il est recommandé de diversifier les essences, afin de limiter les risques d'invasions massives de ravageurs divers. Ces derniers finissent en effet rapidement par s'adapter à telle ou telle essence ». D'autres questions ont été abordées au cours de cet entretien comme les enjeux actuels, autres que le changement climatique pouvant avoir un effet sur l'état sanitaire des forêts. Selon le DSF de la nouvelle région : « certains enjeux actuels peuvent avoir un effet implicite sur l'état sanitaire des forêts comme l'introduction de nouveaux ravageurs exotiques (ex : nématode du pin, cochenille noire de l'olivier...) mais il faut surtout se dire qu'il existe des facteurs prédisposants à l'installation d'une maladie dans un peuplement forestier. Par exemple, le tassement du sol ainsi qu'une récolte trop importante risquent de conduire à des sols chimiques pauvres et à l'appauvrissement des sols à travers des rotations trop courtes ».

Il faudra également apporter dans ce chapitre la nouvelle réglementation, apparue depuis 2006 comme par exemple le Certiphyto (2009). Cette réglementation a été créée afin de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et de sécuriser leur utilisation. Tous les traitements chimiques sont concernés : herbicides, insecticides, fongicides. Les utilisateurs professionnels de ces produits doivent justifier d'un niveau de formation approprié, de même que les conseillers et les distributeurs.

La mutualisation des informations concernant la santé des forêts, à partir des entretiens avec le DSF et du contenu actuel des SRGS, est décrite en annexe 5. De nouvelles pathologies ont été ajoutées comme la chalarose du frêne observée à partir de 2008.

De manière générale, il faut que le rédacteur du document de gestion soit vigilant quant à la préparation du sol en forêt qui reste un des facteurs prédisposants à l'apparition d'une pathologie en forêt. Le mélange d'essences est également recommandé afin de limiter la propagation et l'expansion de la maladie.

Enfin, concernant l'enjeu « restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique », le PNFB traduit une forte volonté d'impliquant l'ensemble des acteurs (sylviculteurs, gestionnaires d'espaces naturels et chasseurs) afin de répondre à cet enjeu. Il est également spécifié qu' « **un comité spécialisé, dédié à la gestion durable des forêts et à l'équilibre sylvo-cynégétique, sera créé dans le cadre du CSFB.** Il assurera, entre autres, le suivi de la mise en place de ces évolutions (dialogue entre les forestiers et les chasseurs, amélioration de l'outils « plan de chasse » et mise en œuvre de techniques sylvicoles spécifiques). Il sera informé avant le 30 avril de chaque année du bilan des comités paritaires des différentes CRFB. Il proposera, le cas échéant, une révision du PNFB concernant l'équilibre sylvo-cynégétique ».

Propositions par rapport au chapitre sur les orientations sylvicoles

La partie la plus importante du SRGS est le chapitre 10, regroupant les obligations et conseils sylvicoles par type de peuplement. Le 24 février 2016, une visio-conférence réunissant tous les CRPF des anciennes régions a eu lieu. L'objectif était, dans le cadre de la méthode nationale d'utilisation de la plate-forme MERLIN (utilisée par tous les CRPF de France) et de la mutualisation des phases d'instruction des DGD des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes, de valider des types de peuplements « nationaux ». A la fin de la réunion, 10 peuplements ont été identifiés même si la liste n'est pas définitive : T, TSF, FI, FR, peupleraies, landes et maquis, accrus, cultures à gibier, noyeraie, terrains nus à boiser et divers (étangs...). Cette liste exhaustive n'a donc aucune conséquence pour l'instant sur les SRGS des deux anciennes régions puisqu'ils sont présents. La déclinaison par essences demandera, quant à elle, peut-être plus de réflexion mais elle semble tout à fait possible.

Finalement l'analyse comparative des SRGS et **la réflexion propose de conserver les 6 grands types de peuplements (futaie régulière, futaie irrégulière, taillis, taillis sous futaie, accrus,**

peupleraies) mais pour chaque type de peuplement les obligations et conseils seraient déclinés par essence objectif afin que le propriétaire puisse facilement trouver l'information par rapport aux essences qu'il possède. Les ripisylves seront également présents dans le chapitre 10, non en termes de type de peuplement mais en termes de « gestion sylvicole particulière » car ils ne sont pas considérés ici comme des peuplements en termes de « structure » ; par contre ils demandent une gestion sylvicole particulière.

Toujours dans cette partie sur les obligations et conseils sylvicoles par type de peuplement, il a fallu se poser des questions sur cette notion de diamètre d'exploitabilité du SRGS Rhône-Alpes. Le fait d'assister à une vente de résineux auprès de scieries dans le Puy-de-Dôme a permis de s'imprégner du contexte économique actuel et de la demande du marché concernant différentes essences. Une sortie de comptage de diamètre de Douglas avec des agents de l'IDF a permis également d'échanger sur le prix du douglas selon la qualité et le diamètre de l'arbre.

De même, la lecture de différents articles, notamment celui portant sur « comprendre l'évolution de la demande en résineux pour mieux l'intégrer dans la gestion forestière a permis d'avoir une vision plus large de la demande actuelle (Riou-Nivert, 2015).

Il s'agit surtout d'essayer de faire comprendre au propriétaire forestier, pourquoi pas à travers le SRGS, qu'il n'existe pas un diamètre d'exploitabilité mais plutôt des diamètres d'exploitabilité qui prennent en compte différents facteurs (vigueur, qualité, résistance mécanique...). Ce sont ces facteurs qui permettent d'arriver au diamètre d'exploitabilité souhaité.

A partir de ces différents éléments, il serait intéressant que le propriétaire forestier privé puisse avoir accès à des **notices explicatives et pédagogiques** dans lesquelles seraient détaillés, pour chaque essence objectif, **les différents facteurs permettant d'identifier un diamètre d'exploitabilité cohérent**. Cela permettrait d'éclairer le propriétaire sur les choix possibles à faire. S'il est décidé de rendre le SRGS à la fois réglementaire et pédagogique, alors ces notices pourraient par exemple se situer en annexes du SRGS, à titre informatif pour les propriétaires intéressés.

Une autre proposition est de **conserver cette notion de diamètre d'exploitabilité dans le futur SRGS, afin que les propriétaires aient quelques chiffres en tête selon les essences** (même si ce tableau reste discutable).

Ainsi pour chaque type de peuplement et essence objectif, la valeur des diamètres d'exploitabilité pourrait être récapitulée sous forme de tableau, comme le tableau 10 ci-dessous. Il a été choisi ici de définir des **diamètres d'exploitabilité minimum à respecter (hors mauvais état sanitaire du peuplement)** qui correspondent à des motifs de non-agrément, ainsi que des diamètres d'exploitabilité supérieurs mais cette fois ci conseillés, selon la maturité sylvicole de l'essence et les demandes du marché, bien que celui-ci évolue souvent. Cela permet d'éviter d'exploiter des arbres qui ne sont pas mûrs. **La valeur des différents diamètres d'exploitabilité pour chaque essence a été discutée avec plusieurs techniciens du CRPF. Ce ne sont pas forcément les mêmes valeurs que celles du SRGS Rhône-Alpes actuel.**

A noter que si le mauvais état sanitaire du peuplement est lié à des pathologies virulentes et endémiques (ex : chalarose du frêne), un diamètre d'exploitabilité ne pourra pas être conseillé car cela dépendra de l'objectif du propriétaire et de l'état du peuplement. Dans ce cas-là, il pourrait être recommandé au propriétaire de suivre ce que dit le DSF afin d'éviter des coupes massives au plus faible diamètre.

Tableau 10 : Proposition des diamètres d'exploitabilité minimums par essence objectif, en futaie régulière (hors mauvais état sanitaire)
(par Marion SIMON)

Essence objectif	Futaie régulière (objectif de traitement : maintenir la FR)	
	Diamètre sylvicole minimal à respecter (cm)	Diamètre sylvicole maximal conseillé (cm)
Frêne	35	60
Feuillus précieux (Merisier, Erable sycomore...)	50	60
Hêtre	40	50
Résineux méridionaux (Pin d'Alep, Pin pignons, Pin maritime, Pin noir d'Autriche, Pin laricio de Corse, Cèdre d'Atlas, Sapin de Nordmann)	30-35	50
Pin sylvestre	30	60
Douglas	40	75
Pin weymouth	50	60
Epicea commun	45 (35 si H/D > 100)	55
Sapin pectiné	40	60
Mélèze	45	55

Par exemple ici, un propriétaire qui prévoit dans son programme de coupes et travaux de récolter ses douglas à 30 cm de diamètre (hors mauvais état sanitaire, coupe d'éclaircie ou d'amélioration) verrait son DGD refusé.

La partie rédigée sur les orientations sylvicoles pour la futaie d'épicéa, proposée dans le futur SRGS, est disponible en Annexe 6.

Le fait de proposer un tel tableau dans un SRGS peut être un atout mais cela peut également prêter à discussion à certains niveaux. Le futur CRPF Auvergne-Rhône-Alpes aura donc probablement un travail à faire de ce côté-là. Le tableau 11 ci-dessus présente les différents avantages et éléments de blocage identifiés qui pourront alimenter la réflexion du futur CRPF à propos du fait de conserver ce type de tableau dans un futur SRGS ou pas.

Finalement, la partie qui posera le plus de discussion dans la rédaction du futur SRGS sera sûrement le chapitre 10 sur les obligations et conseils à suivre par type de peuplement avec notamment cette notion de « diamètres d'exploitabilité » qui n'est, aujourd'hui, pas très claire.

Tableau 11 : Avantages et inconvénients de présenter des diamètres d'exploitation minimaux obligatoires par essence dans un SRGS

Thématique	Points positifs si un diamètre d'exploitation inférieur obligatoire est renseigné	Blocages si un diamètre d'exploitation inférieur obligatoire est renseigné
Sylviculture	Eviter de couper des arbres non mûres	Si la valeur du diamètre d'exploitabilité inférieur à respecter est trop faible alors on risque de : - réduire le nombre d'éclaircies - réduire les révolutions et donc appauvrissement des sols et de la disponibilité en eau - augmenter la fréquence de passage des engins
	Permet de donner une idée du diamètre d'exploitabilité « limite » d'une essence, lorsque le propriétaire n'en a aucune idée → proposer peut-être plutôt des notices pédagogiques par essence	En mettant un diamètre inférieur à respecter, cela incite peut-être indirectement le propriétaire à couper à ce diamètre pour perdre le moins d'argent possible
Marché	Permet de prendre en compte les demandes du marché, en lien avec les machines utilisées (canters...)	Cela pourrait très bien être au marché de s'adapter à des diamètres plus élevés. En mettant un diamètre inférieur obligatoire, cela signifie que c'est au propriétaire de s'imposer face à la demande
Instruction des PSG et agrément	Eviter les interventions sylvicoles aberrantes qui ne seront pas autorisées	Valeur du diamètre d'exploitabilité inférieur figée pendant toute la durée du SRGS (or le marché peut évoluer)
Risque sanitaire	En cas de mauvais état sanitaire (tempête, maladies...) le propriétaire peut justifier le choix de couper ses arbres à des diamètres plus faibles que ceux préconisés par le SRGS → cas particuliers pris en compte	Le diamètre d'exploitabilité minimal va dépendre de l'essence et de la station où elle se trouve (difficile de donner une valeur générale, il y aura sûrement des cas particuliers) → proposer peut-être plutôt des notices pédagogiques par essence

2.4.3.2 Résultats et proposition concernant le contenu de la future annexe verte Natura 2000 au SRGS

Le plan choisi pour la nouvelle future AV Natura 2000 est présenté dans la figure 10.

1. Introduction
2. Généralités sur le réseau Natura 2000 de la nouvelle grande région
3. Les habitats du réseau Natura 2000
4. Obligations et conseils sylvicoles par espèces animales et végétales d'intérêt communautaire de la région
5. Les règles de gestion, complémentaires au SRGS, par type de peuplements forestiers et par habitats
6. Conseils sylvicoles par rapport aux projets de desserte en zone Natura 2 000
7. Références et informations générales

Figure 10 : Proposition d'un plan dans le cas où il y aurait une AV Natura 2000 commune aux deux anciennes régions
(par Marion SIMON)

Comme énoncé dans la partie 2.3.3.2, un travail à partir des SIG a été réalisé afin de compléter les données surfaciques manquantes et mettre à jour celles qui existaient déjà. De même, un entretien avec un agent de la LPO et un travail de bibliographie ont permis de compléter la liste des espèces animales, notamment celle des oiseaux, uniquement présents en forêt.

Suite à ce travail préliminaire, il a été choisi de présenter pour chaque groupe d'espèces d'intérêt communautaire, les différentes obligations à suivre en termes de gestion sylvicole et certains conseils. Lorsque des obligations spécifiques concernaient une espèce en particulier, elles ont été ajoutées à cette espèce uniquement. Ce travail a été réalisé à partir des deux annexes vertes et de la littérature scientifique. Le tableau 12 ci-dessous présente la forme du tableau proposé dans la future AV Natura 2000, pour les espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire en zone Natura 2000 de la nouvelle région.

Tableau 12 : Obligations et conseils sylvicoles, proposés pour la future AV Natura 2000, concernant les espèces d'intérêt communautaire : exemple des amphibiens
(par Marion SIMON)

Nouvelle région Auvergne/Rhône- Alpes	Milieux	Mesures de gestion obligatoires	Conseils de gestion
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Mares et fossés, forestiers ou non	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas combler les mares ou les perturber notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou par le passage d'engins 	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les connexions entre les mares Remarque : cette espèce affectionne plutôt les paysages ouverts et plats (zones de prairies ou bocagères)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Mares, ornières, zones hydromorphes	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas drainer 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter le passage dans les ornières où l'espèce est présente entre le 1^{er} avril et le 31 juillet

Concernant les règles de gestion à suivre (chapitre 5), **il a été choisi de garder l'entrée par type de peuplement**. En effet cela semble moins perdre le propriétaire et cette entrée est surtout complémentaire avec ce que l'on trouve dans le SRGS ainsi que ce qui est proposé dans le rapport d'évaluation du dispositif des AV. Un type de peuplement sera plus familier à un propriétaire qu'un habitat d'intérêt communautaire. Ainsi il est proposé de garder une première entrée par type de peuplement puis une seconde par habitat. Le tableau 13 illustre la forme de présentation et le contenu choisis pour définir les règles de gestion du chapitre 5 de l'annexe. L'exemple pris ici concerne le TSF chênes sessiles/chênes pédonculés ainsi que la futaie mélangée chênes sessiles/chênes pédonculés et plus particulièrement les habitats 9190 ou 91F0 qui peuvent se trouver dans ce type de peuplement. Ces habitats sont choisis ici à titre d'exemple, ce n'est pas forcément ceux qui sont le plus représentés et caractéristiques de la nouvelle région. Une colonne « production potentielle » présente dans l'annexe verte Natura 2000 Auvergne a été rajoutée. Sachant qu'une production potentielle ++ correspond à une très forte production potentielle (par exemple certaines hêtraies) et -- à une très mauvaise production potentielle (forêts de pente, éboulis). Cette colonne permet d'estimer l'enjeu économique du peuplement. La colonne « traitement objectif » présente dans les deux annexes a été conservée. On peut ensuite trouver une colonne « obligations » que le propriétaire s'engage à respecter et une colonne « conseils » qui lui permettra d'avoir des éléments afin de gérer le mieux possible son peuplement.

Dans l'exemple du tableau 13, une des obligations à suivre est de : « ne pas effectuer de coupes prélevant plus de 30% du volume sur pied (hors cas de dépérissement) ». Ce seuil est issu de l'AV Natura 2000 Rhône-Alpes, validée par le conseil de centre en 2015. En effet **les propositions de seuils ici se basent sur des confrontations de points de vue, sur les seuils qui ont déjà été validés par le conseil de centre ou encore sur la bibliographie (code forestier) mais ils seront à discuter avec le groupe qui travaillera sur la rédaction de la future AV afin que les seuils soient acceptés et validés.**

Tableau 13 : Mise en forme proposée concernant le tableau du chapitre sur les réglementations sylvicoles à suivre en zone Natura 2000
(par Marion SIMON)

Type de peuplement (SRGS)	Nom de l'habitat forestier Natura 2000	Code Natura 2000	Production potentielle	Traitements objectifs préconisés	Obligations	Conseils
Mélange taillis-futaie ou futaie de chênes sessiles et/ou pédonculés avec des feuillus divers	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	-	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du TSF ou futaie Conversion en futaie régulière ou irrégulière possible Conversion par plantation en plein : possible sous réserve 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas drainer Ne pas conserver d'essences susceptibles de dégrader les sols Ne pas effectuer de coupes qui prélèvent plus de 30 % du volume sur pied (hors cas de dépérissement) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des essences d'accompagnement du Chêne pédonculé Eviter les coupes brutales Le chêne rouge est une essence possible si conversion
	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves	91F0	++	<ul style="list-style-type: none"> Libre évolution sans gestion ni coupes, ni travaux sylvicoles possible Conversion en futaie régulière ou irrégulière possible Conversion par plantation en plein avec des essences caractéristiques possible Conversion par plantation en plein avec d'autres essences : possible sous réserve 	<ul style="list-style-type: none"> Transformation : < 15% de la surface de l'habitat à l'échelle de la propriété 91 F0 : ne pas éliminer l'Orme lisse 91F0 : Ne pas réaliser d'aménagements brutaux du cours d'eau et de ses berges 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des coupes sélectives à faible prélèvement (< 30%) ou ne pas pratiquer d'intervention du tout Ne pas éliminer les lianes Maintenir et entretenir des cépées contribuant à la fixation des berges Contenir l'extension du robinier Lutter contre le ragondin qui coupe les pousses terminales des plants lors des crues Privilégier la diversité des essences sur les bonnes stations (frêne, érable, tilleul, merisier...) dans le cas d'une conversion vers futaie En cas de conversion par plantation en plein avec d'autres essences, utiliser les essences caractéristiques de l'habitat : chênes, frêne, tilleul, érable

Plusieurs habitats peuvent être listés pour un seul type de peuplement. Tous les types de peuplements présentés dans l'annexe verte Natura 2000 sont ceux que l'on retrouve dans le futur SRGS proposé. Par conséquent, ce tableau de réglementations sylvicoles en zone Natura 2000 serait facilement utilisable par le rédacteur du document de gestion.

Pour finir, il a été choisi de créer une dernière partie « références et informations générales » dans laquelle il serait spécifié les différents articles et documents qui ont servi à la rédaction de l'AV (code forestier, code de l'environnement, autres textes de références, cahiers d'habitats et d'espèces, DOCOB...), les coordonnées des DREAL, site internet... Dans ce même chapitre 7, il a été choisi de conserver le tableau présent dans l'annexe Auvergne, récapitulant les habitats forestiers présents pour chaque site Natura 2000. Il a été jugé intéressant d'étendre ce tableau à la nouvelle région. Par conséquent, des données brutes de la base de données de la DREAL ont été fournies lors d'un entretien. Un travail sous Excel (tableaux croisés dynamiques) a ensuite été réalisé afin de mettre à jour le tableau de l'annexe Auvergne qui datait de 2011 et compléter les informations relatives à l'ancienne région Rhône-Alpes.

Au cours des entretiens avec la DRAAF, DREAL et DDT à propos des annexes vertes Natura 2000, il a été mis en évidence que pour l'instant aucun travail de mutualisation du SRGS (AV incluses) n'a été réalisé. Les administrations forestières des deux anciennes régions n'ont pas encore abordé le sujet. Cependant, il a été demandé à chaque représentant de ces trois structures quelles étaient leurs attentes concernant la future AV Natura 2000.

Une forte demande provient de la DDT en ce qui concerne les périodes de nidification d'oiseaux et de reproduction au cours desquelles aucun travail ou coupe n'est autorisé et qui devraient se trouver dans la partie « obligations à suivre » de l'annexe verte Natura 2000, alors qu'elles sont pour le moment dans la partie « recommandations ». Or actuellement elles se trouvent dans la partie « recommandations à suivre » : cela n'a aucune valeur ». Dans les AV Natura 2000 actuelles, les périodes de nidification et de quiétude se situent dans la colonne « recommandations » et non « obligations » et s'étalent de mars à septembre. Ce choix s'explique sûrement par le fait qu'il a été décidé de donner des périodes sensibles incluant la majorité des espèces afin de faciliter la rédaction et l'instruction des DGD. Elles ne se situent pas dans la colonne « obligations » car pour certains habitats situés à haute altitude, réaliser tous les travaux forestiers prévus dans le PSG n'est pas envisageable en dehors de cette période « mars-septembre » (ex : Savoie). De plus il est difficile de savoir précisément si des nids seront présents et où ils seront localisés lors d'une exploitation future dans une parcelle.

Il s'agirait peut-être de revoir ces périodes de nidification et de quiétude à la baisse ou du moins de rendre obligatoire celles concernant principalement les espèces les plus rares et sensibles (Aigle botté, Cigogne noire...) et qui sont moins longues que les 7 mois séparant mars à septembre.

La DDT ajoute également qu'il serait intéressant d'avoir dans le PSG une trace d'un échange entre l'animateur Natura 2000 et le rédacteur du DGD ou l'instructeur. Actuellement cela se fait mais ce n'est pas systématique. Par conséquent l'animateur ne sait jamais si les conseils qu'il a proscrits ont été pris en compte dans la rédaction du DGD ou pas ». Il est vrai que cela permettrait un suivi plus rigoureux de la prise en compte des conseils de l'animateur. Cependant, si cette démarche est officialisée et rendue systématique, il faut voir si cela est compatible avec le temps de travail de la démarche d'instruction mais aussi des disponibilités accordées.

La DREAL de manière générale souhaite que l'annexe verte N 2000 soit une garantie, un cadre réglementaire à la fois rigide et simple, quitte parfois à en compte les cas particuliers afin d'éviter les risques les plus importants Il faudrait également informer le propriétaire que l'annexe verte est le « noyau dur » au niveau de la réglementation environnementale mais qu'il y a d'autres possibilités et

alternatives si jamais le PSG n'est pas en accord avec l'Annexe Verte, comme les évaluations d'incidences ».

Enfin, la DRAAF souhaiterait que, une fois les enjeux identifiés, le fait qu'ils soient correctement pris en compte par le propriétaire puisse être évalué. Cela revient à ce que disait la DDT, c'est-à-dire de pouvoir vérifier que le propriétaire (ou le gestionnaire) a par exemple bien pris en compte les conseils ou obligations les plus importants fournis par l'animateur ou une autre structure environnementale.

Ainsi, les différents entretiens montrent qu'il y a une réelle volonté, du moins pour les administrations, de mieux intégrer l'aspect environnemental et les zones Natura 2000 dans le PSG. Actuellement, comme aucune des deux annexes vertes Natura 2000 n'a été validée par le ministère, les propriétaires forestiers privés peuvent s'appuyer sur les DOCOB. Le CRPF leur envoie également une carte avec le contour des sites Natura 2000 présents dans leur(s) forêt(s) et les rédacteurs doivent se baser sur ces informations pour rédiger leur PSG.

Le tableau 14 ci-dessous récapitule le travail réalisé suite à l'analyse comparative des SRGS et des AV Natura 2000 ainsi que les décisions choisies et proposées pour le futur SRGS.

Tableau 14 : Tableau récapitulatif du travail réalisé et des propositions obtenues suite à l'analyse des SRGS et AV Natura 2000 des régions Auvergne et Rhône-Alpes

	SRGS	Annexe Verte Natura 2000
Travail réalisé sur la mise à jour des données	Autoécologie des essences → 24 essences pour le futur SRGS	Surface par habitats forestiers d'intérêt communautaire de la nouvelle région
	Tableau des essences de la nouvelle région (à recommander, possible, à éviter) par région naturelle forestière	Espèces forestières d'intérêt communautaire de la nouvelle région
	Chiffres sur la récolte de bois (volumes récoltés, selon feuillus ou résineux, la desserte (distances de débardage, exploitabilité...))	Habitats forestiers d'intérêt communautaire présents pour chaque site Natura 2000 de la nouvelle région
Propositions pour les futurs documents cadres réglementaires	Création d'un chapitre « changement climatique et conséquences sur la gestion sylvicole » (chapitre rédigé)	Orientations sylvicoles → entrée par type de peuplement
	Création de paragraphes, à titre informatif, qui traduisent les enjeux actuels et futurs : stockage de carbone, développement des territoires, mobilisation du bois... (paragraphes rédigés)	
	Chapitre 10 sur les orientations sylvicoles : proposer un tableau avec des diamètres d'exploitabilité minimums à respecter et des diamètres supérieurs conseillés, par essence objectif et par type de peuplement	
	Ajouter en annexe une carte avec les espaces environnementaux de la nouvelle région (trame verte et bleue) pour prendre en compte le SRCE	

Le CRPF Auvergne/Rhône-Alpes dispose de l'analyse comparative complète, effectuée au cours du stage mémoire, des deux SRGS (rapport de 156 pages) et des deux AV Natura 2000 (rapport de 92 pages).

Finalement, à partir des deux SRGS et annexes vertes Natura 2000 actuels, des rencontres avec différentes structures forestières et de la littérature, une proposition quant à la réflexion et aux questions que le CRPF devra se poser lors de la rédaction du futur SRGS a pu être menée.

Il s'agit ensuite de proposer une méthodologie permettant de mobiliser du bois dans les forêts à forts enjeux de production mais également à enjeux économiques, sociaux et environnementaux, soumis parfois à une réglementation à suivre assez complexe. Le CRPF dispose de nombreux outils à partir desquels une méthodologie peut être proposée, dans le but d'atteindre l'objectif fixé par le PNFB, pour la nouvelle région Auvergne/Rhône-Alpes, qui est de produire + 2 Mm³ d'ici 2016 ce qui revient à environ + 200 000 m³ par an pendant 10 ans.

3. Etude de cas : proposition d'une méthodologie d'animation permettant de mobiliser du bois dans les zones à forts enjeux

3.1 Objectifs de cette étude

Un premier travail de mutualisation de la réglementation sylvicole en forêt privée a été réalisé au cours de cette étude, notamment pour le volet environnemental (partie 2.4). Par ailleurs, d'après le PNFB, la région Auvergne-Rhône-Alpes devra mobiliser + 2Mm3 d'ici 2026. Les zones où l'on peut mobiliser du bois sont des zones à enjeux de production. Or **ces zones à enjeux de production peuvent s'avérer également être à enjeux environnementaux. Du fait de ce statut particulier, le sylviculteur devra alors respecter une réglementation spécifique, en s'appuyant notamment sur l'annexe verte Natura 2000.**

La valorisation des différents outils dont dispose le CRPF, afin de mobiliser du bois dans ces zones à enjeux, n'est pas encore à son optimum.

Or, d'après la DRAAF Auvergne/Rhône-Alpes, le fait que certaines zones Natura 2000 en forêt ne soient pas exploitées n'est pas lié au titre « Natura 2000 ». Majoritairement, en Rhône-Alpes, les zones Natura 2000 sont souvent inaccessibles, en ripisylves et à faible enjeu économique ce qui explique peut-être pourquoi on mobilise moins. Mais cela n'a rien à voir avec la qualification « Natura 2000. Il n'est pas nécessaire de rajouter plus d'animation en zone Natura 2000. Par contre il faudrait peut-être axer plus l'animation sur les modes de regroupement et les projets de desserte possibles ». C'est également le point de vue de la DREAL Auvergne/Rhône-Alpes pour qui Natura 2000 est une « fausse contrainte » dans le sens où presque aucun PSG n'a été refusé à cause de son statut en zone Natura 2000 ou bien que son instruction ait été bloquée ».

Cependant, en prenant l'exemple du projet AMI dynamic bois, le fait d'être en zone Natura 2000 peut être un frein à l'éligibilité des propriétaires forestiers qui souhaitent se regrouper dans ces zones et profiter des aides financières proposées. En effet, ce projet est basé sur l'amélioration des peuplements forestiers à travers, notamment, la transformation des taillis, TSF, accrus, futaies déperissantes... Or d'après ce qui a été abordé précédemment sur les annexes vertes Natura 2000, des conversions ou des transformations de peuplements sont interdites dans certains habitats forestiers d'intérêt communautaire au-delà d'un certain seuil et pour des essences exogènes. Il faudra donc réaliser un diagnostic assez précis sur les interventions sylvicoles pouvant être effectuée sans porter atteinte à ces zones à enjeux environnementaux. Dans les modalités de ces actions, il est rappelé que les actions de mobilisation du bois doivent s'inscrire dans un cadre de gestion durable des écosystèmes forestiers, les projets doivent préciser notamment comment la biodiversité est prise en compte. Les projets intégrant une participation d'associations environnementales ou d'organismes de protection de l'environnement seront priorités dans le cadre de la sélection des dossiers ». Donc même si les zones à enjeux environnementaux semblent être prioritaires pour la sélection des dossiers de projets AMI dynamic bois, cela n'est pas si simple puisqu'une consultation d'associations environnementales est fortement conseillée pour ces zones.

L'étude de cas suivante a porté sur deux points qui interviennent en amont de cette démarche de relancer de la gestion forestière dans des zones à enjeux. Il s'agit de :

- définir une méthodologie qui, à partir des outils dont disposent le CRPF, permette d'identifier et de hiérarchiser les zones à double enjeu (production et environnement) ayant des caractéristiques favorables pour y entreprendre prioritairement un travail d'animation

- présenter les outils pouvant être mobilisés dans ces zones pour regrouper les propriétaires forestiers dans le but de mobiliser davantage de bois tout en respectant la réglementation environnementale associée

3.2 Construction d'une stratégie de mobilisation du bois en forêt privée

La méthode proposée comporte deux phases principales : une première phase de « diagnostic » au cours de laquelle il s'agit d'identifier une zone géographique intéressante pour le regroupement de propriétaires forestiers privés. Une deuxième phase consiste à « mettre en place le plan d'action », c'est-à-dire utiliser les outils disponibles afin d'identifier les enjeux de cette zone, les coupes et travaux sylvicoles possibles et de préparer la rencontre avec les propriétaires. Chacune de ces étapes est détaillée dans la partie qui suit.

3.2.1 Première phase de diagnostic : identifier une zone géographique dans laquelle un regroupement est possible et envisageable

Après utilisation et analyse des différents outils disponibles, il a été mis en évidence que le premier point à définir par le technicien du CRPF est la zone géographique dans laquelle le bois peut être mobilisé.

Il a été choisi de se baser sur une analyse multicritère pour mener à bien cette première phase de diagnostic. En effet, ce type d'analyse vise à expliciter un panel cohérent de critères pour permettre de concevoir, justifier et transformer les préférences au sein d'un processus de décision (Lehoux, 2004). Ce type d'analyse a été choisi afin qu'un nouveau technicien, dans le cadre d'une mission ponctuelle, puisse également utiliser cette grille de critères. **Il faut que ce soit un outil d'aide à la décision rapide et facile à mettre en œuvre.**

La sélection de critères va permettre d'identifier une zone géographique intéressante pour le regroupement dans les forêts privées à enjeux de production et environnementaux, dans le but de gérer durablement les peuplements et de mobiliser du bois. Il s'agit donc tout d'abord de dresser la liste des critères à prendre en considération, puis de donner un poids ou une note à ces critères afin de désigner la solution qui obtient les meilleures évaluations.

Il a été décidé de s'intéresser à quatre grandes thématiques qui vont permettre de définir une zone géographique intéressante :

- l'aspect environnemental
- l'aspect économique
- les propriétaires privés et leurs forêts
- le réseau professionnel de la filière bois et l'animation au sein de la zone sélectionnée

Chaque thématique comporte des critères qu'il va falloir prendre en compte et qui sont récapitulés dans le tableau 15 ci-dessous. Treize critères ont été identifiés au total. Il s'agit d'avoir à la fois suffisamment de critères pour identifier une zone de mobilisation intéressante mais il ne faut pas non plus qu'ils soient trop nombreux afin de faciliter le travail de l'opérateur du CRPF.

Tableau 15 : Présentation et définition des critères retenus pour aider à la décision d'une zone de regroupement forestier

Thématique	Critère	Définition
Enjeux environnementaux	Répartition des forêts privées de la zone identifiée en sites Natura 2000	La méthode s'intéresse ici aux forêts situées en zones Natura 2000 afin de pouvoir prendre en compte la réglementation de l'AV Natura 2000
	Forêts situées dans une zone à enjeu (ZPS ou ZSC)	Le CRPF identifiera en priorité les forêts avec enjeux environnementaux qui demandent plus de contraintes à prendre en compte dans la sylviculture
	Présence d'espèces à forte sensibilité forestière	L'abondance et la présence des espèces forestières d'intérêt communautaire demanderont une adaptation de la sylviculture (périodes de quiétude et de nidification à respecter...)
Enjeux économiques	Les types de peuplements identifiés dans la zone sélectionnée ont un enjeu de production	La qualité, la hauteur, le diamètre et l'âge des peuplements permettent d'avoir une idée de la valeur économique de la forêt.
	Evaluation du potentiel économique des forêts de la zone sélectionnée	La présence de BO a son importance car le champ d'action du CRPF est en priorité de mettre en place des moyens pour mobiliser du BO. Mais le BE et le BI peuvent être aussi mobilisés lors de l'exploitation du BO
	Exploitabilité	L'exploitabilité est un critère qui permet d'évaluer l'enjeu économique de la zone sélectionnée (s'il faudra construire des pistes...)
Propriétaires forestiers privés et leurs forêts	Taille des parcelles forestières	D'après le PNFB (2016-2026) les actions d'animation seraient prioritaires pour les parcelles forestières de plus de 4 ha (en priorité dans des structures de regroupement)
	Nombre de forêts avec DGD dans la zone sélectionnée	Les forêts avec DGD (CBPS, PSG, RTG) sont celles connues par le CRPF donc concernent des propriétaires plus faciles à animer. Il a été décidé, pour ce critère, de ne s'intéresser qu'aux forêts avec DGD de moins de 50 ha qui correspondent plus aux objectifs recherchés.
	Possibilité de former un GIEEF	L'Etat (PNFB) aborde ce type de regroupement (GIEEF) : la surface totale des forêts sélectionnées doit être > 300 ha ou alors > 100 ha avec 20 propriétaires forestiers minimum *
Réseau professionnel de la filière bois et animation au sein de la zone sélectionnée	Présence d'interlocuteurs (gestionnaires, exploitants forestiers, scieurs...)	La présence d'un réseau professionnel de la filière forêt-bois peut être un plus en cas de regroupement, d'exploitation et de commercialisation des bois
	Associations structurées déjà présentes	Si des ASL ou des associations loi 1901 par exemple sont déjà présentes sur la zone, des propriétaires pourraient les rejoindre s'ils le souhaitent. Pas besoin forcément de créer une nouvelle association.
	Présence d'une animation territoriale auparavant	Si une animation PDM ou PLAAF a déjà été réalisée sur la zone, cela signifie que les propriétaires ont déjà été contactés au moins une fois et connus du CRPF. Ce critère peut traduire l'intérêt du propriétaire à être sollicité par le CRPF
	Nombre de diagnostics individuels déjà réalisés sur la zone	Si les techniciens se sont déjà rendus en forêt privée sur la zone sélectionnée afin d'établir un diagnostic individuel, cela signifie que les propriétaires et les peuplements sont connus par le CRPF ainsi que les actions sylvicoles possibles ou qui vont être prochainement réalisées. Ce critère peut également traduire l'intérêt du propriétaire à être sollicité

* en zone de montagne, le PRFB peut fixer un seuil de surface minimale différente lorsque l'ensemble de gestion rassemble au moins 20 propriétaires

De ce fait, au cours de cette phase de recherche des différents critères du tableau 15, l'opérateur du CRPF peut utiliser le portail cartographique MERLIN du CRPF afin de localiser les zones environnementales sur un territoire donné (ZPS, ZSC, forêts anciennes, APPB, parcs nationaux, réserves naturelles, forêts en sites inscrits et sites classés...). Le portail géographique de l'IGN (géoportail) permet d'estimer qualitativement la répartition et l'abondance des forêts dans une zone donnée. L'identification des espèces d'intérêt communautaire forestières présentes dans la zone sélectionnée, peut être obtenue auprès de l'animateur Natura 2000 du site ou de la LPO. L'AV Natura 2000 permet de connaître la réglementation sylvicole associée à ces espèces.

Toujours à partir du portail cartographique, cet outil permet d'obtenir des informations sur la forêt sélectionnée comme le nom du propriétaire, la surface de sa forêt, la référence du DGD dans la base de données MERLIN s'il y en a un etc. Par exemple, l'opérateur du CRPF peut orienter ses recherches selon le profil de propriétaires privés et de forêts privées qui l'intéressent. En effet, il existe différents cas comme par exemple :

- les forêts sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe (RSA)*
- les forêts dont le PSG arrive bientôt en fin de validité
- les forêts dont le PSG sont en cours de validité mais qui n'ont pas fait l'agrément au titre L 122-7
- les forêts avec CBPS
- certaines demandes d'autorisation de coupes
- les forêts sans DGD dont les techniciens forestiers du CRPF ont réalisé un diagnostic individuel
- etc...

Par rapport aux enjeux de production, importants dans le type de zone que l'on souhaite identifier, le technicien peut consulter la base de données MERLIN II s'il souhaite obtenir plus d'informations sur cette forêt (types de peuplements, essences objectif, fin de validité du DGD, coupes et travaux prévus...)

L'étape suivante est de connaître les différents types de peuplement des forêts situées dans la zone sélectionnée, et si possible les essences objectif lorsqu'elles sont renseignées. On peut également se baser sur les diagnostics individuels réalisés ou bien sur le résumé de l'animation PDM si elle a eu lieu. Ces informations permettront au technicien d'évaluer l'enjeu économique de ces forêts. Pour obtenir ces informations, il existe plusieurs outils : le portail cartographique de MERLIN et la base de données MERLIN II du CRPF pour les forêts avec DGD.

Une couche « carte forestière v2 » est également gratuitement mise à disposition pour le CRPF. Elle a été créée à partir d'interprétation de photos aériennes et décrit la couverture du sol (densité de couvert du peuplement, composition, essence). La surface minimale de représentation de cette couche IFN est maintenant de 50 ares (IGN, 2012). L'opérateur du CRPF peut également s'appuyer sur les photos aériennes dont dispose l'IGN afin de repérer, par exemple, la grosseur du houppier des arbres constituant le peuplement ce qui donne parfois une estimation de sa maturité.

** cela concerne les propriétaires qui sont censés rédiger un PSG comme par exemple les PSG ancien seuil. Sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe : toute exploitation, quelles qu'en soient la nature, l'époque, l'assiette ou la quotité, doit être préalablement autorisée par l'administration, sauf en cas d'événements fortuits impliquant des mesures d'urgence, ou pour l'abattage de bois de taillis en vue de la satisfaction directe des besoins de la consommation rurale et domestique du propriétaire.*

Concernant l'accessibilité de ces forêts, qui est un des critères à prendre en compte lorsqu'il s'agit d'estimer l'enjeu économique du peuplement, l'opérateur du CRPF peut consulter la base de données topographique de l'IGN qui renseigne la présence de routes notamment. Actuellement le portail cartographique de MERLIN ne dispose pas de couche « voierie ».

Il se peut que le technicien soit obligé, à un moment donné, de se rendre sur le terrain afin d'évaluer lui-même l'enjeu économique des forêts sélectionnées.

Il s'agit ensuite de regarder si des travaux et des coupes sont déjà prévus dans les forêts de la zone de mobilisation choisie. En effet, le regroupement de propriétaires peut se faire à partir de réalisation de travaux et coupes sylvicoles similaires. Ces informations sont disponibles dans la base de données MERLIN II avec le contenu de chaque PSG. A l'avenir les CBPS + comportant également les programmes de coupes et travaux seront renseignés. Il peut également être pertinent de porter attention à la date d'échéance des DGD.

Une zone est d'autant plus intéressante, si l'objectif est de regrouper des propriétaires forestiers privés entre eux, lorsque ces derniers sont déjà connus du CRPF et ont déjà été rencontrés par un technicien au moins une fois, car cela peut traduire un certain intérêt de leur part dans la gestion sylvicole. Les massifs forestiers animés à partir des PDM sont cartographiés dans le portail cartographique de MERLIN. Des diagnostics individuels sont également disponibles. **Par conséquent, la méthodologie proposée ici insiste beaucoup sur le fait que les propriétaires forestiers privés identifiés soient connus (ou déjà animés) par le CRPF.**

Une fois les treize critères identifiés, chacun se verra attribuer une note (parmi les chiffres 0, 2 et 5 selon sa signification).

Le tableau 16 ci-dessous présente la signification des notes associées à chacun des critères ainsi que l'outil qui permet l'accès à cette information. Une fois l'analyse multicritère réalisée et en s'appuyant sur le tableau 16, il s'agit de calculer la somme totale des notes obtenues pour chaque critère :

- **si la somme des notes vaut entre 41 et 65**, alors cela signifie que cette zone réunit de nombreux critères qui vont dans le sens d'un regroupement ou d'un document de gestion commun (rédaction d'un PSG concerté, création d'un GIEEF, d'une ASL...). La **zone est donc prioritaire** et des actions spécifiques d'animations peuvent être proposées.

- **si la somme des notes vaut entre 26 et 40**, alors la zone sélectionnée est intéressante dans le cas d'**actions sylvicoles communes et ponctuelles**. Il est intéressant de poursuivre l'animation mais ce n'est pas une zone prioritaire.

- **si la somme des notes est inférieure à 25**, alors cela signifie que la zone sélectionnée ne réunit pas assez de critères pour permettre de mobiliser du bois en forêt privée suite à regroupement de propriétaires.

Des **critères supplémentaires d'appréciation**, c'est-à-dire non définis par une note, peuvent également être pris en compte mais ne sont pas déterminants dans l'aide à la décision d'une zone de regroupement, comme par exemple :

- « l'intérêt des élus » car ils jouent un rôle important dans le regroupement : c'est le président de ou des communautés de communes qui sera contacté dès le départ (participation éventuelle pour le financement d'actions spécifiques). De plus, à titre d'exemple, tous les PDM et les PLAF disposent d'un comité de pilotage présidé par un élu et les chartes forestières de territoire qui n'étaient pas portées par des structures organisées et territoriales n'existent pratiquement plus
- « la période de validité des DGD » : si plusieurs DGD arrivent en fin de validité au même moment cela peut être un plus pour le regroupement
- « l'existence d'aides financières spécifiques à la zone sélectionnée » : par exemple s'il y a déjà eu une animation CRPF sur la zone sélectionnée, il peut y avoir des aides financières particulières à la sylviculture ou au regroupement par exemple
- « la présence de forêts publiques gérées dans la zone sélectionnée » : des coupes et travaux pourraient être réalisés en commun avec l'ONF, ce qui est d'ailleurs une des orientations du PNFB de 2016-2026)
- présence d'un ou plusieurs gestionnaires forestiers au sein de la zone sélectionnée et avec déjà des propriétés en gestion

Il serait aussi pertinent de désigner des « **critères indispensables** » dans le sens où lorsque ces critères obtiennent la note 0, la poursuite de la démarche de regroupement s'arrête immédiatement pour cette zone, même si la note finale obtenue est supérieure à 26. Les critères concernés dans ce cas précis seraient : enjeu environnemental faible (note=0) ou absence de forêts situées en zone Natura 2000 (note=0).

Une fois cette première phase d'identification d'une zone géographique intéressante pour le regroupement en forêt privée, il est conseillé de contacter une première fois les propriétaires identifiés afin d'être sûr qu'ils ne sont pas catégoriquement réfractaires à la gestion sylvicole et au regroupement. Au cours de ce premier contact (téléphonique ou face à face) avec les propriétaires, le technicien du CRPF pourrait adopter un discours similaire à celui-là : « votre forêt se situe dans une zone à enjeux environnementaux soumise donc à une réglementation sylvicole particulière. Vos peuplements sont plutôt des mélanges de feuillus et de résineux de moyens et gros diamètres. Or il s'avère que vous êtes plusieurs propriétaires dans cette situation dans les alentours. Il semble qu'il y ait un réel potentiel de production dans vos forêts. Actuellement vos forêts font uniquement quelques hectares mais c'est également le cas pour les autres propriétaires privés. Est-ce que, si l'on vous donnait tous les éléments dont il faut tenir compte lorsque l'on veut exploiter une forêt dans des zones environnementales à enjeux ainsi que les aides financières possibles, vous seriez intéressés pour assister à une réunion avec des propriétaires qui sont dans le même cas que vous afin de voir si vous pourriez regrouper vos actions sylvicoles, ou commercialiser vos bois ensemble ou rédiger un DGD commun... ? ». Si la totalité des propriétaires n'est pas intéressée, cela ne sert sûrement à rien de poursuivre l'animation dans la zone. Du moins la zone identifiée n'est pas prioritaire.

Finalement, il s'agit, à travers cette analyse, de tester des croisements entre ces critères afin de proposer une méthode générale de mobilisation du bois dans des zones à enjeux (sociaux, environnementaux, économiques...).

Tableau 16 : Signification des notes attribuées aux différents critères définis dans l'analyse multicritère
(établi par Marion SIMON)

Thématique	Critère	Signification de la NOTE 5 pour ce critère	Signification de la NOTE 2 pour ce critère	Signification de la NOTE 0 pour ce critère	Où trouver l'information ?
Enjeux environnementaux	Répartition des forêts privées de la zone identifiée en sites Natura 2000	50% ou plus des forêts situées dans la zone sélectionnée sont en sites Natura 2000	Moins de 50% (strictement) des forêts situées dans la zone sélectionnée sont en sites Natura 2000	Aucune forêt située dans la zone sélectionnée n'est en sites Natura 2000	- Portail cartographique de MERLIN (CRPF) - Géoportail (IGN)
	Forêts situées dans une zone à enjeu environnemental	Les forêts identifiées sont situées dans une zone à enjeu environnemental où les contraintes demandent plus de réflexion et sont moins faciles à intégrer dans la gestion forestière (ZPS ou ZPS/ZSC)	Les forêts identifiées sont situées en ZSC (contraintes plus faciles à intégrer qu'une forêt en ZPS)	Les forêts identifiées ne sont ni en ZPS ni en ZSC	Portail cartographique de MERLIN (CRPF)
	Présence d'espèces à forte sensibilité forestière	Présence d'espèces forestières d'intérêt communautaire à forts enjeux (Tétras, Aile botté, Cigogne noire...)	Présence d'espèces forestières d'intérêt communautaire à enjeux moyens (Milan noir, Pics)	Présence d'espèces forestières d'intérêt communautaire sans contraintes particulières	- Animateurs sites Natura 2000 (dont agents de la LPO) - Annexes vertes Natura 2000 pour la réglementation associée par espèces
Enjeux économiques	Les types de peuplements identifiés dans la zone sélectionnée ont un enjeu de production	Les peuplements de la zone identifiées sont à plus de 50% en futaies (régulière ou irrégulière)	Les peuplements de la zone identifiées sont à moins de 50% en futaies (régulière ou irrégulière)	Autres types de peuplements que la futaie sur toute la forêt (taillis, accrus, landes...)	- Base de données MERLIN II (CRPF) pour les forêts avec DGD - Base de données MERLIN II pour les diagnostics individuels et la base de données « gestion relation client » - Base de données V2 forêts (IGN) → couche incluse aussi dans le portail carto MERLIN
	Evaluation du potentiel économique des forêts de la zone sélectionnée	Le massif forestier identifié fournit à plus de 50% du bois d'œuvre (BO)	Le massif forestier identifié fournit 30 à 50% de BO	Le massif forestier identifié fournit moins de 30% de BO	- Base de données MERLIN II (CRPF) pour les forêts avec PSG (diamètre, hauteur, âge moyens) - Orthophotos (IGN) → couche incluse aussi dans le portail carto MERLIN - A dire d'expert sur le terrain par le technicien
	Exploitabilité	Plus de 50% de la zone possède une exploitabilité facile : - pente < 30% et distance de débardage < 200 m - pente < 15% et distance de débardage < 1000 m	Plus de 50% de la zone possède une exploitabilité moyenne : - pente < 30% et distance de débardage < 1000 m - pente < 15% et distance de débardage < 1000- 2000 m	Plus de 50% de la zone possède une exploitabilité faible : - pente > 30% et distance de débardage > 2000 m	- Couches accessibilité sur Geoportail (IGN) - Base de données IFN - couche « voirie » SIG CRPF - Il manquerait une couche « voirie » directement accessible sur le portail cartographique de MERLIN

Propriétaires forestiers privés et leurs forêts	Taille des parcelles forestières	Taille des propriétés forestières de la zone sélectionnée de plus de 4 ha	Taille des propriétés forestières de la zone sélectionnée de 1 à 4 ha	Taille des propriétés forestières de la zone sélectionnée de moins de 1 ha	- Cadastrasié (CRPF)
	Nombre de forêts avec DGD dans la zone sélectionnée	Plus de 5 DGD	Entre 2 et 5 DGD	Un ou aucun DGD	- Base de données MERLIN II (CRPF) : très peu voir aucun RTG n'est cartographié
	Possibilité de former un GIEEF	GIEEF possible	Il faut encore quelques propriétaires pour remplir les conditions d'un GIEEF (5 propriétaires supplémentaires ou 25 ha de forêt supplémentaires)	Pas de GIEEF possible dans cette zone	- Portail cartographique de MERLIN (CRPF)
Réseau professionnel de la filière bois et animation au sein de la zone sélectionnée	Présence d'interlocuteurs (gestionnaires, exploitants forestiers, scieurs...)	Au moins un gestionnaire forestier est présent dans la zone sélectionnée	Pas de gestionnaire forestier mais présence d'entreprises locales (scieries, pépinières, exploitants forestiers, ETF...)	Aucun interlocuteur n'est présent sur la zone	- Site internet Bois d'Auvergne (CRPF) - Base de données MERLIN II (CRPF) pour les forêts avec DGD - annuaires professionnels - connaissance des techniciens forestiers du CRPF
	Associations structurées ou groupements déjà présents (ASL, GF...) sur la zone sélectionnée	Oui	En cours de création	Non	- connaissance des techniciens forestiers du CRPF - actuellement seules certaines associations liées à des projets de desserte sont cartographiées dans le portail cartographique MERLIN
	Présence d'une animation territoriale auparavant	Oui	Sur une partie seulement de la zone sélectionnée	Non	- portail carto MERLIN (animation PDM, AMI dynamic bois, diagnostics individuels...) - créer une base de données à partir des feuilles d'émergence signées lors des réunions ou diagnostics
	Nombre de diagnostics forestiers déjà réalisés sur la zone	> 10	De 5 à 10	< 10	- Portail cartographique de MERLIN (CRPF) - Base de données MERLIN II (CRPF) : gestion relation/client et diagnostics individuels

3.2.2 Les différents outils mis à disposition du technicien forestier afin de regrouper les propriétaires forestiers dans la zone sélectionnée

Lorsqu'une zone géographique répondant aux critères que le CRPF s'est fixé a été identifiée, il s'agit ensuite d'établir un plan d'action. Cette phase consiste à élaborer et construire l'argumentaire que les techniciens forestiers du CRPF auront lors de la première réunion d'animation auprès des propriétaires.

3.2.2.1 Quel type de regroupement choisir ?

Une fois les différents peuplements ou forêts identifiés dans la zone sélectionnée, il faudrait se demander quel type de regroupement pourrait être mis en place. Cette décision dépend des objectifs des différents propriétaires (en termes de périmètre objectif, de niveau de gestion ...) et de leurs attentes (en terme de souplesse de fonctionnement, de droit de propriété ...).

En effet, il faut identifier quel degré de regroupement est envisageable et surtout envisagé par ces propriétaires. Est-ce qu'il s'agit de rédiger un DGD commun, de réaliser uniquement des coupes, travaux sylvicoles ou commercialisation des bois en commun ?

Pour cela, il est proposé d'interroger au préalable les propriétaires de la zone choisie et de leur demander quel est l'objectif de leur forêt, leurs attentes : gestion forestière de production, gestion paysagère/patrimoniale, desserte, gestion de la ressource en eau, gestion patrimoine naturel, gestion sylvo-pastorale, gestion DFCI, gestion de l'accueil du public, gestion cynégétique... Certains thèmes semblent plus fédérateurs que d'autres. L'accueil du public, la gestion de la ressource en eau ou le patrimoine naturel sont parfois plus difficilement moteurs (mais ils peuvent faire l'objet d'une gestion une fois le regroupement effectué). Certains objectifs, comme la DFCI ou le paysage, impliquent une gestion qui dépasse le cadre de la propriété individuelle.

Deux grands types de regroupements sont possibles, en fonction du premier objectif des propriétaires :

- regroupement pour l'aménagement de l'espace : regroupement local, qui a pour but de former une entité de gestion cohérente, pour gérer un espace dans sa globalité (fonction de production, protection et accueil du public, selon les enjeux en présence).

- regroupement de gestion de la ressource : regroupement qui a pour vocation principale de mutualiser des moyens pour exploiter durablement une ressource (bois ou autre). L'objectif principal est donc l'aspect production, même si cela n'exclut pas la prise en compte de certains enjeux, mais de façon moindre par rapport au regroupement pour l'aménagement de l'espace.

Parmi les associations, regroupements ou actions possibles communes entre différents propriétaires il y a notamment :

❖ La création d'un groupement d'intérêts économique, environnemental et forestier (GIEEF)

Au niveau économique et environnemental, un groupement possible labellisé, créé par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, est le groupement intérêt économique, environnemental et forestier (GIEEF). Les GIEEF sont des regroupements volontaires de propriétaires forestiers

privés constitués en vue de gérer durablement leurs forêts de façon concertée au niveau d'un territoire forestier en améliorant la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux (article L332-7 du code forestier) et doit respecter un document de diagnostic rédigé sur le territoire. Le GIEEF doit engager au moins 300 ha de bois et forêts, ou au moins 100 ha de bois et forêts à la condition de réunir au moins 20 propriétaires. **En zone de montagne**, le PRFB pourra fixer un seuil de surface minimum différent pour un ensemble de gestion réunissant **au moins 20 propriétaires**. Les limites géographiques du territoire forestier peuvent être plus vastes que les parcelles forestières effectivement engagées dans le GIEEF.

Il a alors été judicieux, au cours de cette étude, de se demander quel pourrait être le seuil d'éligibilité à la création d'un GIEEF, en termes de surface, en zone de moyenne et haute montagne (altitude > 1000 m). A partir de la base de données du CRPF Auvergne, différentes informations ont pu être réunies dans le tableau 17 :

Tableau 17 : Répartition des propriétés forestières privées situées à plus de 1000 m d'altitude en Auvergne

Classe de surfaces des propriétés forestières privées à plus de 1000m d'altitude	Nombre de propriétaires forestiers privés selon la classe de surfaces	Surface totale correspondante des propriétés selon la classe de surfaces (ha)	Surface moyenne d'une propriété forestière privée à plus de 1000 m (ha)
0 à 1 ha	20 475	8 275	2,3
1 à 4 ha	10 597	21 200	
4 à 10 ha	2 904	17 743	
10 à 25 ha	1 007	14 904	
> 25 ha	321	19 616	
TOTAL	35 304	81 738	

(données SIG 2015 CRPF Auvergne)

Une surface cumulée de 50 ha pourrait être un seuil convenable d'éligibilité en cas de création de GIEEF dans une zone de (moyenne et haute) montagne puisque la taille moyenne d'une parcelle privée forestière en zone de moyenne et haute montagne est de 2,3 ha ce qui reviendrait à 22 propriétaires (donc supérieur au seuil de 20 propriétaires recommandé dans l'article L332-7 du code forestier).

Le territoire forestier peut être discontinu, notamment dans les régions les moins boisées, tant qu'il reste homogène et cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique. De même, les propriétés engagées dans les GIEEF peuvent ne pas former une unité d'un seul tenant. Ce groupement sera réalisé sur une base volontaire et pourra prendre des formes juridiques diverses : organisation de producteurs, association syndicale, etc. Les propriétaires forestiers ainsi regroupés pourront faire appel à un gestionnaire forestier commun. De même, ils pourront établir des contrats pour commercialiser leur bois (www.foret.info).

❖ La rédaction d'un DGD groupé (exemple du PSG concerté)

Le gestionnaire choisi par les différents propriétaires pourra établir un document de gestion groupé (PSG concerté) qui, au sein du regroupement, présente un intérêt non négligeable pour la

pérennité de l'association instituée. En effet, pour toute la durée du PSG (minimum 10 ans, maximum 20 ans) :

- les propriétaires sont liés entre eux (même si ce n'est pas de façon absolue)
- des actions concrètes sont mises en place régulièrement, afin d'éviter de tomber dans l'oubli dû à une trop grande phase d'inactivité
- les coupes sont, le cas échéant, l'occasion de revenus pour les propriétaires, ce qui constitue un facteur de motivation pour le maintien de la structure non négligeable

Un plan simple de gestion concerté peut être agréé à la demande de plusieurs propriétaires de parcelles forestières en application de l'article L 122-4 du code forestier (CF). Au regard des modalités de gestion des propriétés regroupées, différents cas de figure peuvent se présenter : certains propriétaires n'ont pas de document de gestion tandis que d'autres disposent déjà d'un document de gestion durable agréé (PSG, RTG ou CBPS). Ainsi, à titre de simplification, le décret du 2 juin 2016 permet d'élaborer le PSG concerté en reprenant, lorsqu'ils sont applicables à tout ou bien une partie des parcelles concernées, les PSG agréés, les RTG ou les CBPS. Ces documents seront complétés afin qu'ils répondent aux exigences du PSG concerté (détaillées au point I de l'article R 312-4-1 du CF). Ces dispositions simplifient donc la démarche volontaire des propriétaires forestiers quand ces derniers disposent déjà de DGD avant la constitution d'un groupement comme le GIEEF (MAAF, 2016).

Le PSG concerté comprend une partie collective et une partie individuelle, propre à chaque propriétaire forestier.

La partie collective traduit la gestion concertée que les propriétaires souhaitent mettre en œuvre et comprend :

- une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux des bois et des forêts
- une description sommaire des types de peuplements présents dans les forêts (référence aux types de peuplements du SRGS)
- la définition des objectifs assignés aux bois et forêts par les propriétaires (accueil du public...)
- l'identification d'espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse ou dont la présence est souhaitée par le propriétaire dans ses bois et forêts

La partie individuelle du PSG concerté, propre à chaque propriétaire, comprend :

- le programme fixant, en fonction des objectifs et des enjeux, la nature et la périodicité des coupes à exploiter dans les forêts ainsi que la surface correspondante pour les coupes rases ou bien le volume ou taux de prélèvement.
- le programme des travaux nécessaires à la reconstitution et l'amélioration du peuplement forestier

❖ **La création d'une association syndicale libre de gestion forestière (ASL GF)**

Contrairement à d'autres formes de regroupement, une ASLGF rassemble des propriétaires qui, en restant maîtres de leur gestion, mettent en place une gestion en commun sur l'ensemble de leurs parcelles. L'adhésion à une ASLGF est volontaire. Le propriétaire conserve entièrement ses droits et reste seul décisionnaire des opérations qui seront effectuées.

Au final, si l'on est dans un objectif de regroupement, il ne s'agit pas forcément d'isoler chaque profil de propriétaires et de faire des catégories : des propriétaires dont la forêt a un PSG

peuvent très bien être regroupés avec des propriétaires qui ont des CBPS. Il ne faut pas s'arrêter au type de DGD mais plutôt essayer de trouver un contexte social, économique et environnemental favorable à une animation afin de faire du regroupement de propriétaires.

3.2.2.2 Rencontre avec une personne spécialisée dans la zone de mobilisation identifiée

La zone identifiée auparavant peut se trouver dans un site Natura 2000 ou bien un site classé, une réserve naturelle ... sujets à une réglementation particulière en plus du cadre général du SRGS. Par conséquent, il est recommandé de rencontrer par exemple, à un moment donné de cette deuxième phase, un animateur de site Natura 2000 ou bien l'inspecteur des sites, le conservatoire botanique. Cette rencontre est tout d'abord un échange de compétences et de connaissances qui permet d'identifier quels types de coupes et travaux risquent de poser problème et, au contraire, ceux qui peuvent être réalisés en toute sérénité. Cela permet également d'identifier les enjeux de la zone choisie, qu'il va falloir prendre en compte dans la gestion sylvicole : la localisation des arbres porteurs de nids, les périodes de nidification à respecter, l'accueil du public...

Dans le département de l'Allier, un tandem animateur de site Natura 2000 et technicien forestier du CRPF est très souvent utilisé. Cela permet d'allier préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et production de bois. La réglementation environnementale reste respectée et le propriétaire forestier privé peut profiter du potentiel économique de sa forêt, lorsqu'il est intéressant. D'après la DREAL et la DRAAF, ce binôme est une excellente idée : « ce tandem semble très efficace. Ils ont réussi à convaincre des propriétaires à réaliser différents travaux et coupes alors qu'ils n'étaient pas forcément partants au départ. L'animateur Natura 2000 doit parler le même langage que le forestier mais ce n'est pas son domaine : ils doivent se compléter. Il serait peut-être intéressant d'étendre cette méthode du tandem dans les autres départements de la nouvelle grande région » et de réaliser un suivi ou une évaluation de son efficacité.

Cette étape permettra au technicien forestier, lors de la première réunion avec les propriétaires, de leur expliquer d'entrée de jeu les travaux/coupes possibles ou à éviter, compte tenu des enjeux environnementaux de la zone dans lesquels se trouvent leurs forêts.

3.2.2.3 Rechercher et lister les différentes aides financières dont pourront bénéficier des propriétaires qui décident de se regrouper

Précédemment, le conseil régional de Rhône-Alpes proposait des aides financières au regroupement de propriétaires privés en forêt, ce qui n'était pas le cas du conseil régional d'Auvergne.

A titre d'exemple, voici le type d'aides financières accordées en région Rhône-Alpes :

- frais liés au fonctionnement du regroupement financés à 80% en 2015 : frais de constitution, location de salles, frais de secrétariat, frais postaux, frais de comptabilité, travaux de reprographie, etc.). Les frais de bouche sont exclus, ainsi que les dépenses non retenues dans le règlement financier de la Région. La subvention régionale est plafonnée à 2 000 € par structure et par an, sur 3 années consécutives au maximum. Les dossiers présentant des justificatifs de dépenses éligibles inférieurs à 800 € H.T ne seront pas pris en charge.

- frais liés au PSG volontaire (concerté ou pas) en 2015 : 60% du montant TTC des factures, pour la réalisation d'un Plan Simple de Gestion volontaire individuel, plafonné à 1 000 € de subvention sont financés par le CR. 80% du montant H.T des factures, pour la réalisation d'un Plan Simple de gestion

volontaire groupée présenté par une structure de regroupement (personne morale), plafonné à 10 000 € de subvention sont financés par le CR.

Un entretien avec le conseil régional Auvergne/Rhône-Alpes a permis de savoir dans quelles mesures les aides financières accordées à la région Rhône-Alpes, par rapport au regroupement en forêt privée, allaient être étendues à l'ancienne région Auvergne. Le CR pourrait éventuellement élargir ces aides financières à la région Auvergne mais ne sait toujours pas si les taux de 80% seront conservés. Les aides financières liées au regroupement pourraient aller en priorité aux PSG concertés puis ensuite à l'accompagnement individuel. Mais le CR est conscient que pour avoir du regroupement il faut que les propriétaires soient motivés, notamment par les aides financières

Le simple fait de rédiger un DGD commun peut aussi permettre à des propriétaires dont les forêts, à l'initial, ne possèdent pas de DGD, de disposer d'avantages fiscaux, le DEFIT travaux... Il y a également les aides sylvicoles associées par les actions AMI dynamic bois.

Pour rappel, les surfaces éligibles à l'accompagnement financier de l'ADEME doivent comporter des taillis, des TSF, des accrues forestiers ou des futaies dépérissantes de faible valeur économique. Les opérations réalisées doivent mener à la formation d'une futaie régulière ou irrégulière. Un taux minimum de bois certifié (PEFC ou FSC) mobilisé dans les actions d'amélioration des peuplements doit être défini dans le projet déposé (ce taux devra être supérieur à la moitié de la part de surface forestière certifiée dans la région correspondante).

Les aides financières concernent par exemple les coûts des aires de dépôt (40%). Concernant l'animation pour la mobilisation de bois pour l'énergie, il existe des programmes d'action à destination des propriétaires forestiers, acteurs économiques et décideurs locaux comprenant de l'animation, des études, des actions de communication et de formation pouvant être financés à hauteur de 70%. Enfin, concernant les améliorations de peuplements forestiers, des conversions ou transformations de taillis, taillis sous futaie, accrues forestiers, futaies dépérissantes ou bien le reboisement, un financement de 40% peut être obtenu (ADEME, 2016).

Les projets AMI dynamic bois intégrant une participation d'associations environnementales ou d'organismes de protection de l'environnement (GIEEF) seront priorisés dans le cadre de la sélection des dossiers ce qui peut être un atout pour le regroupement en zone Natura 2000. À la vue de la taille des parcelles forestières privées moyenne en Auvergne/Rhône-Alpes, il sera sûrement nécessaire que les propriétaires se regroupent pour être éligibles. Cela peut aussi être l'occasion de rédiger un DGD commun et les aides financières proposées peuvent être un levier au regroupement.

Dans le cadre de projets de compensation de carbone, menés en général par de grosses entreprises, des propriétaires peuvent être amenés à rejoindre une association dans laquelle ils s'engagent à adapter leur gestion sylvicole dans le but de préserver le stockage de carbone (amélioration des accrues, reboisement après coupe rase...). Par exemple, le reboisement des forêts des propriétaires appartenant à l'association des Combrailles (63) a bénéficié d'aides financières dans le cadre du projet Carbone +. Ce type de projet pourrait être un levier financier pour des propriétaires situés dans des zones à forts enjeux de mobilisation du bois.

Une fois que le technicien forestier dispose de toutes ces informations, il est prêt à réunir les propriétaires et leur énoncer des possibilités de regroupement et de coupes et travaux communs grâce à un argumentaire complet. Il connaît la zone de mobilisation qu'il a choisie, les types peuplements et essences de chacun, les travaux et coupes qui peuvent être effectués en fonction des enjeux de cette zone. Il pourra également expliquer les aides financières possibles.

3.2.2.4 Les outils disponibles pour mener à bien la première réunion auprès des propriétaires forestiers privés identifiés

Différents outils sont disponibles afin d'appuyer la première réunion avec les propriétaires comme le réseau de placettes expérimentales. Par exemple, le portail cartographique de MERLIN propose une couche « expérimentation sous ILEX ». Au fil des années, le réseau du CRPF s'est étoffé pour couvrir une large gamme de sujets à travers ce réseau : comportement et production des essences en fonction des milieux, techniques sylvicoles (éclaircies, élagage, mélanges d'essences...), génétique (comparaison de provenances, de cultivars...), changement climatique, impacts du gibier sur la flore... (CRPF, 2015). Par conséquent ce réseau de placettes peut être un outil ou un support d'informations sur les enjeux de la zone de regroupement et la manière de les prendre en compte pour mobiliser du bois sans que cela ne soit contraignant pour l'exploitation forestière. Il existe également d'autres supports de formations intéressants pour les propriétaires comme les martelosopes, qui permettent d'aider à choisir les tiges à récolter.

Quels que soient les actions communes ou le type de regroupement envisagés par le technicien, l'animation de l'ensemble des propriétaires concernés n'est souvent pas aisée. Il est donc indispensable de s'appuyer sur un « noyau dur » de propriétaires, les plus motivés, pour commencer la démarche, comme le montre la figure 11. Le « noyau dur » peut même parfois être constitué d'élus, qui vont réussir à motiver les propriétaires et dynamiser le projet de regroupement ou de création d'association par exemple.

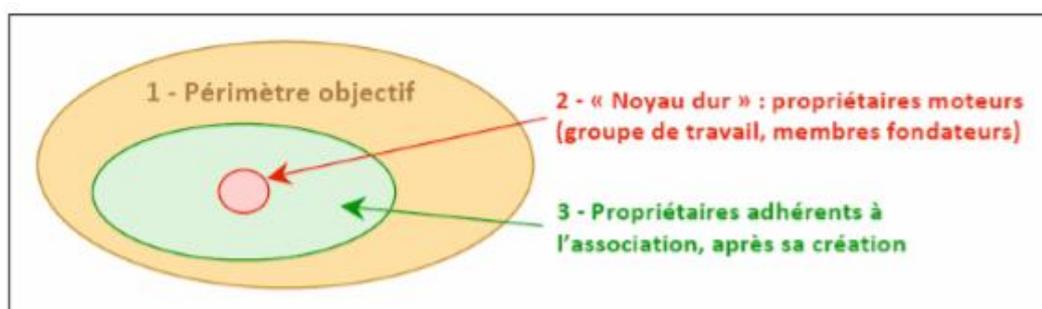


Figure 11 : Les différents types de propriétaires suite à une réunion d'animation au regroupement (CRPF, 2015)

Les propriétaires de ce « noyau dur » sont, le plus souvent, ceux qui ont déjà été contactés ou animés au moins une fois par le CRPF. Ils semblent investis dans leurs forêts, posent des questions etc. Ces propriétaires permettront de constituer le groupe de travail qui présidera à la création de l'association : réflexion, rédaction des statuts, mise en place du bureau ... Une fois la structure en place, les autres propriétaires pourront toujours s'intégrer au groupement proposé s'ils le souhaitent. Il est donc important de constituer un groupe de travail suffisamment conséquent (en termes de surfaces et/ou de propriétaires), afin d'assurer une certaine autonomie de l'association établie, au cas où aucun autre propriétaire ne voudrait y adhérer mais également si l'on est dans un objectif d'être labellisé GIEEF puisqu'il y a un nombre de propriétaires minimal à respecter.

Une fois que la première réunion a eu lieu, le travail d'animation n'est pas terminé. Dans le cas de propriétaires sensibilisés, une partie de la démarche est déjà acquise, puisqu'il s'agit d'un public facilement convaincu par l'intérêt de se regrouper. La phase d'animation pourra donc être menée promptement (nombre de réunions publiques limité). Dans le cas où les propriétaires ne sont pas sensibilisés aux questions forestières (faible culture forestière, origine du projet extérieure aux

propriétaires...), il faudra au contraire accentuer la phase de vulgarisation, pour leur montrer, premièrement, l'intérêt de gérer l'espace forestier, et deuxièmement, les avantages du regroupement.

La deuxième réunion pourra être une phase de réflexion avec les propriétaires pour créer la structure de regroupement (statuts, mode de fonctionnement, bureau...).

Ainsi, le technicien du CRPF, avec son savoir-faire et les outils présentés ci-dessus, pourra enclencher l'animation auprès des propriétaires forestiers privés dont les forêts sont situées dans des zones à forts enjeux de production et environnementaux. Cette animation sera sûrement adaptée d'une zone à l'autre selon les enjeux mis en évidence.

La méthodologie proposée, de la phase de diagnostic à la création officielle du groupement, durera sûrement entre 6 mois à 1 an en fonction de la superficie de la zone de mobilisation choisie (quelques communes, un massif entier...). Un schéma bilan de la stratégie de mobilisation des bois en forêts privées, à partir des outils dont dispose le CRPF est présenté à travers la figure 12.

Un tableau récapitulatif des différentes étapes de la méthodologie proposée, en lien avec les différents outils disponibles, est situé en Annexe 7.

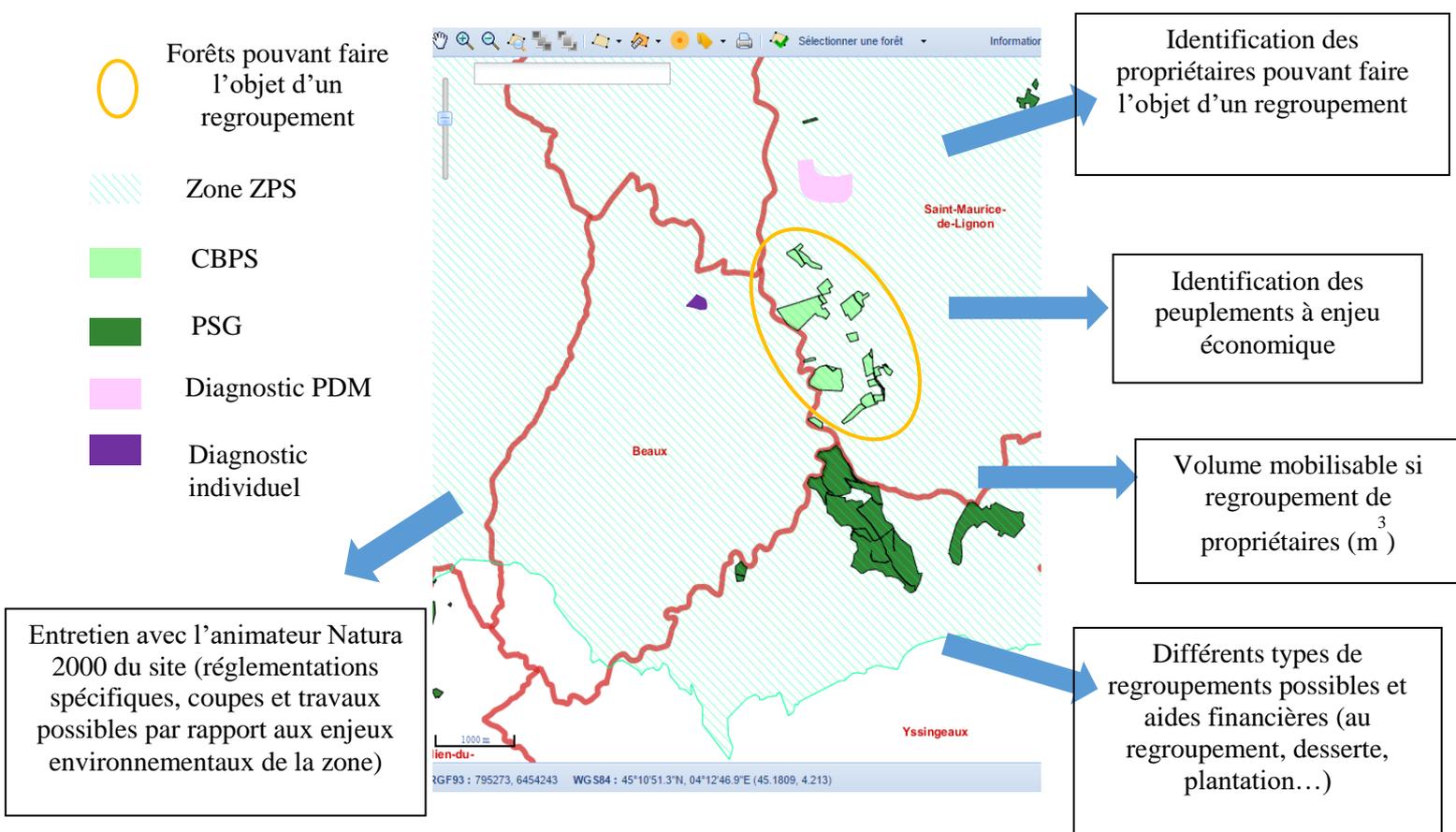


Figure 12 : Schéma bilan de la stratégie d'animation dans le but de mobiliser du bois dans les zones à enjeux environnementaux (par Marion SIMON)

3.3 Résultats et analyse : application de la méthodologie proposée à quatre zones Natura 2000 spécifiques

Pour le moment, le CRPF anime les propriétaires forestiers privés en partant d'un territoire ciblé notamment pour son contexte de production (PLAF, PDM). Les techniciens forestiers se rendent pendant plusieurs mois sur le terrain pour réaliser des diagnostics forestiers, identifier les peuplements présents, connaître es propriétaires etc... Ensuite ils essaient de contacter les propriétaires de la zone qu'ils ont parcourue pour les inciter à la mise en gestion de leur forêt (conseil individuel, réunion technique, regroupement de chantier, desserte etc...)

Or suite à cette période d'animation (de 2002 à 2015 pour les PDM), un nombre important de propriétaires ont donc déjà été contactés au moins une fois. Le but est maintenant d'identifier des zones intéressantes pour le regroupement à partir des outils dont dispose le CRPF mais également d'essayer de valoriser le travail réalisé afin de faciliter les formes de regroupement de propriétaires dans le but de d'améliorer la gestion durable des forêts privées notamment de petites surfaces.

Les enjeux environnementaux étant importants au niveau de la nouvelle grande région, il a été décidé de prendre des exemples de zones potentielles de regroupement forestier situées en sites Natura 2000, identifiées à partir de la méthodologie proposée dans la partie 3.2.1 Le premier exemple est davantage détaillé en annexe 10.

3.3.1 Regroupement de propriétaires dont les DGD de leurs forêts arrivent en fin de validité au même moment

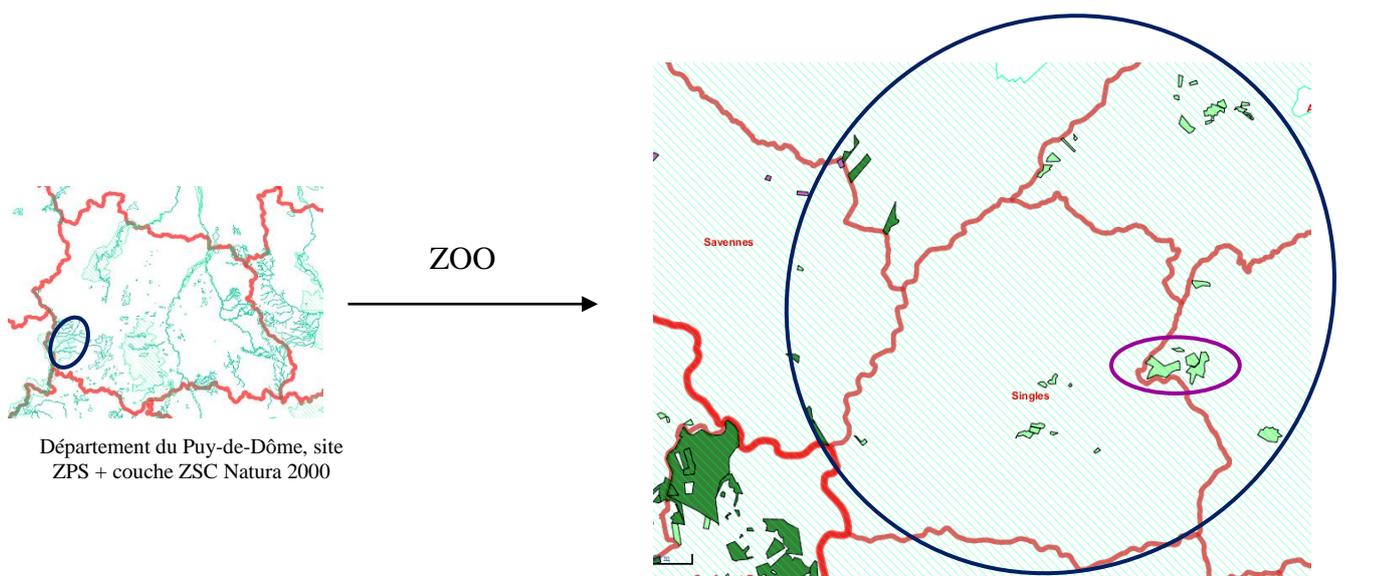
Cet exemple illustre le cas où l'opérateur du CRPF souhaite identifier, à partir des outils du CRPF, une zone à enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans laquelle des **propriétaires forestiers privés, déjà contactés par le CRPF, pourraient se regrouper** ou bien rédiger un DGD commun.

Depuis 2015, le CBPS a évolué en CBPS + et peut désormais contenir un programme de coupes et travaux. Il serait par exemple intéressant de pouvoir regrouper des forêts, situées en zone Natura 2000, dont le CBPS arrivent bientôt en fin de validité (figure 13).

Une zone ZPS (gorges de la Dordogne) et ZSC ont été identifiées, comportant des forêts avec CBPS, sur 4 communes du Puy-de-Dôme : Avèze, Savennes, Tauves et Single. A partir de l'outil « cadastrasié » du portail cartographique de MERLIN, 5 propriétaires différents ont été identifiés et la **surface totale des forêts avec CBPS identifiée est de 32,9 ha**. De plus, ces 5 CBPS arrivent tous en fin de validité entre 2023 et 2025 (critère d'appréciation non caractérisé par une note).

Les CBPS ne comportent en général pas d'information sur la qualité et l'âge des peuplements. Il est même parfois difficile de connaître l'essence objectif. Par conséquent, une journée de terrain avec le gestionnaire d'une des cinq forêts sélectionnées a permis de parcourir les 17,82 ha de la propriété, située à Tauves, afin de réaliser quelques mesures (surface terrière, densité, diamètre moyen, hauteur moyenne...) et d'évaluer l'enjeu de production de la forêt.

Une rencontre avec l'animatrice du site Natura 2000 de la ZPS des gorges de la Dordogne dans laquelle se situent les 5 forêts identifiées a également eu lieu afin d'identifier les enjeux environnementaux de la zone et les interventions sylvicoles possibles.



Zone ZPS et ZSC au Sud-Ouest du Puy-de-Dôme, regroupant des CBPS dont l'année de fin de validité s'étend de 2023 à 2025

Légende		Forêts avec CBPS
		Forêts avec PSG
		Zone ZPS
		Limite administrative
		Forêt visitée pour compléter l'étude

Figure 13 : Identification de propriétaires susceptibles de se regrouper dans une zone de la ZPS des Gorges de la Dordogne (à partir du portail cartographique de MERLIN, CNPF)

Le tableau 18 traduit les résultats obtenus suite à l'utilisation du tableau multicritère d'aide à la sélection d'une zone intéressante pour le regroupement en forêt privée dans des zones à enjeux.

Le total des notes de chaque critère est situé entre 41 et 65, par conséquent la zone sélectionnée pourrait être considérée, à partir de la méthode proposée, comme une **zone prioritaire au regroupement**. En effet cette ZPS rassemble de nombreux critères qui pourraient faciliter un regroupement de propriétaires forestiers.

Une fois la zone de mobilisation identifiée, il s'agirait ensuite de contacter ces 5 propriétaires pour être sûr qu'ils ne sont pas réfractaires à un regroupement ou la réalisation d'actions communes avant de poursuivre l'animation.

Tableau 18 : Tableau de notation des différents critères pour l'exemple des forêts avec CBPS de la ZPS Gorges de la Dordogne

Thématique	Critère	Note attribuée dans cet exemple	Explications de la note attribuée
Enjeux environnementaux	Répartition des forêts privées de la zone identifiée en sites Natura 2000	5	Au moins la moitié des forêts situées dans la zone sélectionnée sont en site Natura 2000
	Forêts situées dans une zone à enjeu environnemental	5	ZPS
	Présence d'espèces à forte sensibilité forestière	5	Aigle botté
Enjeux économiques	Les types de peuplements identifiés dans la zone sélectionnée ont un enjeu de production	5	Futaies régulières et/ou irrégulières de résineux (Douglas, Epicéa, Sapin...)
	Evaluation du potentiel économique des forêts de la zone sélectionnée	5	Bonne rectitude, objectif BO
	Exploitabilité	2	Accessibilité correcte avec de nombreuses pistes et chemins forestiers. Pente parfois supérieure à 25%, Lieu de stockage semble difficile (à 1 km de l'exploitation)
Propriétaires forestiers privés et leurs forêts	Taille des parcelles forestières	5	Les propriétés font toutes plus de 4 ha
	Nombre de forêts avec DGD dans la zone sélectionnée	5	5 CBPS
	Possibilité de former un GIEEF	0	Non
Réseau professionnel de la filière bois et animation au sein de la zone sélectionnée	Présence d'interlocuteurs (gestionnaires, exploitants forestiers, scieurs...)	5	1 gestionnaire sur la zone
	Associations structurées déjà présentes	0	Non
	Présence d'une animation territoriale auparavant	2	Animations PDM sur une partie de la zone sélectionnée
	Nombre de diagnostics individuels déjà réalisés sur la zone	2	5 diagnostics
TOTAL		46	

Différentes possibilités pourraient être alors proposées à ces 5 propriétaires forestiers privés, comme par exemple :

- la rédaction d'un PSG concerté (surface totale de 32,9 ha) d'ici 2023 à 2025 dans le cadre d'une association ou d'un groupement forestier : le fait de rédiger un DGD permet de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux car les décisions sont écrites et il y a un engagement Natura 2000.
- la rédaction de 5 CBPS + (avec les coupes et travaux prévus)
- la rédaction d'un PSG volontaire (pour les propriétés de plus de 10 ha)
- la commercialisation commune uniquement des bois ou certaines coupes ponctuelles ...

Au niveau des aides financières, différents contrats Natura 2000 ont déjà été signés sur cette ZPS comme : contrats d'îlots de sénescence, d'irrégularisation du peuplement, de développement des clairières et des landes, de coupes d'arbres sans enjeux de production, de réduction d'impacts liés à la desserte... Les 5 propriétaires peuvent donc très bien, s'ils le souhaitent, signer l'un de ces contrats. Par ailleurs, le fait de rédiger un DGD comme un PSG concerté par exemple, permet de profiter d'avantages financiers comme l'exonération fiscale (tableau 5).

Finalement dans cet exemple, il s'agit de **propriétaires déjà connus ou contactés par le CRPF** pour essayer de proposer un regroupement afin de mobiliser plus de bois en forêt. Si les 5 propriétaires forestiers privés souhaitent mener des actions communes ou rédiger un DGD commun, ils peuvent alors constituer un « noyau dur » comme décrit dans la partie 3.2.2.4 (figure 11). Le technicien du CRPF peut ensuite s'appuyer sur ce groupe de propriétaires pour étendre la zone de mobilisation du bois en animant des propriétaires dont les forêts sont situées aux alentours et qui pourraient par exemple, à termes, se regrouper avec ces 5 propriétaires.

La réflexion sur des CBPS, présentée dans cet exemple, aurait été la même pour une zone comportant des forêts avec PSG. Sauf que les PSG renseignent également l'essence objectif du peuplement, le traitement suivi et le programme des coupes et travaux prévus... L'opérateur du CRPF dispose de beaucoup plus d'informations qu'à partir d'un CBPS simple.

3.3.2 Regroupement de propriétaires avec majoritairement des forêts, actuellement sans DGD, mais pourtant soumises au PSG « nouveau seuil »

Cet exemple illustre le cas où l'on s'intéresse à une **zone à enjeux mais dans laquelle les propriétaires forestiers ne sont pas connus du CRPF ou bien n'ont jamais été contactés**. Dans le cas présent il s'agit de forêts sans DGD et soumises à un PSG nouveau seuil (figure 14). Ces forêts ne disposant pas de PSG alors qu'il est obligatoire ici. En effet, d'après la base de données du CRPF, la surface correspondant au ce type de forêt représente environ 310 forêts pour 15 000 ha rien qu'à l'échelle de l'ancienne région d'Auvergne. Ces forêts représentent des volumes de bois potentiellement mobilisables, qui peuvent répondre à l'objectif du PNFB de mobiliser + 12 Mm³ de bois d'ici 2016 à l'échelle nationale. C'est pourquoi il semble pertinent de s'intéresser à ce type de forêts.

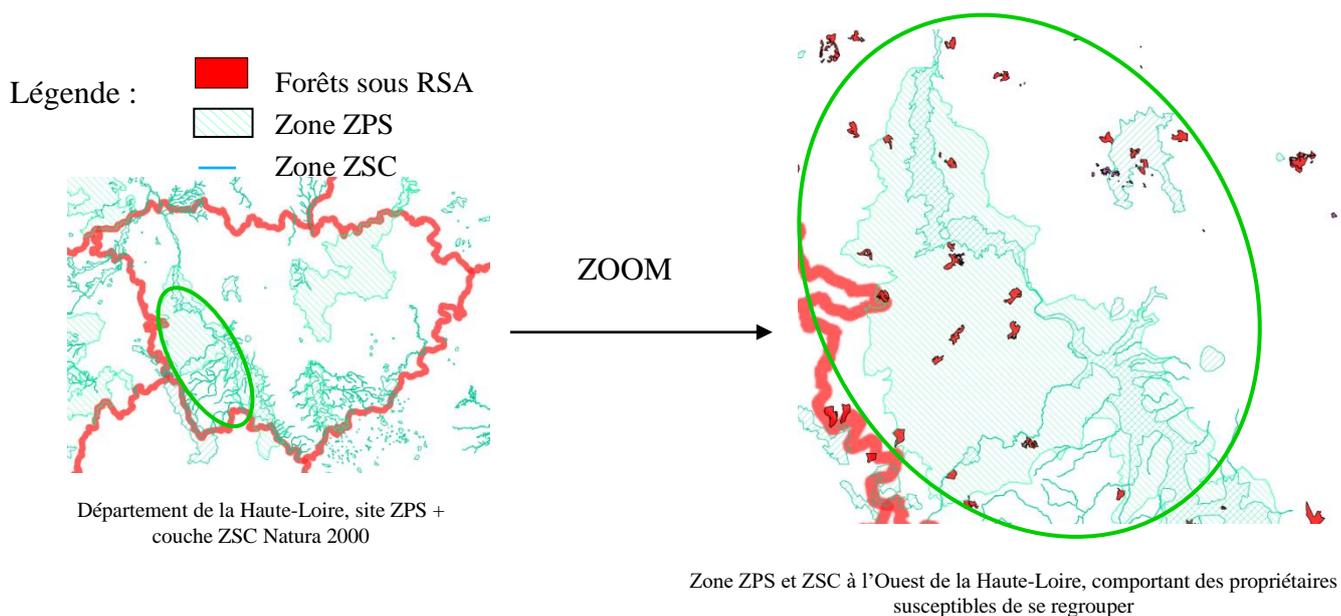


Figure 14: Identification de propriétaires susceptibles de se regrouper dans la ZPS du Haut Val d'Allier (à partir du portail cartographique de MERLIN, CNPF)

La zone sélectionnée dans cet exemple se situe dans le Sud-Ouest de la Haute-Loire et plus précisément dans la ZPS Haut Val d'Allier. Plusieurs communes sont présentes dans le périmètre identifié comme Tailhac, Desges, Ferrusac... Plusieurs propriétaires, dont les forêts sont soumises à PSG depuis la réforme du PSG nouveau seuil datant de 2011, sont présents mais ces forêts ne disposent actuellement pas de PSG. **17 propriétaires dont les forêts sont sous RSA ont été identifiés ce qui représente au total 746 ha de forêts privées.**

Avant la fusion des régions, l'Auvergne ne disposait pas d'aides financières au regroupement de la part du conseil régional. Peut-être que les propriétaires seraient intéressés si aujourd'hui on leur apprenait qu'ils peuvent disposer d'aides financières pour rédiger un PSG concerté par exemple.

Suite à l'analyse multicritères proposée dans la méthodologie, on obtient le tableau 19 avec la notation de chaque critère.

Le total des notes de chaque critère est situé entre 26 et 40, par conséquent la zone sélectionnée pourrait être considérée, à partir de la méthode proposée, comme une **zone intéressante pour des actions communes et ponctuelles entre les propriétaires** même si le fait que la zone sélectionnée n'ait aucun enjeu de production.

Il est vrai que, d'après les informations réunies, ces propriétaires pourraient potentiellement se regrouper pour créer un GIEEF car les peuplements sont assez pauvres et les 300 ha de forêts privées sont largement réunis. Cependant, les peuplements ne semblent avoir justement aucun enjeu de production. Il sera donc peut-être difficile de convaincre les 17 propriétaires de se regrouper et de rédiger un PSG concerté si au final il n'y a pas de réel enjeu économique. De ce fait, différentes possibilités pourraient être alors proposées à ces 17 propriétaires forestiers privés, dans le cas où ils ne souhaitent pas créer de GIEEF, comme par exemple :

- la rédaction d'un PSG concerté pour les propriétaires qui le souhaitent
- la commercialisation commune uniquement des bois ou certaines coupes ponctuelles ...

Il s'agirait ensuite de contacter ces 17 propriétaires pour être sûr qu'ils ne sont pas réfractaires à un regroupement ou la réalisation d'actions communes avant de poursuivre l'animation. D'après le portail cartographique, les forêts des 17 propriétaires privés identifiés sont situées dans la même ZPS même celle-ci s'étend sur une surface importante. Par conséquent certains propriétaires sont assez éloignés les uns des autres, même si cela n'est pas forcément un frein à la création d'un GIEEF. D'autre part, il se peut que certaines forêts privées non encore cartographiées soient présentes à proximité des forêts des propriétaires déjà identifiés, donc ce critère d'éloignement n'est pas nécessairement une limite.

L'animateur du site ZPS du Haut Val d'Allier pourra également être contacté afin d'identifier les habitats et espèces forestières d'intérêt communautaire à forts enjeux dans cette zone et éviter tous risques lors de l'exploitation sylvicole. L'opérateur du CRPF pourra ainsi adapter les coupes et travaux sylvicoles qu'il recommande aux propriétaires en fonction de la réglementation sylvicole à respecter (AV Natura 2000).

Le technicien forestier pourra se rendre sur le terrain afin d'estimer la valeur économique et le potentiel de production des peuplements identifiés (essences, diamètres, hauteurs, âges, qualité...) même si d'après le technicien forestier de secteur les peuplements sont assez pauvres. Il serait alors intéressant de voir si ce regroupement pourrait conduire à la signature d'un contrat AMI dynamique bois (voir partie 3.2.2.3 sur les aides financières) même si, à la vue des qualités des peuplements, les aides financières devront être assez importantes pour que des propriétaires soient suffisamment motivés

pour réaliser des interventions sylvicoles dans leurs forêts. Il serait intéressant par exemple que l'on puisse disposer d'aides financières propres à la sylviculture en forêt privée, comme des enveloppes financières « bonus » applicables aux interventions sylvicoles dans les zones à enjeux environnementaux.

Une fois toutes ces informations réunies, une première réunion auprès des propriétaires identifiés dans cette zone de regroupement potentiel pourrait avoir lieu. Au cours de cette réunion l'opérateur du CRPF pourra mettre en évidence les enjeux de la zone, la réglementation liée à ces enjeux et les interventions sylvicoles possibles. Le portail cartographique indique que 5 placettes ILEX avec pour thématique le changement climatique sont situées sur la zone sélectionnée, tout comme 3 placettes ILEX sur le noyer. Ces placettes expérimentales peuvent faire partie d'une réunion sur le terrain avec les propriétaires ciblés afin d'expliquer les enjeux rencontrés dans cette ZPS et cette ZSC (enjeu de l'essence noyer sur cette zone...).

Finalement à travers cet exemple, l'opérateur du CRPF part d'un territoire assez large avec des forêts peu connues pour ensuite cibler des propriétaires susceptibles de se regrouper entre eux.

Tableau 19 : Tableau de notation des différents critères pour l'exemple des forêts sous RSA de la ZPS du Haut Val d'Allier

Thématique	Critère	Note attribuée dans cet exemple	Explications de la note attribuée
Enjeux environnementaux	Répartition des forêts privées de la zone identifiée en sites Natura 2000	2	Moins la moitié des forêts de la zone sont situées en site Natura 2000
	Forêts situées dans une zone à enjeu environnemental	5	ZPS
	Présence d'espèces à forte sensibilité forestière	5	Aigle botté
Enjeux économiques	Les types de peuplements identifiés dans la zone sélectionnée ont un enjeu de production	0	Peuplements très peu productifs avec des sols secs
	Evaluation du potentiel économique des forêts de la zone sélectionnée	0	Peuplements mélangés feuillus résineux, ou bien uniquement résineux ou uniquement feuillus, peu productifs
	Exploitabilité	0	Accessibilité plutôt difficile avec de fortes pentes et de nombreuses falaises
Propriétaires forestiers privés et leurs forêts	Taille des parcelles forestières	5	Propriétés de plus de 4ha
	Nombre de forêts avec DGD dans la zone sélectionnée	0	Forêts uniquement sous RSA
	Possibilité de former un GIEEF	5	Plus de 300 ha de forêts en site Natura 2000 avec des peuplements assez pauvres (taillis, TSF)
Réseau professionnel de la filière bois et animation au sein de la zone sélectionnée	Présence d'interlocuteurs (gestionnaires, exploitants forestiers, scieurs...)	5	Gestionnaires présents
	Associations structurées déjà présentes	0	Non
	Présence d'une animation territoriale auparavant	2	Animation PDM en 2015 sur une partie de la zone
	Nombre de diagnostics individuels déjà réalisés sur la zone	5	Plusieurs diagnostics individuels ont été réalisés suite à une précédente animation
TOTAL		34	

3.3.3 Identification d'une zone à enjeux environnementaux et de production intéressants mais qui n'est au final pas prioritaire

Dans ce nouvel exemple, la zone sélectionnée est située dans les gorges de la Sioule et présente des enjeux environnementaux car elle est située en ZPS (ZPS Gorges de la Sioule) et des oiseaux forestiers d'intérêt communautaires sont présents sur le site (pics, milans, bondrées apivores...). L'enjeu de production semble également intéressant avec la présence de **futaies et de taillis sous futaie de feuillus (chêne, hêtre) et de quelques résineux**.

Sur la zone identifiée, on trouve une forêt avec PSG (29,8 ha) gérée par un gestionnaire d'une coopérative sylvicole, une forêt sous RSA (26,35 ha) et une autre forêt sous RSA identifiée suite à une demande de coupe auprès de la DDT (30 ha) comme le montre la figure 15.

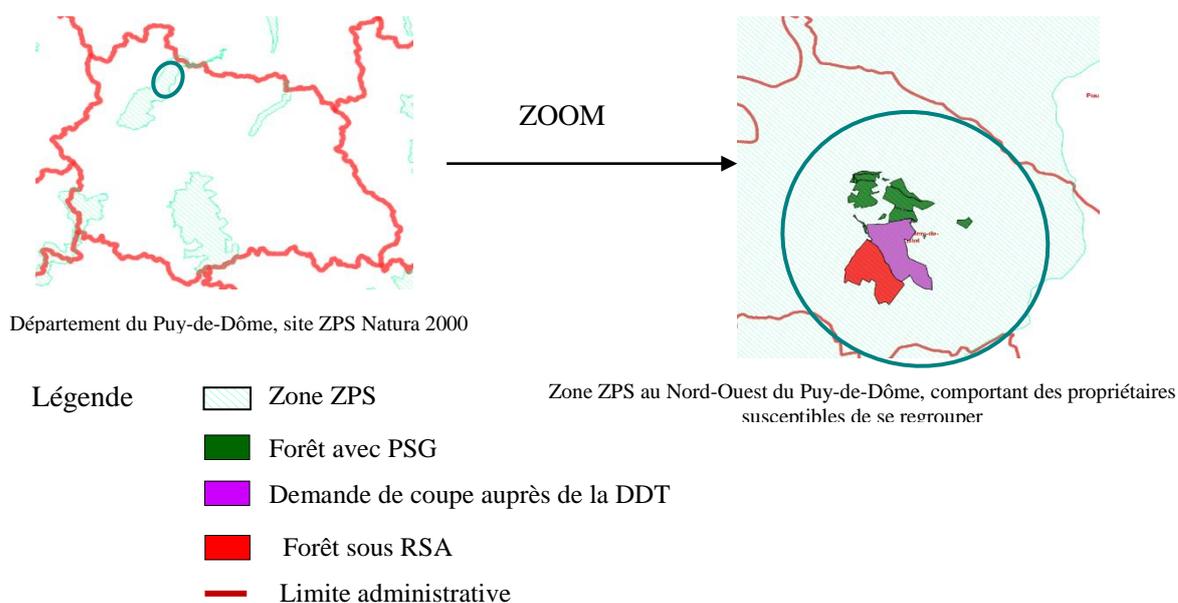


Figure 15: Identification d'une zone de mobilisation de bois intéressante dans la ZPS des Gorges de la Sioule, Puy-de-Dôme (à partir du portail cartographique MERLIN, CRPF)

Le tableau 20 présente les résultats obtenus suite à l'analyse multicritères proposée dans la méthodologie.

Le total des notes de chaque critère est inférieur à 26, par conséquent la zone sélectionnée n'est pas considérée, à partir de la méthode proposée, comme une zone prioritaire au regroupement. En effet cette zone ne semble pas rassembler assez de critères qui pourraient faciliter un regroupement de propriétaires forestiers. Par conséquent, une zone qui semble intéressante d'un point de vue des enjeux de production et des enjeux environnementaux ne l'est peut-être pas forcément d'un point de vue mobilisation des bois et regroupement de propriétaires forestiers privés comme le montre cet exemple. Les critères qui ont eu, dans le cas présent, les plus faibles notes, concernent les thématiques sur les propriétaires forestiers privés et l'animation réalisée sur la zone. Ainsi, **ce type de zone demandera sûrement une animation plus large (type PLAAF, PDM), plutôt qu'une animation ayant pour finalité un regroupement de propriétaires.**

Tableau 20 : Tableau de notation des différents critères pour l'exemple de forêts privées situées dans la ZPS des gorges de la Sioule

Thématique	Critère	Note attribuée dans cet exemple	Explications de la note attribuée
Enjeux environnementaux	Répartition des forêts privées de la zone identifiée en sites Natura 2000	2	Moins de 50% des forêts de la zone sont en site Natura 2000
	Forêts situées dans une zone à enjeu environnemental	5	ZPS
	Présence d'espèces à forte sensibilité forestière	2	Milans, Pics
Enjeux économiques	Les types de peuplements identifiés dans la zone sélectionnée ont un enjeu de production	2	Futaies et de taillis sous futaie de feuillus (chêne, hêtre) et de quelques résineux
	Evaluation du potentiel économique des forêts de la zone sélectionnée	2	BO, BI, BE
	Exploitabilité	2	Moyenne
Propriétaires forestiers privés et leurs forêts	Taille des parcelles forestières	5	Propriétés forestières de plus de 4 ha
	Nombre de forêts avec DGD dans la zone sélectionnée	0	1 seule
	Possibilité de former un GIEEF	0	Non
Réseau professionnel de la filière bois et animation au sein de la zone sélectionnée	Présence d'interlocuteurs (gestionnaires, exploitants forestiers, scieurs...)	5	Gestionnaires
	Associations structurées déjà présentes	0	Non
	Présence d'une animation territoriale auparavant	0	Non
	Nombre de diagnostics individuels déjà réalisés sur la zone	0	Non
TOTAL		25	

3.3.4 Exemple des phases 2 et 3 uniquement de la méthodologie : regroupement suite à la demande de propriétaires forestiers privés

Au cours du stage, un propriétaire forestier privé s'est rendu au CRPF d'Aurillac, dans le département du Cantal, afin d'avoir des informations sur le PSG concerté. La surface de sa forêt est de 22 ha et son frère possède également des forêts limitrophes de 4,9 ha comportant des plantations d'épicéa mélangé avec du mélèze (figure 16). Les forêts des deux propriétaires ne sont pas soumises à un DGD obligatoire.

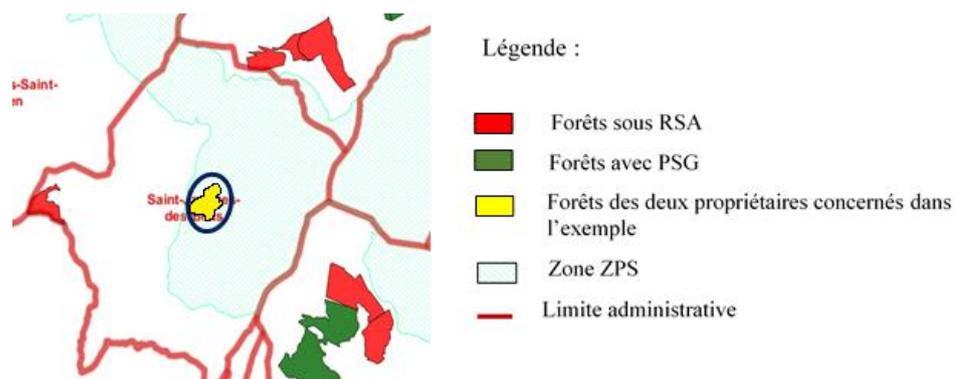


Figure 16: Localisation de la forêt des propriétaires intéressés par un regroupement, située dans la ZPS des Monts du Cantal (15)

Cette démarche de regroupement est différente de celle des deux premiers exemples. En effet dans le cas présent c'est **le propriétaire qui va à la rencontre du CRPF** dans le but d'obtenir des conseils **pour réaliser un document de gestion commun**, tandis que dans les exemples précédents c'était l'opérateur du CRPF qui recherchait une zone dans laquelle il pouvait y avoir un regroupement de propriétaires. Par conséquent la première phase de « diagnostic » et de recherche de zones à enjeux mobilisable à partir du tableau multicritère n'a pas eu besoin d'être réalisée. L'opérateur du CRPF peut donc passer directement à la phase 2 « établir un plan d'action ».

A partir des différents outils dont dispose le CRPF, il a été mis en évidence que la forêt de l'un des deux propriétaires est constituée de taillis de hêtres, non accessibles sur des rochers, mais aussi d'une futaie sapinière irrégulière sur le versant Nord avec à quelques endroits un mélange sapin/épicéa.

La partie « rencontre avec une personne, ou une structure, spécialisée dans la zone de mobilisation identifiée » de la méthode générale proposée a ensuite été appliquée. Une réunion de comité de pilotage des sites Natura 2000 du Massif Cantalien et monts du cantal a permis d'identifier les enjeux majeurs de la zone ZPS dans laquelle se trouvent les forêts des deux propriétaires en question : douze espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire forestiers sont recensées sur l'ensemble de la ZPS mais, pour l'instant, aucun des comptages réalisés par la LPO n'a pu mettre en évidence la présence de l'un d'entre eux dans la zone sélectionnée ici. Sont présentes également sur le site (mais plutôt en forêt publique) deux espèces végétales d'intérêt communautaire forestières dont la Buxbaumie verte qui se développe principalement sur les bois morts. Par conséquent, si cette espèce est présente de manière avérée et que l'on se fie au contenu actuel des AV Natura 2000, le gestionnaire forestier est obligé de maintenir du bois mort au sol et de conserver l'ambiance forestière c'est-à-dire de ne pas réaliser de coupes fortes sur de grandes surfaces.

Des contrats d'îlots de sénescence peuvent être signés mais également, d'après la DDT du Cantal, des contrats d'irrégularisation des peuplements (mais plus rares).

Ainsi, une fois toutes ces informations et données récoltées, l'opérateur du CRPF pourrait proposer au cours d'une rencontre avec les deux propriétaires intéressés par un regroupement :

- un descriptif de leurs peuplements et des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de leurs forêts
- les coupes et travaux possibles dans cette zone (éclaircies dans un peuplement non exploité depuis plusieurs années par exemple)
- le type de document de gestion commun envisageable : PSG concerté par exemple
- les aides financières possibles : contrats Natura 2000

Finalement, il s'agit encore une fois de croiser les différentes informations dont dispose le CRPF afin d'obtenir une méthodologie cohérente et efficace qui permet de regrouper des propriétaires forestiers privés dans des zones à forts enjeux.

Une fois cette méthodologie proposée, il s'agit maintenant de la proposer aux éventuels futurs utilisateurs, à savoir les techniciens du CRPF. Une rencontre avec l'un d'entre eux a permis de soulever certains points qui devront sûrement être affinés comme par exemple lorsque la zone de mobilisation sélectionnée comporte des forêts gérées par différents gestionnaires. Cela risque de soulever certaines questions dans le cadre d'un regroupement, puisqu'un seul gestionnaire forestier pourra rédiger un PSG concerté. De même, un seul gestionnaire sera principalement impliqué dans la gestion de ces forêts. Or plus le nombre de gestionnaires différents est important plus les visions de gestion sylvicole risquent d'être différentes, ce qui peut être une richesse dans certains cas ou alors une limite au regroupement de propriétaires. Il s'agira sûrement d'approfondir ce point dans la suite du travail qui sera fait par rapport à la méthodologie proposée.

3.4 Améliorations proposées au niveau de la base de données du CRPF

Après manipulation du portail cartographique de MERLIN et de la base de données MERLIN II, différentes observations ont été faites.

3.4.1 Observations au niveau du portail cartographique de MERLIN

Il serait pratique de pouvoir sélectionner uniquement un type particulier de DGD : n'afficher que les CBPS par exemple ou que les PSG. Car actuellement l'utilisateur peut uniquement choisir d'afficher les forêts avec DGD, toutes confondues (PSG, RTG, CBPS) ou bien celles sans DGD.

L'évaluation quant à l'enjeu économique des forêts sélectionnées pourrait être affinée si le portail cartographique proposait une couche « modèle numérique de terrain » (MNT). Cela permettrait de mettre en évidence l'altitude, l'exposition ou bien le relief et donc estimer l'accessibilité de la forêt. Dans cette même optique, il est proposé d'ajouter une couche « desserte » qui serait cartographiée progressivement avec les routes et places de dépôt principaux dans un premier temps. Cependant cette couche risque peut-être d'être moins précise, d'un point de vue cartographique, que la couche topographique de l'IGN mais cela permettrait à l'opérateur du CRPF d'avoir toutes les informations à « porter de main » car consultables sur le même portail cartographique.

Actuellement, des requêtes avec des croisements d'informations ne peuvent être faites par l'opérateur du CRPF qu'à partir de la base de données MERLIN et non du portail cartographique. De ce fait, il serait intéressant de pouvoir, par exemple, réaliser une requête depuis le portail cartographique en demandant de sélectionner les polygones de forêts qui possèdent uniquement des PSG, avec des FR de résineux, dont la période de validité se termine dans les 3 prochaines années.

3.4.2 Observations au niveau de la base de données MERLIN II

Dans certains CBPS, seul le type de peuplement est renseigné tandis que dans d'autres CBPS, le type de peuplement ainsi que les essences objectifs peuvent être indiqués. Il serait plus pertinent si à chaque fois l'essence objectif était indiquée en plus du type de peuplement. De ce fait, cela permettrait aux techniciens de travailler à partir d'une automatisation SIG déjà définie (une couche avec les forêts de résineux en zone Natura 2000 à enjeu et une bonne accessibilité par exemple) et donc de gagner du temps et d'organiser leur travail à partir de cela.

Il serait intéressant d'avoir accès à une base de données, interne à MERLIN, dans laquelle seraient recensées les personnes qui ont assisté à une réunion d'information menée par les techniciens du CRPF ou bien qui ont déjà été animés ou contactés. Il s'agirait de reprendre les feuilles d'émargement lors d'une réunion par exemple et de créer une liste de ces personnes dans la base de données. De ce fait, le technicien forestier connaîtra les personnes qui ont déjà suscité de l'intérêt pour la gestion sylvicole de leur forêt. La difficulté à prendre en compte sera de tenir à jour cette base de données qui évoluera souvent (changement de propriétaire forestier, décès...). Actuellement l'utilisateur de la base de données peut renseigner dans quelles circonstances il a été amené à rencontrer le propriétaire (formation, diagnostic, réunion d'information...).

Actuellement, seuls quelques polygones désignant les forêts sans DGD pour lesquelles une demande de coupe a été faite après de la DDT sont cartographiés dans le portail MERLIN. Il serait intéressant pour la méthode proposée, d'avoir accès à la base de données de la DDT afin d'identifier les propriétaires qui demandent fréquemment à réaliser des coupes et travaux sylvicoles dans leurs forêts. Ces propriétaires pourraient avoir un profil intéressant pour rédiger un DGD ou se regrouper avec d'autres propriétaires. Après avoir rencontré la DDT du Puy-de-Dôme, il semble que cette base de données existe mais soit pour le moment strictement interne à la DDT et comporte peu de cas de demande de coupes à l'année. Par conséquent il faudrait que les deux structures soient d'accord pour échanger l'information.

Ainsi une méthodologie, utilisant les outils dont dispose le CRPF, a pu être établie dans le but de mobiliser du bois dans les forêts privées à enjeux et particulièrement à enjeux environnementaux. Cette méthode est basée sur l'identification et la prise en compte du poids de différents critères permettant de prioriser les regroupements de propriétaires en forêt privée en fonction des objectifs et des attentes du CNPF.

4. Limites et perspectives de l'étude

4.1 Limites de l'analyse comparative des SRGS et AV Natura 2000

L'analyse comparative des SRGS et des AV Natura 2000 rencontre certaines limites. En effet, tous les éléments pour réaliser une analyse complète n'étaient pas forcément disponibles pour mener à bien cette réflexion. Par exemple le PRFB n'est pas encore rédigé. Or si finalement il est décidé de rédiger un SRGS commun entre les deux régions, ce dernier devra être conforme au PRFB. Le fait que les décisions principales se prennent « à Paris » (approbation du PNFB) peut également être vu comme une limite puisque les régions obtiennent l'information avec un certain délai.

Un projet non arrêté encore par le CNPF, est d'uniformiser le document réglementaire du PSG à l'échelle nationale. C'est-à-dire que tous les propriétaires forestiers privés de France seraient amenés à fournir les mêmes informations, il y aurait potentiellement un nombre défini de types de peuplements, une liste d'essences forestières... Or, le PSG doit suivre la réglementation sylvicole définie dans le SRGS. Par conséquent il faut d'abord connaître ce qui serait demandé dans un PSG unique, afin d'être sûr que cette information soit présente dans le futur SRGS. De ce fait, le SRGS ne peut logiquement pas être validé tant que le futur cadre du PSG uniformisé à l'échelle nationale ne le sera pas.

De plus, dans cette partie, certains acteurs de la filière forêt-bois n'ont pas été rencontrés pendant la confrontation des points de vue. Or une des parties des SRGS qui prête à discussion est celle concernant les diamètres d'exploitabilité des essences objectifs et les valeurs choisies si l'on garde cette notion. Ces diamètres, s'ils sont définis dans le futur SRGS devraient tenir compte de la demande du marché mais également de la maturité sylvicole de l'essence. De ce fait, certains points de vue comme ceux des scieries ou des interprofessions sont manquants pour avoir tous les éléments en main et réaliser une réflexion pertinente. Il en est de même concernant les utilisateurs du SRGS (gestionnaires et experts forestiers) et des annexes vertes (actuellement traduites à travers les DOCOB). Il aurait été intéressant d'aller recueillir leur avis sur l'efficacité et le contenu des SRGS afin de savoir si des points ne leur semblent pas assez clairs voir inutiles ou bien au contraire s'il y aurait des sujets à introduire ou à approfondir.

4.2 Limites de la méthodologie proposée pour mobiliser du bois dans les forêts privées à forts enjeux

Une des principales limites relevées dans cette partie concerne les données mises à disposition. En effet, la base de données MERLIN est incomplète : certains PSG validés n'ont pas encore été cartographiés, de même pour les CBPS, les diagnostics individuels...donc toutes les données existantes n'ont pas pu être prises en compte pour mener à bien cette réflexion. Cela signifie que les exemples détaillés dans la partie 3.4 se sont basés uniquement sur les informations qui étaient renseignées dans la base de données MERLIN. De plus, certaines données externes au CRPF n'ont pas pu être utilisées comme la base de données des coupes demandées à la DDT concernant les forêts sans DGD (voir partie 3.4.2).

Il aurait été peut-être plus judicieux de commencer le stage par la phase « proposition d'une méthodologie pour mobiliser du bois en forêt privée » car elle a demandé plus de temps et de réflexion sur le terrain que le travail sur les SRGS et Annexes vertes.

Cela aurait également été intéressant de pouvoir tester la méthodologie proposée sur un massif entier et dans les conditions réelles (sur six mois).

Par rapport à l'exemple de la ZPS des Gorge de la Dordogne, seul le gestionnaire d'une des cinq forêts identifiées a été rencontré. Cette rencontre a permis de connaître davantage cette forêt mais cela n'a pas permis d'avoir une idée des caractéristiques et du potentiel de l'ensemble des forêts de la zone sélectionnée. Il aurait fallu au moins rencontrer les quatre autres propriétaires et aller sur le terrain pour évaluer l'accessibilité, la qualité des peuplements... De plus, une sortie sur le terrain dans la ZPS du Haut Val d'Allier n'a pas pu être réalisée, ce qui aurait permis d'estimer la qualité des peuplements et les essences présentes.

Il semble qu'une autre limite de l'étude concerne le fait qu'il est possible qu'elle omette des zones qui sont intéressantes pour le regroupement mais écartées avec le système de notation choisi. En effet, le fait de définir des seuils en fonction de la valeur de la note totale obtenue contraint l'opérateur à respecter la démarche à suivre selon le seuil atteint. Par exemple, si la note totale obtenue est 24, d'après le système de notation choisi, cela implique que l'opérateur ne considère pas cette zone comme étant prioritaire pour mener une action de regroupement. Or le chiffre 24 est très proche du chiffre 25 du seuil au-dessus. Il est difficile d'être aussi catégorique et de risquer de passer à côté d'une zone favorable au regroupement de propriétaires forestiers. Le fait de définir des seuils pour cette analyse multicritère n'est peut-être pas la meilleure solution. Il pourrait être envisagé de définir plutôt des « tendances ». Par exemple si on réunit tels critères alors cela semble intéressant (sans se baser sur une note totale obtenue).

Enfin une dernière limite concernant cette étude de cas est de savoir si le CRPF disposerait de moyens nécessaires pour mener à bien ces animations et ces diagnostics. Cette méthode peut être utilisée et valorisée pour répondre à certains appels à projets FEADER. Elle pourrait être financée, selon les opportunités offertes, à partir des aides du conseil régional, du conseil départemental, des communautés de communes etc. Cela reviendrait aux mêmes types de financements attribués aux PPRDF, PLAF, PDM... Bien sûr, il est encore trop tôt pour l'affirmer catégoriquement puisqu'il n'y a pas encore de politique régionale forestière définie par les divers potentiels financeurs.

4.3 Perspectives

Concernant les différents regroupements possibles dans les zones à enjeux environnementaux, la plateforme Bois d'Auvergne du CRPF pourrait être utilisée comme outil. En effet, ce logiciel permet à n'importe quel propriétaire forestier privé de localiser sa forêt, de savoir s'il existe à proximité des professionnels de la filière forêt-bois, d'être conseillé sur différents itinéraires sylvicoles selon les propriétés de sa forêt... Un forum est en train d'être créé au sein de cette plateforme, afin de favoriser l'échange entre les propriétaires forestiers. Les propriétaires intéressés par un regroupement comme un GIEEF pourraient communiquer via ce forum. Il serait aussi intéressant de pouvoir avoir accès à la localisation des différentes ASL, GF ou associations loi 1901 proches des forêts des propriétaires afin que les propriétaires intéressés par un regroupement puissent contacter ces structures.

Un guide d'utilisation concernant le logiciel MERLIN devra probablement être rédigé afin que n'importe quel agent du CRPF puisse chercher l'information dont il a besoin.

Toujours à propos du portail cartographique MERLIN et de la base de données, il serait intéressant de pouvoir automatiser la phase « identification d'une zone favorable pour le regroupement » afin de gagner du temps. Une fois cette zone identifiée, par un seul opérateur du CRPF par exemple, il restera au technicien forestier à mener son animation.

L'étude portait ici surtout sur les zones Natura 2000 puisqu'un travail de réflexion portant sur la mise en commun des annexes vertes a préalablement été réalisé. De ce fait, il serait peut-être intéressant, si on disposait de plus de temps, de tester et d'évaluer l'efficacité des annexes vertes afin de savoir si elles apportent vraiment une plus-value au SRGS ou bien, au contraire, si elles sont jugées un peu trop « rigides ».

Conclusion

Le CRPF a souhaité engager une réflexion commune sur les orientations forestières et la réglementation sylvicole en forêt privée suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes. Bien que les CRPF ne fusionneront officiellement qu'en 2017, un premier travail d'analyse comparative des textes réglementaires a pu être effectué. De manière générale, la partie du futur SRGS qui prêtera sûrement le plus à discussion, d'après l'analyse et la réflexion qui ont été menées, est celle concernant les règles de gestion à suivre par type de peuplement. En effet elles ne sont pas présentées de la même manière dans les deux SRGS actuels. A titre d'exemple, il a été choisi, suite à cette réflexion, de conserver un tableau avec des diamètres d'exploitabilité par essence dans cette partie afin que le propriétaire puisse avoir une idée des diamètres d'exploitation minimum proscrits et des diamètres d'exploitation supérieur conseillés à partir des attentes du marché et de la maturité des arbres. Ce tableau reste cependant discutabile et peut être remplacé par des fiches pédagogiques par essence expliquant les différents facteurs permettant d'identifier un diamètre d'exploitabilité cohérent.

Les nouveaux enjeux et objectifs à atteindre en forêt ont été traduits à travers différents paragraphes rédigés et proposés portant notamment sur : l'enjeu changement climatique, le stockage de carbone, les nouvelles exploitations forestières, l'enjeu développement du territoire et accueil du public, le bois dans les bâtiments publics et l'économie d'énergie, la pression sylvo-cynégétique...

Ainsi, à partir des deux SRGS actuels datant de 2005 et 2006, une réflexion quant aux questions qu'il faudra se poser lors de l'élaboration d'un futur SRGS ainsi que quelques pistes à suivre ont pu être proposées au CRPF à travers un rapport d'analyse comparative et de réflexion de ces SRGS de 156 pages.

Concernant les annexes vertes Natura 2000, il est proposé de conserver dans la partie sur les règles de gestion sylvicole complémentaires au SRGS, l'entrée par types de peuplements. En effet, cette décision est cohérente avec le futur SRGS et la compréhension sera sûrement plus simple pour le rédacteur du document de gestion. Une fois le type de peuplement identifié, le rédacteur pourra ensuite consulter les règles de gestion selon l'habitat présent dans le peuplement. Ainsi, à partir d'une première ébauche d'AV Natura 2000 en Auvergne datant de 2011 et d'un AV Natura 2000 validée par le conseil de centre rhônalpin en 2015, une réflexion poussée (rapport de 92 pages) quant à ce que serait la future AV Natura 2000 a pu être proposée au CRPF.

Une proposition d'organisation et une échelle de temps avec les délais à respecter, concernant la rédaction d'un SRGS commun et d'une annexe verte Natura 2000 commune, ont également été établis.

Concernant le travail de valorisation des outils dont dispose le CRPF afin de mobiliser plus de bois en forêt d'ici 2016 tout en respectant la gestion durable, une méthodologie a été proposée. Elle est basée dans un premier temps, sur la prise en compte d'un tableau multicritères qui permet de prioriser les zones à forts enjeux de production et environnementaux intéressantes pour mobiliser du bois en forêts privées. Différents critères ont été établis et chacun s'est vu attribué une note. Le résultat permet d'identifier et de sélectionner une zone à enjeux réunissant les critères qui permettent un regroupement entre propriétaires forestiers privés. Une fois cette zone identifiée, la méthodologie proposée présente les différents outils mis à disposition auprès du technicien forestier du CRPF afin de mener à bien l'animation auprès des propriétaires dans l'objectif de se regrouper ou de réaliser des interventions sylvicoles communes.

Finalement, le but de cette animation est de stimuler une connaissance et une prise de conscience par les propriétaires forestiers de leur pouvoir d'action sur la structuration de la filière bois d'un massif. Il s'agit donc de conduire une animation ciblée, à partir des différents outils dont dispose le CRPF, afin de permettre à une plus grande surface de forêt privée de bénéficier de documents de gestion durable. L'objectif est de garantir, sur le long terme, une gestion raisonnée et multifonctionnelle des forêts du massif.

Ainsi, les différents outils dont dispose le CRPF ont été étudiés et croisés afin de proposer une méthodologie dans le but de mobiliser du bois dans les zones à forts enjeux de production mais également à forts enjeux environnementaux ou sociaux.

Références bibliographiques

1. Les ouvrages

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE D'ENERGIE (ADEME). 2016 — Insuffler une nouvelle DYNAMique dans l'approvisionnement des chaufferies du Fonds Chaleur. — Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME dans le cadre du projet DYNAMIC Bois 2016. — Rapport de 35 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Auvergne). 2005— La coupe rase de douglas de 30 cm de diamètre moyen : une fausse bonne affaire ! — Clermont-Ferrand : CARACTERE — plaquette d'information de 4 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Auvergne). 2005— LE PLAN SIMPLE DE GESTION OU PSG. — plaquette d'information de 4 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Auvergne). 2005— Schéma régional de gestion sylvicole d'Auvergne (S.R.G.S). —Clermont-Ferrand —125 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Rhône-Alpes). 2006— Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Rhône-Alpes. —Villeurbanne — 56 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Rhône-Alpes). 2006— Annexes du schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Rhône-Alpes. —Villeurbanne— 52 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Rhône-Alpes). 2011— Le Plan Simple de Gestion, guide pratique. —21 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Rhône-Alpes). 2014 — Méthodologie de création d'associations syndicales de gestion forestière en Rhône-Alpes (à l'usage des techniciens du CRPF Rhône-Alpes) — guide de 11 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Rhône-Alpes). 2015 — SRGS Rhône-Alpes – Annexe Natura 2000, rapport. — 58 pages

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Auvergne). 2011 — Document de travail Annexe verte du SRGS Auvergne. — 9 pages

COLIN (Antoine) de l'IGN et THIVOLLE-CAZAT (Alain) du FCBA. 2016 — Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035. — Tome 1 — Rapport de 91 pages

DEMOLIS (Christian), LEFEBVRE (Etienne) et GUITTON (Jean-Luc). 2015 — Evaluation du dispositif des « annexes vertes » aux schémas régionaux de gestion sylvicole ; application de l'article L.122-7 du code forestier offrant un outil de simplification des procédures pour les propriétaires de forêt privée. — Rapport de 78 pages

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT. 2014 — Rapport d'évaluation environnementale — Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes — 225 pages

2. Les articles de périodiques

CHOPARD (Bruno), DELEUZE (Christine), FENART (Philippe), FRANCOIS (Didier) et LANVIN (Jean-Denis). 2012 — Comprendre l'évolution de la demande de bois résineux en France pour mieux l'intégrer dans la gestion forestière. — RDV techniques hors-série ONF, N°6. p 7-29

GAUDIN (Sylvain) du CNPF. 2016 — Lutte contre le changement climatique — Auvergne et Rhône-Alpes, la force du rapprochement. — *Forêt de France*, N°590. p 32-33

MOUSSU (Christelle) et RIOU-NIVERT (Philippe). 2007 — Réchauffement climatique, le changement climatique et la forêt : une réalité. — *Forêt de France* — N°509. p 17 à 22

RIOU-NIVERT (Philippe) du CNPF-IDF. 2015 — Produire des bois moyens ou des gros bois résineux ?. — *Forêt-entreprise*, N°224. p 49-52

THOMAS (Julie) du CNPF_IDF. 2015 — Quelle ressource résineuse aujourd'hui et demain ?. — *Forêt-entreprise*, N°224. p 24-27

3. La documentation rassemblée sur internet

BARRE (Sébastien). — Outils contre le morcellement — pdf de 4 pages
http://www.dordogne.chambagri.fr/fileadmin/documents_CA33/Internet/Foret/outils_contre_morcellement.pdf consulté le 07/04/16

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE. — Carbone et forêt : Atténuer le changement climatique par la gestion forestière — pdf de 4 pages
http://www.crfp.fr/ifc/fiches/Att%C3%A9nuer_le_changement_climatique_par_la_gestion_foresti%C3%A8re.pdf consulté le 06/04/16

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE. 2014 — Seuil de surface et plan simple de gestion ? — Fiche N° 231006 — pdf de 2 pages
<https://www.ofme.org/crfp/documents/fiches/231006.pdf> consulté le 08/06/16

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT. 2014 — Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes — Rapport pdf de 252 pages :
http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1_SRCERA_APPROB_rapport_OKRepro_cle61cc19.pdf consulté le 19/03/16

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT. 2015 — Plan d'action stratégique. — Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Auvergne — Rapport pdf de 77 pages :
http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_actions_cle7641b7.pdf consulté le 16/03/16

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT. 2016 — Surfaces boisées, feuillus, résineux et récolte de bois — 8 diapositives
http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/foret_cle087365.pdf consulté le 04/03/16

FCBA. 2015 — Le débardage par ballon à la fête de la forêt de montagne, à Lans en Vercors les 12, 13 et 14 juin 2015 — article : <http://netbois.com/info/article-3648.htm> consulté le 11/04/16

FCBA. 2015 — Projet Pilote de Mobilisation des Bois en Auvergne (PPMBA) — article : <http://www.fcba.fr/catalogue/1ere-transformation-aprovisionnement/actions-collectives/projet-pilote-de-mobilisation-des-bois-en-auvergne-ppmba> consulté le 21/06/16

FORESTIER (Marc) — Charte forestière de territoire de la Chartreuse — Résumé du comité de pilotage du 27 juin 2005 — rapport pdf de 17 pages : http://portail.fncofor.fr/content/medias/media378_fEEWbCfXMImmLup.pdf consulté le 30/08/16

Forêt privée française — Indice de biodiversité potentielle (IBP), un outil pour évaluer la biodiversité en forêt — pdf : http://www.foretriveefrancaise.com/data/312804_affiches_biodiversite_version_finale_7_1.pdf consulté le 25/04/16

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEGRAPHIQUE ET FORESTIERE. 2012 — La cartographie forestière (version 2) de l'inventaire forestier national — guide technique — pdf de 54 pages : http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/Guide_technique_cartographie.pdf consulté 13/07/16

LEHOUX (Nadia), VALLEE (Pascale). — Analyse multicritère — pdf de 38 pages http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/performance/controle_gestion/qualite_et_CG/Analyse_multicriteres/1_Multi_criteres2004.pdf consulté le 26/07/16

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET. 2014 — Fiches sur les problèmes sanitaires des forêts <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets-ressources-et-publications#1> consulté le 07/04/16

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET. 2015 — GIEEF (groupements d'intérêts économique, environnemental et forestier) : une mesure de la loi d'avenir pour la forêt privée — pdf de 4 pages <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1505-ae-gieef-dep-presentation-bd-bis.pdf> consulté le 08/04/16

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET. 2016 — Programme national de la forêt et du bois (2016-2026), projet présenté au Conseil supérieur de la forêt et du bois le 8 mars 2016. — Rapport pdf de 60 pages : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160307_projet_plannational_foretbois.pdf consulté le 04/03/16

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET. 2016 — circulaire plan simple de gestion concerté — pdf de 8 pages : <file:///C:/Users/Asus/AppData/Local/Temp/nsa9214.tmp/ContainedTemp/circulaire%20psg%20concerte.pdf> consulté le 16 juin 2016

RADISSON (Laurent). — 2012 — Dégâts du grand gibier : propositions pour une politique territoriale efficace — article sur internet : <http://www.actu-environnement.com/ae/news/grand-gibier-degats-agriculture-securite-sante-rapport-CGEDD-CGAAER-15261.php4> consulté le 27/04/16

WEISS (Stéphanie). — 2003 — Le regroupement des petits propriétaires forestiers en vue d'une gestion concertée — pdf de 9 pages http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/5200/358_366.pdf consulté le 07/04/16

Liste des contacts

Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

FARGE Pascal — technicien forestier au CRPF Puy-de-Dôme (secteur Nord Forez) — Siège Régional Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES — 04.73.98.71.16 — pascal.farge@crpf.fr — contexte : entretien

GIBERT-PACAULT Isabelle — ingénieur départemental du CRPF du Cantal — Maison de la forêt privée, 39 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC — 04.71.63.40.56 — isabelle.pacault@crpf.fr — contexte : sortie terrain

JAY Dominique — ingénieur départemental du Puy-de-Dôme — Siège Régional Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES — 04.73.98.71.27 — dominique.jay@crpf.fr — contexte : entretien

LEVROLD Jean-Marc — responsable informatique, SIG et CPBS au CRPF Rhône-Alpes — 18 Avenue Charles de Gaulle, 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR — 04 72 53 60 96 — jean-marc.levrold@crpf.fr — contexte : entretien

LOUDES Jean-Pierre — ingénieur régional responsable « environnement » au CRPF Auvergne — Siège Régional Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES — 04.73.98.71.26 — jean-pierre.loudes@crpf.fr — contexte : entretien

MOURISSET David — ingénieur responsable informatique et documents de gestion durable au CRPF Auvergne — Siège Régional Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES — 04.73.98.71.23 — david.mourisset@crpf.fr — contexte : entretien

ROLLAND Bruno — ingénieur responsable « environnement » au CRPF Rhône-Alpes — 40 rue du Terraillet 73190 SAINT BALDOPHE — 04.72.53.60.90 — bruno.rolland@crpf.fr — contexte : entretien

TRAUB Nicolas — directeur par intérim du CRPF Rhône-Alpes — 18 Avenue Charles de Gaulle, 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR — 04.72.53.60.90 — nicolas.traub@crpf.fr — contexte : entretien

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF)

CHARNAY Laurent — responsable du pôle « gestion durable des forêts » au Service Régional de la Forêt, du Bois et des Energies (Serfobe) à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes — 165, rue Garibaldi Cité administrative de la Part-Dieu 69401 LYON Cedex — 04 78 63 13 63 — laurent.charnay@agriculture.gouv.fr : — contexte : enquête téléphonique

VAURS Philippe — responsable des PSG - Pépinières - Aménagements - DSF à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes — 16 B Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES — 04 75 66 70 77 — philippe.vaurs@agriculture.gouv.fr — contexte : entretien

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

MARSY Sylvain — responsable pôle « nature » du service Eau, Biodiversité et Ressources à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes — 65 bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FERRAND — 04-73-17-37-84 — sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr — contexte : enquête face à face

Direction départementale territoriale du Puy-de-Dôme (DDT)

CHAMBONNIERE Julien — technicien forestier et chargé de missions Natura 2000 au bureau « forêt, chasse et espaces naturels » (service eau, environnement, forêt) à la DDT du Puy-de-Dôme — 16 B Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES — 04-73-42-16-41 — julien.chambonniere@puy-de-dome.gouv.fr — contexte : enquête face à face

PINEAU Xavier — chef de bureau « forêt, chasse et espaces naturels » (service eau, environnement, forêt) à la DDT du Puy-de-Dôme — 16 B Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES — 04-73-42-15-33 — xavier.pineau@puy-de-dome.gouv.fr — contexte : enquête face à face

Département santé des forêts (DSF)

BAUBET Olivier — responsable du département santé des forêts (DSF) à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes — 16 B Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES — 04 73 42 16 21 — olivier.baubet@agriculture.gouv.fr — contexte : enquête face à face

DEGENEVE Jacques — technicien forestier au CRPF Ardèche et correspondant observateur DSF — 10 Place Olivier de Serres, 07200 AUBENAS — 04.75.35.40.26 — jacques.degeneve@crpf.fr — contexte : enquête téléphonique

LAFAYE Marc — technicien forestier (secteur Nord Limagne – Centre et sud Forez) au CRPF Puy-de-Dôme et correspondant observateur DSF — Siège Régional Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES — 04.73.98.71.28 — marc.lafaye@crpf.fr — contexte : enquête face à face

Institut pour le développement forestier (IDF)

BECQUEY Jacques — ingénieur responsable du pôle IDF de Lyon — 175 Cours Lafayette, 69006 LYON — 04 37 24 04 08 — jacques.becquey@cnpf.fr — contexte : entretien

VIDAL Christophe — ingénieur à l'IDF de Lyon — 175 Cours Lafayette, 69006 LYON — 04 37 24 04 08 — christophe.vidal@cnpf.fr — contexte : entretien

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

BOURSANGE Sabine — chargée de mission à la LPO d'Auvergne, antenne du Cantal — 8 rue des écoles, 15170 NEUSSARGUES — 04.71.20.77.20 — sabine.bourssange@lpo.fr — contexte : enquête face à face

RIOLS Romain — chargé d'études à la LPO d'Auvergne — 2 bis rue du Clos Perret 63100 CLERMONT-FERRAND — 04 73 36 13 14 — romain.riols@lpo.fr — contexte : enquête téléphonique

Conseil régional Auvergne/Rhône-Alpes (CR)

ROUSSET Matthieu — chargé de mission forêt-bois au service développement rural du CR d'Auvergne/Rhône-Alpes — 1 esplanade François Mitterrand 69269 LYON — 04 26 73 60 74 — matthieu.rousset@auvergnerhonealpes.eu — contexte : enquête téléphonique

Gestionnaire forestier indépendant

COGNERAS Yves — gestionnaire forestier indépendant — 3 rue du Haut Fort 63160 CHAS — 0473629475 — 0683203194 — yves.cogneras63@gmail.com — contexte : sortie terrain

Liste des réunions et visites suivies

- Réunion d'information auprès des propriétaires sur le reboisement— réunion encadrée par Maxime AUBERT et Pascal FARGE du CRPF Puy-de-Dôme — Commune de PESLIERES (63) — le 11/03/16
- Visio-conférence sur la méthode nationale d'utilisation de la plate-forme MERLIN (utilisée par tous les CRPF de France) et sur la mutualisation des phases d'instruction des DGD des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes —réunion avec Nicolas TRAUB et David MOURISSET — CRPF Rhône-Alpes à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69) — le 24/03/16
- Sortie de terrain : comptages (diamètres, hauteurs) dans un peuplement de Douglas — sortie encadrée par Jacques BECQUEY, Christophe VIDAL de l'IDF et Pascal FARGE du CRPF Puy-de-Dôme — parcelle forestière située à VOLLORE-MONTAGNE (63) — le 30/03/16
- Vente de résineux auprès de scieries : bois sur pied dans le Puy-de-Dôme — accompagnée par Pascal FARGE du CRPF Puy-de-Dôme — Salle des fêtes située à CELLE-SUR-DUROLLE (63) — le 29/04/16
- Sortie de terrain : visite de la plus grande forêt du Puy-de-Dôme avec PSG (1 306 ha) — accompagnée de tous les techniciens du CRPF Puy-de-Dôme et du gestionnaire de la forêt — Forêt de RADAN (63) — le 02/05/16
- Sortie de terrain REFORA (réseau forestier écologique de Rhône-Alpes) avec pour thématique : gestion forestière écologique dans les peuplements mélangés anciens / récents » en vallée de la Sioule — accompagnée par Jean-Pierre LOUDES du CRPF Auvergne et par quelques associations environnementales des deux anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes — Alentours de Montfermy et Queuille (63) — le 03/06/16
- Réunion comité de pilotage des sites Natura 2000 du massif cantalien — accompagnée par Isabelle Gibert-Pacault du CRPF du Cantal — Falgoux (15) — le 04/07/16
- Sortie de terrain en forêt située dans la ZPS des Monts du Cantal, zone sélectionnée dans l'étude de cas sur la mobilisation du bois — identification des types de peuplements, de l'enjeu économique et des objectifs du propriétaires dans le cadre d'un regroupement — accompagnée par Isabelle Gibert-Pacault du CRPF du Cantal — Saint Jacques des Blats (15) — le 07/07/16
- Sortie de terrain située dans la ZPS des gorges de la Dordogne, zone sélectionnée dans l'étude de cas sur la mobilisation du bois — identification des types de peuplements et prise de mesures (diamètres, hauteurs, surfaces terrières) pour évaluer l'enjeu économique du peuplement — accompagnée par Yves Cogneras, gestionnaire indépendant du Puy-de-Dôme — Tauves (63) — le 19/07/16
- Sortie terrain : calcul d'IBP — accompagnée par Dominique Jay et Jean-Pierre Loudes — forêt d'Aydat (63) — le 09/08/16

Table des annexes

ANNEXE 1 : étendue du réseau Natura 2000 de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône-Alpes

ANNEXE 2 : guide d'entretien semi directif auprès de la DDT 63

ANNEXE 3 : guide d'entretien semi directif auprès de la DRAAF Auvergne/Rhône-Alpes

ANNEXE 4 : guide d'entretien semi directif auprès de la DREAL Auvergne/Rhône-Alpes

ANNEXE 5 : guide d'entretien semi directif auprès du conseil régional de la nouvelle région

ANNEXE 6 : guide d'entretien semi directif auprès de la LPO Auvergne

ANNEXE 7 : Résultats de la partie « santé des forêts » du futur SRGS suite à une analyse comparative des SRGS et une confrontation de points de vue entre différentes structures forestières (DSF, CRPF)

ANNEXE 8 : Proposition de rédaction quant à la partie « règles de gestion sylvicole en futaie régulière », exemple de l'Épicea

ANNEXE 9 : Méthodologie d'animation afin de mobiliser du bois dans des zones à enjeux

ANNEXE 10 : Exemple détaillé de l'application de la méthodologie de regroupement proposée, à des propriétaires dont les DGD des forêts arrivent en fin de validité au même moment

ANNEXE 1 : Etendue du réseau Natura 2000 de la nouvelle grande région

(Tableau : Marion SIMON à partir des données SIG du CRPF de 2015)

Département	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Haute-Savoie	Haute-Loire	Isère	Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	TOTAL REGION
Superficie ZSC (SIC inclus) en ha	86 390	19 339	43 112	29 933	52 321	72 268	32 453	78 254	20 595	38 866	2 928	108 149	584 608
Superficie ZPS en ha	71 869	47 212	6 143	65 902	26 469	49 317	113 151	45 597	43 084	93 642	0	88 313	650 699
Total ZPS + ZSC (sans les doublons)	86 409	57 024	43 402	86 208	67 418	77 898	127 305	95 844	58 216	124 606	2 928	108 957	936 215

ANNEXE 2 : guide d'entretien semi directif auprès de la DDT

Mutualisation des AV Natura 2000 et problème de mobilisation de bois dans les zones à fort enjeu environnemental

Date : 01/06/16

Lieu d'enquête : DDT Puy-de-Dôme, site de Marmilhat, 63 370 LEMPDES

Enquêteur : Marion SIMON (stagiaire CRPF)

Structure interrogée : DDT 63

1. Perception de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes et ses conséquences au niveau de la réglementation environnementale en forêt

- De manière générale, quelles modifications va entraîner la fusion des régions, selon vous, au niveau du pôle forêt de la DDT (homogénéisation des méthodes de contrôle des PSG en forêt...autre) ?
- Quelles sont vos attentes concernant la future annexe verte Natura 2000 ?
- Avez-vous d'autres attentes auprès du CRPF ?

2. Mobiliser du bois dans les zones à forts enjeux environnementaux

- Quelles sont les demandes de coupes et travaux, dans le cas de l'évaluation des incidences, qui ont posé le plus de difficultés ou qui ont relevé le plus de problèmes ? Quels étaient alors les habitats forestiers concernés ? Est-ce que cela concernait un PSG ou bien un autre cas de figure ?
- Quels seraient, selon vous, les moyens et plans d'action à mettre en place, afin de mobiliser davantage de bois dans les zones Natura 2 000 et ne pas exclure ces forêts, à priori, des différents projets à venir (AMI dynamic bois, projets desserte...) ?
- Est-ce que la DDT dispose d'une base de données avec les différentes aides financières accordées au propriétaire (plantation...). Est-ce que le CRPF peut la consulter ?
- Compte tenu de la spécificité de ces zones et des nombreuses préconisations à prendre et réglementation à respecter, trouvez-vous que le fait que les forêts ne soient pas tellement exploitées soit lié à la réglementation Natura 2 000 ?
- Est-ce que la DDT cartographie les forêts où il y a eu demande de coupes alors que la forêt n'était pas soumise à un DGD (dans tel secteur N 2000 on a eu n demande de coupes hors DGD sur une certaine période) ?
- Est-ce que les animateurs des sites Natura 2000 incitent certains propriétaires à exploiter leurs forêts, si la réglementation environnementale est respectée ? Qu'est-ce que l'on pourrait tirer du tandem efficace animateur/technicien (Allier) ?

ANNEXE 3 : guide d'entretien semi directif auprès de la DRAAF Auvergne/Rhône-Alpes

Mutualisation des AV Natura 2000 et problème de mobilisation de bois dans les zones à fort enjeu environnemental

Date : 27/05/16

Lieu d'enquête : Entretien téléphonique

Enquêteur : Marion SIMON (stagiaire CRPF)

Structure interrogée : DRAAF Auvergne/Rhône-Alpes

1. Perception de la nouvelle législation environnementale liée à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes et ses conséquences

- Suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, pensez-vous que le fonctionnement actuel de travail (CRPF/DRAAF) va être différent ? Qu'est-ce que la DRAAF attend du CRPF, d'un point de vue législation environnementale suite à cette fusion des régions ?
- Est-ce que les deux anciennes DRAAF ont déjà eu des échanges sur les Annexes Natura 2000 ? Est-ce qu'il s'agirait plutôt d'une fusion de deux AV ou bien de deux AV distinctes ? Date butoir de rédaction en tête ?
- Est-ce que la DRAAF s'est appropriée le rapport d'évaluation du dispositif des Annexes Vertes de juillet 2015 ? Comment vont-ils la traduire et la prendre en compte ?
- DRAAF uniquement : Quels sont les problèmes et difficultés d'ordres techniques et logistiques que la fusion va entraîner selon vous lors des contrôles de PSG concernant les forêts situées en zone N 2000 ?

2. Mobiliser du bois dans les zones à forts enjeux environnementaux

- Avez-vous connaissance d'actes de gestion forestière (coupes et travaux) qui ont pu remettre en cause la pérennité de l'habitat forestier ? Si oui, pouvez-vous décrire les cas qui ont posé problème ? Est-ce que cela concernait un PSG ou bien un autre cas de figure ?
- Quels seraient, selon vous, les moyens et plans d'action à mettre en place, afin de mobiliser davantage de bois dans les zones Natura 2 000 et ne pas exclure ces forêts, à priori, des différents projets à venir (AMI dynamic bois, projets desserte...) ?
- Compte tenu de la spécificité de ces zones et des nombreuses préconisations à prendre et réglementation à respecter, trouvez-vous que le fait que les forêts ne soient pas tellement exploitées soit lié à la réglementation Natura 2 000 ?
- Est-ce que les animateurs des sites Natura 2000 incitent certains propriétaires à exploiter leurs forêts, si la réglementation environnementale est respectée ? Qu'est-ce que l'on pourrait tirer du tandem efficace animateur/technicien (Allier) ?

ANNEXE 4 : guide d'entretien semi directif auprès de la DREAL Auvergne/Rhône-Alpes

Mutualisation des SRGS _ Partie sur la santé des forêts

Date : 19/05 /16

Lieu d'enquête : DREAL Auvergne/Rhône-Alpes 65 Boulevard François Mitterrand 63 000
Clermont-Ferrand

Enquêteur : Marion SIMON (stagiaire CRPF)

Structure interrogée : DREAL Auvergne/Rhône-Alpes

1. Perception de la nouvelle législation environnementale liée à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes et ses conséquences

- Suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, pensez-vous que le fonctionnement actuel de travail (CRPF/DREAL) va être différent ? Est-ce qu'il y aura selon vous toujours ce retour d'avis entre le CRPF et la DREAL ? Qu'est-ce que la DREAL attend du CRPF suite à cette fusion des régions ?
- Quelle est la visibilité de la nouvelle DREAL quant à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes d'un point de vue environnemental ? Est-ce que les deux anciennes DREAL ont déjà eu des échanges sur les Annexes Natura 2000 ? Est-ce qu'il s'agirait plutôt d'une fusion de deux AV ou bien de deux AV distinctes ? Date butoir de rédaction en tête ?
- Est-ce que la DREAL s'est appropriée le rapport d'évaluation du dispositif des Annexes Vertes de juillet 2015 ? Comment vont-ils la traduire et la prendre en compte ?

Rappels :

- problème majeur observé : trop de délai de retard d'approbation des AV entre les échelons national et régional

- conseils et obligations : entrée par type de peuplement

- concerter les naturalistes lors de la rédaction des Annexes Natura 2000

- exclusion, de la procédure de dispense d'évaluation des incidences Natura 2000, certains projets d'infrastructure (routes, pistes, place dépôt)

2. Discussion à propos des commentaires de la DREAL et de la DRAAF concernant l'AV Natura 2000 Auvergne

- Nous parlions dans la première partie de la mutualisation possible des AV N 2000 des deux anciennes régions. Les 2 DREAL ont-elles abordé les seuils évoqués dans les 2 AV ? Par exemple dans l'AV N 2000 Auvergne, la DREAL a apporté en commentaires qu'il faudrait définir un seuil de 20 ares concernant les coupes rases (non présent dans l'AV RA) : ce seuil n'est-il pas trop bas et limitant pour l'exploitation des bois ?
- Concernant les habitats forestiers situés en zone N 2000 et à forte productivité potentielle, est-il possible que la réglementation soit un peu plus « flexible » afin de préserver l'environnement à la fois et mobiliser du bois ?
- Concernant l'habitat 9410, il est indiqué dans les commentaires apportés par la DREAL, que les coupes de plus de 30% du volume ainsi que les coupes rases sont interdites. Pourquoi ne pas donc juste interdire les coupes de plus de 30% du volume dans ce cas ?

- Dans les commentaires concernant l'habitat 9140, la DREAL n'autorise pas les coupes rases de plus de 0,5 ha tandis que la DRAAF interdit les coupes rases de plus de 4 ha, que pensez-vous de ce seuil ?
- En 2011, en Auvergne, un comité L 11 avait été initié par la DRAAF dans le but de rédiger une annexe verte N 2000 Auvergne. Qu'est-ce que la DREAL a pensé de ce groupe de travail ? Est-ce qu'il serait intéressant de remettre en place un comité de ce genre ? Si oui, dans quel cadre ?

3. Informations à compléter pour la future Annexe Verte Natura 2000

- Pour l'instant l'AV Auvergne propose la liste de toutes les espèces animales et végétales présentes en zones Natura 2000. Où peut-on trouver la liste des espèces animales et végétales mais uniquement présentes en forêt d'Auvergne ?
- Il manque 3 oiseaux apparemment dans la liste des espèces animales oiseaux en Auvergne, lesquelles ?
- Où est-ce que je peux trouver les obligations et conseils pour chaque espèce animale et végétale propre à l'Auvergne ? (cahiers habitat ?)
- Concernant la région Rhône-Alpes, existe-t-il un tableau avec, pour chaque site N 2000 présent en dans la région, les habitats forestiers qui s'y trouvent ?

4. Mobiliser du bois dans les zones à forts enjeux environnementaux

- Avez-vous connaissance d'actes de gestion forestière (coupes et travaux) qui ont pu remettre en cause la pérennité de l'habitat forestier ? Si oui, pouvez-vous décrire les cas qui ont posé problème ? Est-ce que cela concernait un PSG ou bien un autre cas de figure ?
- Quels seraient, selon vous, les moyens et plans d'action à mettre en place, afin de mobiliser davantage de bois dans les zones Natura 2 000 et ne pas exclure ces forêts, à priori, des différents projets à venir (AMI dynamic bois, projets desserte...) ?
- Compte tenu de la spécificité de ces zones et des nombreuses préconisations à prendre et réglementation à respecter, trouvez-vous que le fait que les forêts ne soient pas tellement exploitées soit lié à la réglementation Natura 2 000 ?
- Est-ce que les animateurs des sites Natura 2000 incitent certains propriétaires à exploiter leurs forêts, si la réglementation environnementale est respectée ? Qu'est-ce que l'on pourrait tirer du tandem efficace animateur/technicien (Allier) ?

ANNEXE 5 : guide d'entretien semi directif auprès du conseil régional de la nouvelle région

Fusion des régions et PRFB

Date : 17/06/16

Lieu d'enquête : Entretien téléphonique

Enquêteur : Marion SIMON (stagiaire CRPF)

Personnes interrogées : Conseil régional Auvergne/Rhône-Alpes

- Pouvez-vous m'indiquer quels types de projets professionnels ont lieu entre le CRPF et le CR ?
- De manière générale, quelles modifications va entraîner la fusion des régions, selon vous, au niveau du mode de travail CR/CRPF ? Les différents objectifs à atteindre pour la nouvelle région ainsi que les enjeux vont être définis dans le PRFB (avant début 2018). La CRFB sera co-présidée par l'Etat et la Région. Le CR a-t-il déjà pensé au contenu du futur PRFB ?
- Actuellement il y a une forte volonté de l'Etat de mobiliser plus de bois en forêt et notamment du BE. Comment voyez-vous cette mise en œuvre ? quels moyens faut-il mettre en œuvre pour activer cette ressource ? Quel pourrait être le rôle du CR pour atteindre ces objectifs ?
- Quels sont, d'après vous, les enjeux principaux concernant le développement du territoire de la nouvelle grande région ? Comment selon vous pensez-vous que l'on puisse répondre à ces enjeux ?
- Le CR de Rhône-Alpes a développé depuis quelques temps une politique forestière intégrant d'autres enjeux, liés à la multifonctionnalité des forêts, la prise en compte du changement climatique (rôle des forêts pour atténuation -démarche Carbone) et la valorisation des services écosystémiques (par exemple, dispositif d'aide SYLV'ACCTES, le plan régional pour la valorisation des services socio-environnementaux...). Comment voyez-vous la poursuite de ces démarches (dont l'extension à la partie Auvergne) ?
- Le CR de Rhône-Alpes accompagne le regroupement en soutenant le CRPF et diverses initiatives favorables à ce regroupement pour une meilleure gestion durable, comme la constitution d'ASLGF, rédaction PSG concertés aides à 80%...) Est-ce que vous savez si ces aides vont s'étendre à la région Auvergne ?
- Est-ce que vous avez connaissance d'autres aides financières accordées dans le cas d'un regroupement de propriétaires (Etat...) ? Pensez-vous à d'autres enjeux liés à la fusion des deux anciennes régions ?
- Avez-vous des attentes spécifiques auprès du CRPF, suite à la fusion des régions ?

ANNEXE 6 : guide d'entretien semi directif auprès de la LPO

Enjeux environnementaux de la ZPS des gorges de la Dordogne (propriétaires forestiers privés susceptibles de se regrouper)

Date : 12/07/16

Lieu d'enquête : LPO Auvergne, 2 bis rue du Clot Perret 63 100 Clermont-Ferrand

Enquêteur : Marion SIMON (stagiaire CRPF)

Personne interrogée : LPO

- Pouvez-vous m'indiquer les enjeux environnementaux principaux sur cette ZPS (espèces et habitats forestiers d'intérêt communautaires, fréquence d'arbres porteurs de nids...) ?
- Comment se traduit votre animation dans cette zone (sollicitation par des propriétaires forestiers privés, réunion d'information) et quel est son contenu (recommandations faites, information, phase terrain avec le propriétaire...) ?
- Quelles sont les demandes de coupes et travaux, dans le cas de l'évaluation des incidences, qui ont posé le plus de difficultés ou qui ont relevé le plus de problèmes dans cette zone ? Quels étaient alors les habitats forestiers concernés ? Est-ce que cela concernait un PSG ou bien un autre cas de figure ?
- Quels seraient, selon vous, les moyens et plans d'action à mettre en place, afin de mobiliser davantage de bois dans les zones Natura 2 000 et ne pas exclure ces forêts, à priori, des différents projets à venir (AMI dynamic bois, projets desserte...) tout en respectant la réglementation environnementale ?
- Compte tenu de la spécificité de ces zones et des nombreuses préconisations à prendre et réglementation à respecter, trouvez-vous que le fait que les forêts ne soient pas tellement exploitées soit lié à la réglementation Natura 2 000 ?

ANNEXE 7 : Résultats de la partie « santé des forêts » du futur SRGS suite à une analyse comparative des SRGS et une confrontation de points de vue entre différentes structures forestières (DSF, CRPF)

Essence		Parasites et pathologies observés	Département(s) concerné(s)	Gestion sylvicole préconisée	Remarques
FEUILLUS	Chêne	<ul style="list-style-type: none"> - Processionnaire du chêne pubescent → dépérissements - Défoliateurs : bombyx disparate, tordeuse verte, géométrides... - Bupreste : dessèchement dans le houppier des chênes sessiles et pubescents 	Allier, Cantal, le Nord du Puy-de-Dôme, la Loire et l'Ain et plus précisément au niveau des haies et des lisières.	<ul style="list-style-type: none"> - ouvrir le moins possible car cela crée des lisières et donc augmente le risque de présence de la processionnaire - maintenir au maximum une sylviculture active, mais pas trop, car ce sont en général les coupes de taillis sous futaie trop brutales qui stimulent l'attaque de ces défoliateurs - rester vigilant quant au tassement du sol car une mauvaise structure du sol peut être un facteur déclenchant du dépérissement. - privilégier le mélange car cela peut limiter l'invasion de ces défoliateurs - aucune essence associée n'est déconseillée. 	<ul style="list-style-type: none"> - fragilité souvent plus marquée chez le chêne pubescent que chez le chêne sessile (en tout cas à l'Ouest de la nouvelle grande région) - problèmes de santé publique car les salariés de la forêt (bûcherons ou autres) et les promeneurs peuvent montrer des signes d'urticaire plus ou moins avancés lié à cette chenille.
	Hêtre	<ul style="list-style-type: none"> - roussissement après période de forte sécheresse → perte foliaire 	Le hêtre est présent globalement dans tous les départements	<ul style="list-style-type: none"> - le tassement du sol joue un rôle important et peut être un facteur prédisposant au roussissement. L'enjeu « tassement du sol » est : très fort en plaine, assez important en zone volcanique, moins important sur des sols cristallins 	
			<ul style="list-style-type: none"> - chalarose → dépérissement 	Quasiment toute la nouvelle grande	<ul style="list-style-type: none"> - garder au maximum du patrimoine génétique

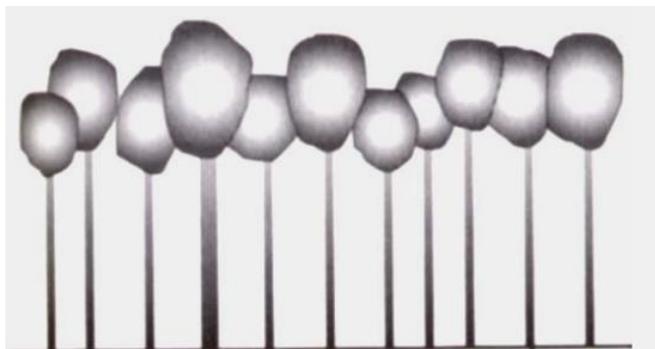
	Frêne		région est colonisée, seule la partie Ouest du Cantal échappe encore à ce parasite	<ul style="list-style-type: none"> - se demander ce que l'on souhaite faire ensuite (objectifs et autres) avant de prendre la décision de couper ou pas les peuplements malades (capacité de résistance des essences forestières) 	
	Châtaignier	<ul style="list-style-type: none"> - cynips du châtaignier → ralentissement de la croissance des arbres - chancre du Châtaignier 	Ardèche, Loire, le Cantal et du côté de la faille de la Limagne	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir au maximum la vitalité des arbres en faisant par exemple des dépressages - veiller également aux blessures pouvant être occasionnées 	
	Merisier	<ul style="list-style-type: none"> - chutes de feuilles sur les jeunes plantations dues à l'antracnose ou cylindrosporiose 			Les attaques ont lieu surtout en cours d'été et sont liées à l'humidité
	Peuplier	<ul style="list-style-type: none"> - puceron du Niger - rouille à <i>Melampsora larici-populina</i> → chute prématurée des feuilles et sensibilité accrue aux gelées précoces 	Allier, Puy de Dôme (sans trop de dégâts) Savoie, Ain, Isère	<ul style="list-style-type: none"> - diversifier au maximum les cultivars pour conserver la résistance de chacun 	
	Épicéa commun	<ul style="list-style-type: none"> - scolytes - fomès 	Un peu partout lorsque l'épicéa est présent	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier le mélange d'essences - écorcer avant la récolte - ne pas laisser d'arbres au sol 	Ces deux parasites sont des facteurs de fragilisation par rapport à la stabilité des peuplements et la vitalité des arbres. Les substrats d'origine volcaniques semblent sensibles au fomès.
		<ul style="list-style-type: none"> - Chermès du tronc et des rameaux 		<ul style="list-style-type: none"> - adapter au mieux l'essence à la station (ce n'est pas parce que le 	

RESINEUX	Sapin pectiné	<p>sur les jeunes peuplements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gui du Sapin (<i>Viscum album abietinum</i>) est présent dans certains houppiers, spécifiquement sur les gros houppiers d'arbres vieillissants - Dorge du Sapin (chancre) → développement anormal des bourgeons 		<p>sapin pectiné est présent à un endroit qu'il est à sa place)</p> <ul style="list-style-type: none"> - enlever les arbres affectés lors des coupes d'amélioration 	
	Sapin de Vancouver	<ul style="list-style-type: none"> - armillaire, pissode, curvidenté 			Il y en a de moins en moins, globalement
	Douglas	<ul style="list-style-type: none"> - la nécrose cambiale - le rougissement physiologique → dessèchement du feuillage - la rouille suisse 		Ces maladies peuvent être liées parfois à un défaut de plantation	
	Mélèze	<ul style="list-style-type: none"> - chancre - tordeuse grise du 		Arc alpin, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal et Haute Loire surtout concernant la zone de plantation	Il existe deux types de Mélèze : - le mélèze Alpin

	d'Europe	mélèze → défoliation			- le mélèze du Massif Central (principalement des plantations post-tempêtes)
	Pins	<ul style="list-style-type: none"> - processionnaire du pin - acuminé, sténographe - hylésines du pin - maladies des bandes rouges sur le Pin Laricio - Sphaerophis sapinière (liée aux dégâts de grêle) - nématode du pin 	Toute la région	<ul style="list-style-type: none"> - pour le processionnaire du pin : faire en lisière Sud un « rideau » de feuillus afin de limiter son expansion - 	
	Tous résineux	<ul style="list-style-type: none"> - hylobe 		<ul style="list-style-type: none"> - soigner la mise en place et l'installation des plants (système racinaire etc) 	

ANNEXE 8 : Proposition de rédaction quant à la partie « règles de gestion sylvicole en futaie régulière », exemple de l'Épicéa

1. Définition



Le terme futaie désigne un peuplement forestier composé d'arbres issus de graines, contrairement au taillis où les tiges sont issues de rejets de souche. On appelle futaie régulière un peuplement forestier composé d'arbres qui ont approximativement tous le même âge et les mêmes dimensions. Les futaies régulières feuillues que l'on rencontre actuellement dans notre région sont issues de semis ou de plantations, ou sont des futaies sur souche obtenues par désignation de brins et de rejets lors de la conversion des taillis simples ou des taillis sous futaie. Les futaies régulières résineuses sont issues de semis (cas du sapin

pectiné ou du pin sylvestre naturel) ou, le plus souvent, de plantations. Ces peuplements peuvent être purs, c'est-à-dire constitués par une seule espèce, ou mélangés et comporter alors une imbrication, en proportion variable et plus ou moins étroite, de plusieurs essences feuillues, résineuses, voire feuillues et résineuses

Différents objectifs sont possibles lorsque l'on possède une futaie régulière :

- maintenir cette futaie régulière
- la convertir en futaie irrégulière
- transformer la futaie régulière par une plantation

Les obligations qui suivent doivent être respectées. Si le propriétaire se trouve dans un cas particulier (mauvais état sanitaire du peuplement, tempête exceptionnelle, peuplement jamais travaillé...) il devra alors justifier ses décisions.

2. Obligations générales concernant une futaie régulière

- Ne pas pratiquer de coupe rase sans reboiser ensuite
- Ne pas procéder à des coupes définitives sur de grandes surfaces sur les sols fragiles (hydromorphie, pentes de plus de 30 %)
- Ne pas maintenir des essences manifestement inadaptées aux conditions du milieu
- Ne pas différer les interventions urgentes ou les réaliser avec une intensité insuffisante, alors que les individus du peuplement se gênent (houppier étriqué) ou présentent un état sanitaire médiocre
- Sur peuplement situé dans un domaine de stabilité favorable, prévoir la sylviculture nécessaire, en fonction de l'âge et du stade de développement du peuplement concerné et ne pas pratiquer de sylviculture chaotique, au coup par coup, sans interventions régulières et programmées
- Ne pas pratiquer de prélèvements concernant uniquement les arbres dominants et ne visant qu'à laisser des individus de qualité secondaire ou médiocre après intervention (sélection « à rebours »)
- Ne pas procéder à des interventions trop brutales, visant à prélever un volume sur pied excessif à chaque passage (supérieur à l'accroissement biologique du peuplement depuis la dernière coupe), sauf phase d'ensemencement en cas de régénération naturelle.
- Tous les travaux de régénération naturelle et/ou de plantation doivent être réalisés dans un délai obligatoire de 5 ans après la coupe définitive

Tableau des diamètres d'exploitabilité à ne pas dépasser par essence (hors mauvais état sanitaire) :

Essence objectif	Futaie régulière (objectif de traitement : maintenir la FR)	
	Diamètre minimal à respecter (cm)	Diamètre maximal conseillé (cm)
Frêne	35	60
Feuillus précieux (Merisier, Erable sycomore...)	50	60
Hêtre	40	50
Résineux méridionaux (Pin d'Alep, Pin pignons, Pin maritime, Pin noir d'Autriche, Pin laricio de Corse, Cèdre d'Atlas, Sapin de Nordmann)	30-35	50
Pin sylvestre	30	60
Douglas	40	75
Pin weymouth	50	60
Epicea commun	45 (35 si H/D > 100)	55
Sapin pectiné	40	60
Mélèze	45	55

3. Conseils de gestion sylvicole généraux de la futaie régulière

3.1 Gestion générale

La gestion en futaie régulière est basée sur la conduite d'arbres qui se trouvent au même stade de développement puisqu'ils sont approximativement du même âge. A chaque étape de la vie du peuplement est associée une intervention sylvicole visant à diminuer régulièrement la densité et sélectionner les plus beaux sujets, jusqu'au moment de la coupe finale des gros arbres mûrs après, le cas échéant, obtention d'une régénération naturelle :

- pendant la phase d'installation, on effectue généralement des travaux de regarnis sur plantation, de compléments de régénération en cas de renouvellement naturel et, dans les deux cas, d'entretiens pour limiter la concurrence
- pendant la phase de formation du fût :
 - au stade « arbuste » (hauteur des sujets comprise entre 4 et 10 m), on procède à un (plantation) ou plusieurs (régénération naturelle) dépressages à bois perdu et à des tailles de formation
 - au stade « jeunes arbres » (la hauteur moyenne du peuplement se situe entre 10 et 15 m), on pratique une éclaircie suivie, éventuellement, d'une désignation d'arbres d'avenir et de leur élagage en hauteur
- pendant la phase de grossissement, les arbres atteignent l'âge adulte : on procède alors par coupes d'amélioration successives
- pendant la phase de régénération, les arbres sont mûrs (c'est-à-dire qu'ils ont atteint un diamètre commercialement intéressant) : on les renouvelle par coupe à blanc suivie d'une plantation ou par coupe de régénération (coupes d'ensemencement, coupes secondaires et coupe définitive), afin d'obtenir une régénération naturelle (qui peut éventuellement être complétée, si besoin, par l'installation de plants).

La durée de vie du peuplement ou révolution (laps de temps qui s'étend entre son installation et sa coupe définitive) dépend de la vitesse de croissance des arbres, de l'intensité de la sylviculture

pratiquée et du critère d'exploitabilité choisi (diamètre ou âge). Il faut toujours veiller à ne pas maintenir les arbres trop serrés car ils deviennent sensibles au vent et aux neiges lourdes. C'est pourquoi il faut s'efforcer d'avoir toujours des branches vivantes sur plus du tiers de la hauteur des individus, ainsi que des taches de lumière qui arrivent au sol. Si le peuplement est composé d'une seule espèce, celle-ci constitue, bien évidemment, l'essence objectif. Dans le cas d'un peuplement mélangé de feuillus, de résineux ou feuillus-résineux, le propriétaire pourra également choisir de travailler au profit d'une seule essence objectif. Mais il aura aussi la possibilité de maintenir le mélange en désignant plusieurs essences objectif. Dans ce cas, la gestion sera plus délicate s'il veut conserver le mélange. C'est pourquoi il devra veiller à retenir des espèces au comportement conciliable, c'est-à-dire capable de vivre ensemble sur le long terme. Les autres, dites « d'accompagnement », resteront cantonnées en sous-étage ou disparaîtront progressivement lors des coupes d'amélioration.

A la fin de la vie du peuplement, en l'absence de régénération ou si l'on pratique par coupe à blanc, le propriétaire sera tenu de faire une plantation pour redémarrer le cycle de production. S'il choisit la régénération naturelle, il désignera des semenciers parmi les individus sains, vigoureux et au houppier bien développé et procédera à une coupe d'ensemencement qui permettra leur mise en lumière, favorable à la fructification. Dès lors que certains d'entre eux auront rempli leur rôle en assurant l'installation de semis, ils seront retirés lors de coupes secondaires, plus ou moins vite selon le caractère d'essence d'ombre ou de lumière des jeunes individus. Dès que l'essentiel de la parcelle sera couvert de semis, le propriétaire procédera à la coupe définitive en enlevant les derniers sujets. Il pourra également, en cas de besoin, compléter sa régénération en installant des plants. Il repartira alors pour un nouveau cycle de production et pourra choisir de gérer son peuplement en futaie régulière ou de le faire évoluer progressivement vers une futaie irrégulière feuillue, résineuse ou mélangée. Les diamètres nécessaires pour produire des arbres de la meilleure qualité possible sont obtenus pour des durées de révolution variables selon les milieux et les essences. Ainsi, la durée du cycle de production dépend à la fois de l'espérance de qualité et de la durée nécessaire et suffisante pour que cette qualité atteigne son optimum.

3.2 Conseils en matière de coupes

Il est conseillé de :

- pratiquer une sylviculture dynamique, soutenue et régulière, prévoyant des coupes à intervalles réguliers, effectuées au bon moment et avec la bonne intensité (dépressages, éclaircies, coupes d'amélioration) pour :
 - * prélever, à l'échelle de la forêt, un volume proche de l'accroissement biologique
 - * tendre à maintenir les peuplements dans une plage de stabilité favorable (rapport H/D inférieur à 65 en feuillus et à 80 en résineux)
- avoir une bonne connaissance des caractéristiques des peuplements et, notamment, de leur stade de développement, de leur densité et du volume sur pied présent sur les parcelles
- stimuler la croissance en diamètre des arbres d'avenir et le développement harmonieux des houppiers
- produire un bois de qualité homogène
- extraire prioritairement les arbres malades, mal venants ou dépérissants
- réaliser les coupes définitives sur peuplements mûrs suivies de reconstitutions artificielles ou favoriser la régénération naturelle par des coupes progressives et, dans les deux cas, réaliser les dégagements nécessaires à leur réussite
- rechercher le maintien ou l'installation d'essences d'accompagnement et du sous-étage, par une sylviculture dynamique améliorant l'intensité de l'éclaircissement arrivant au sol
- sur des peuplements en retard d'intervention mais situés dans une plage de stabilité encore satisfaisante (rapport hauteur/diamètre inférieur à 80 en feuillus et à 100 en résineux), réaliser des coupes de « rattrapage », très progressives, à intervalles resserrés, visant à redonner aux individus conservés l'espace vital nécessaire pour leur permettre de reconstituer leurs houppiers.

3.3 Conseils en matière de travaux

Il est conseillé de :

- choisir des essences et des provenances parfaitement adaptées à la station à planter et des plants de qualité génétique supérieure
- mettre en œuvre la régénération naturelle sur des peuplements de belle qualité génétique, si elle tend à s'installer et prévoir, si nécessaire, des compléments de régénération ;
- promouvoir le mélange des essences objectif, afin d'éviter la monoculture ;
- utiliser, de manière raisonnée, des produits agropharmaceutiques homologués et respectant la certification Certiphyto (cf partie sur la gestion durable des forêts).
- réaliser des travaux sylvicoles complémentaires, nécessaires à la bonne gestion des peuplements (dépressage, choix des arbres d'avenir et élagage, notamment, ...).
- choisir des essences adaptées aux conditions du milieu
- ne pas pratiquer de monoculture, notamment d'espèces sensibles aux attaques parasitaires, sur des surfaces trop importantes
- ne pas implanter de nouveaux peuplements sur des terrains impropres à la production forestière (investissement coûteux pour une recette à terme faible ou nulle).

4. Conseils de gestion, dans le cas d'une futaie régulière, selon l'essence majoritaire du peuplement : exemple de l'Epicea

4.1 Traitement objectif : maintenir une futaie régulière d'Epicea

- pour les plantations jamais éclaircies et très instables, il est possible de récolter à partir d'un diamètre moyen de 25-35cm
- faire attention à l'invasion possible de fomès (pourriture rouge du cœur) des plantations de 1^{ère} génération
- rotation conseillée : 6 à 10 ans CONSEIL
- taux de prélèvement conseillé : 15 à 30% du volume en fonction de la structure du peuplement
- travaux de régénération naturelle et/ou de plantation dans un délai obligatoire de 5 ans après la coupe définitive

4.2 Traitement objectif : conversion vers futaie irrégulière d'Epicea

- conversion possible à partir d'un peuplement éclairci en faisant baisser le volume entre 250 et 350 m³/ha et en pratiquant des trouées assez importantes car il s'agit d'une essence de lumière
- se référer à la fiche « type de peuplement : exemple Futaie irrégulière d'Epicea commun »

4.3 Recommandations quant aux conditions limites des futaies régulières d'Epicea commun

- fortement déconseillé en zone de fomès

- altitude limite de plantation conseillée : jusqu'à 1400m (il va sûrement falloir augmenter ce seuil limite conseillé à cause du réchauffement climatique)
- conditions limitantes : ombre, sécheresse, vent, sols carbonatés
- à éviter dans les régions forestières : des forêts feuillues de plaine, des limagnes et bassins, piedmonts et vallées, des plaines de l'Ain et ligériennes, de la vallée du Rhône, du massif central (Nord Ardèche et plateaux ardéchois), du massif central (Loire), des plateaux montagneux du Lyonnais, des Cévennes et des Préalpes méridionales

ANNEXE 9 : Méthodologie d'animation afin de mobiliser du bois dans des zones à enjeux

Etapas de la mobilisation du bois	Echelle de temps	Objectif	Outils utilisés	Couches utilisées, outils de mesure précis	Améliorations à apporter à MERLIN
PHASE 1 : Diagnostic	1-2 jours	Identifier une zone qui semble intéressante (enjeux de production, environnementaux...)	Portail cartographique MERLIN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonds cartographiques - aucun fond - limites administratives <ul style="list-style-type: none"> ➤ Zonages L122-7 & 8 - ZPS -ZSC 	L'ajout de trop de fonds cartographiques limite le chargement de l'image
	2-3 jours	Regarder les propriétaires ou peuplements de cette zone, connus par le CRPF (cela dépend des profils de propriétaires qui nous intéressent)	Portail carto + MERLIN II	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forêt (CNPF) - forêts avec DGD - forêts sans DGD ➤ Utiliser l'outil « information de Merlin » du portail carto et cliquer sur la forêt qui nous intéresse afin d'avoir le nom du propriétaire, surface forêt, la référence du DGD s'il y en a un ➤ MERLIN II : retrouver avec la référence de DGD ou la commune ou le nom du 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans certains CBPS il n'y a que le type de peuplement et dans d'autres le type de peuplement + essences objectifs. Il serait plus pertinent si à chaque fois on renseignait également l'essence • Ce serait bien si l'on pouvait sélectionner uniquement un type particulier de DGD : n'afficher que les CBPS par exemple ou que les PSG

				propriétaire : accès à + de détails sur la forêt comme parfois : types de peuplements, essences, parcelles, coupes et travaux prévus... (pas toujours, dépend du type de DGD).	
	< 1 jour	Evaluer la distance entre ces forêts pour voir si un regroupement est pertinent	Portail carto	➤ Outils « calculer des distances »	
	2 à 3 semaines environ si nécessité d'aller sur le terrain (selon la superficie des forêts concernées et l'étendue du massif)	Identifier le type de peuplement, les essences objectifs afin d'évaluer l'enjeu économique des forêts	Portail carto, MERLIN II : contenu des DGD, GRC, diagnostics individuels, PDM, visite terrain... Terrain, placettes, IGN BD V2 forêts (IGN)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ MERLIN II : informations sur la forêt. Parfois diagnostic individuel présent mais pas systématiquement ➤ Portail carto : couche « Forêt (CNPF) » - plan de développement de massif - polygones_PDM_2015 ➤ Si aucune info sur l'enjeu économique des peuplements, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Est-il possible de rajouter la couche MNT sur le portail carto pour avoir une idée de : l'exposition, altitude, relief... ? ○ Rajouter une couche données IFN sur qualité/essence ○ Terrain : cubage → utiliser couche LIDAR ○ Accessibilité et desserte : terrain, autre outil ?

				demander au technicien CRPF forestier de secteur ou aller sur le terrain (regarder aussi qualité).	
	2 jours	Regarder si des coupes et travaux sont prévus et la date d'échéance des DGD	MERLIN II : contenu des DGD, diagnostics individuels, PDM,	<p>➤ MERLIN II :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informations sur la forêt. Parfois diagnostic individuel présent mais pas systématiquement - contenu des PSG disponible sur MERLIN II - contenu des CBPS disponible sur MERLIN II 	
PHASE 2 : Plan d'action	1-2 jours	Rencontre technicien forestier/animateur de la zone Natura 2000 : coupes et travaux possibles dans la zone, enjeux environnementaux à prendre en compte (espèces...)	Terrain, Annexes vertes Natura 2000	<p>Aller sur le terrain de la zone identifiée, rencontrer l'animateur de site et voir avec lui quel(s) type(s) de coupes et travaux sont réalisables en fonction des enjeux</p> <p>Comparer les travaux et coupes envisageables avec la réglementation environnementale AV Natura 2000 (périodes de quiétude, nidification, seuils de coupes...)</p>	

	1-2 jours	Les types de regroupements possibles	SRGS, code forestier	Identifier les différents types de regroupement possibles dans la zone incluant les différents propriétaires sélectionnés (paragraphe dans le SRGS avec les différents types de regroupements possibles)	
		Les aides financières possibles	DDT, DRAAF, CR, code forestier, AMI dynamic bois	Identifier les aides financières éligibles une fois les différents regroupements possibles identifiés	
Outils disponibles pour préparer la réunion avec les propriétaires privés forestiers	1 à 2 mois entre le moment où les propriétaires sont contactés par mail ou la poste et le jour de la réunion → pendant ce temps-là l'animateur a le temps de faire au moins la phase 1 diagnostic pour une autre zone environnementale, s'il est à temps plein là-dessus	Choix du type d'animation et préparation de la rencontre :	Portail cartographique MERLIN	➤ Fonds cartographiques - expérimentation sous ILEX (parcelles expérimentales du CRPF en fonction de l'essence)	
		Contenu de l'animation et préparation :			
		- entretien individuel - réunion Fogefor - sortie terrain sur parcelles expérimentales - réunion collective - articles de presse - visite à mi-parcours ...			
		- enjeux de la zone Natura 2000 et réglementation associée			

		<ul style="list-style-type: none"> - les travaux et coupes possibles en cas de regroupement - les leviers au regroupement (aides financières, chartes et contrats Natura 2000, PSG concerté...) 			
	1 mois après la première réunion	Relancer les propriétaires pour voir ceux qui sont intéressés par le regroupement et commencer les démarches : les orienter vers un gestionnaire pour rédiger un DGD, vers des exploitants pour réaliser les coupes et travaux...			
TOTAL Temps pour mobiliser du bois dans une zone environnementale en particulier	Environ 6 mois entre le début de la phase 1 diagnostic et la première réunion avec les propriétaires	Présenter les enjeux de la zone identifiée aux propriétaires, les coupes et travaux possibles, les moyens de prendre en compte la réglementation environnementale...			

ANNEXE 10 : Exemple détaillé de l'application de la méthodologie de regroupement proposée, à des propriétaires dont les DGD des forêts arrivent en fin de validité au même moment

Cet exemple illustre le cas où l'opérateur du CRPF souhaite identifier, à partir des outils du CRPF, une zone à enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans laquelle des **propriétaires forestiers privés, déjà contactés par le CRPF, pourraient se regrouper** ou bien rédiger un DGD commun.

Dans un premier temps, il s'agit de sélectionner de préférence les zones à enjeux environnementaux (ZPS et ZSC) car ce sont elles qui nous intéressent ici, à partir du portail cartographique MERLIN (figure 17).

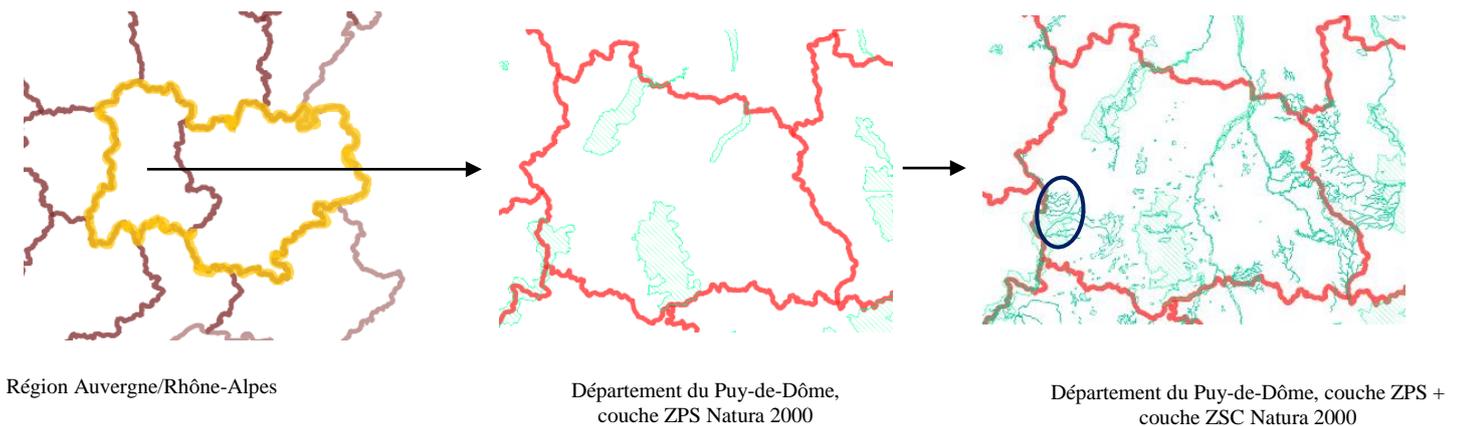


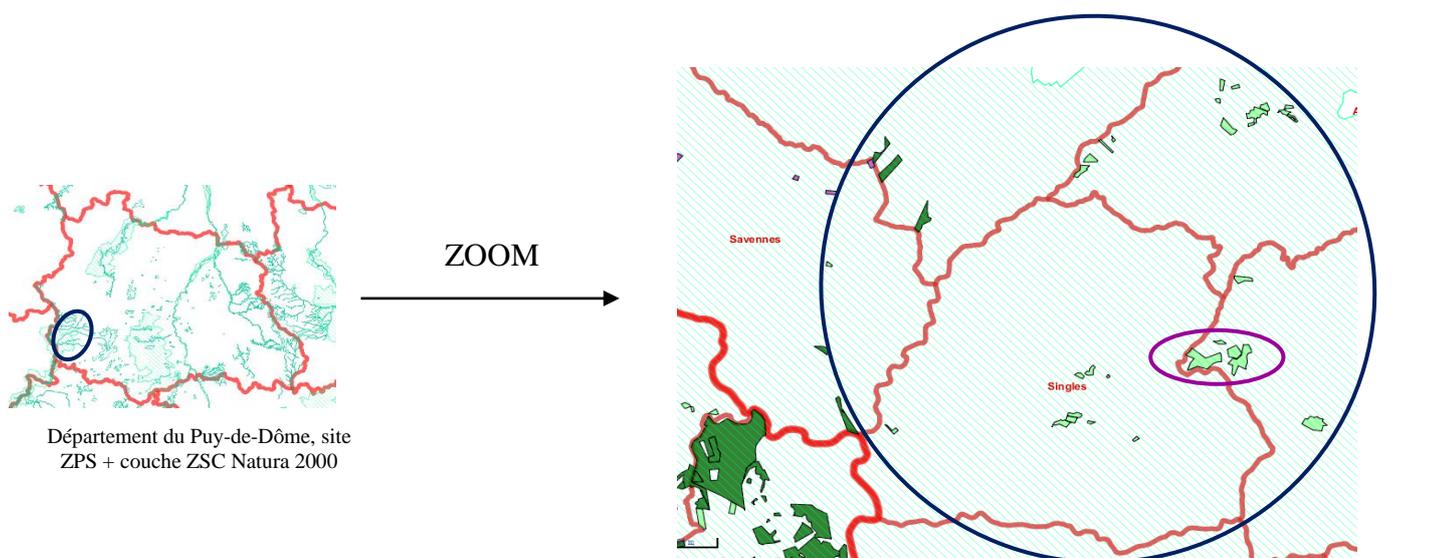
Figure 17: Identification d'une zone géographique intéressante à enjeux environnementaux, à partir du portail cartographique de MERLIN (à partir du portail cartographique de MERLIN, CNPF)

La deuxième étape consiste à identifier, dans ces zones à enjeux environnementaux, un secteur dans lequel il y a des critères favorables au regroupement. Depuis 2015, le CBPS a évolué en CBPS + et peut désormais contenir un programme de coupes et travaux. Il serait par exemple intéressant de pouvoir regrouper des forêts, situées en zone Natura 2000, dont le CBPS arrive bientôt en fin de validité (figure 17).

Une zone ZPS (gorges de la Dordogne) et ZSC ont été identifiées, comportant des forêts avec CBPS, sur 4 communes du Puy-de-Dôme : Avèze, Savennes, Tauves et Single. A partir de l'outil « cadastrasié » du portail cartographique de MERLIN, 5 propriétaires différents ont été identifiés et la **surface totale des forêts avec CBPS identifiée est de 32,9 ha**. La base de données MERLIN II contient les CBPS rédigés de ces forêts. Dans certains cas la description des types de peuplements est très précise (essences objectif, traitement prévu). De manière générale, les peuplements des forêts identifiées sont assez similaires. Ces forêts comportent des **futaies régulières et/ou irrégulières de résineux** (Douglas, Epicéa, Sapin...). Donc il semble y avoir un enjeu de production (note de 5).

De plus, ces 5 CBPS arrivent tous en fin de validité entre 2023 et 2025 (critère d'appréciation non caractérisé par une note).

Les CBPS ne comportent en général pas d'information sur la qualité et l'âge des peuplements. Il est même parfois difficile de connaître l'essence objectif. Par conséquent, une journée de terrain avec le gestionnaire d'une des cinq forêts sélectionnées a permis de parcourir les 17,82 ha de la propriété afin de réaliser quelques mesures (surface terrière, densité, diamètre moyen, hauteur moyenne...). La forêt se situe dans la commune de Tauves et est sélectionnée en violet sur la figure 13.



Département du Puy-de-Dôme, site ZPS + couche ZSC Natura 2000

Zone ZPS et ZSC au Sud-Ouest du Puy-de-Dôme, regroupant des CBPS dont l'année de fin de validité s'étend de 2023 à 2025

- Légende :
- Forêts avec CBPS
 - Forêts avec PSG
 - Zone ZPS
 - Limite administrative
 - Forêt visitée pour compléter l'étude

Figure 18 : Identification de propriétaires susceptibles de se regrouper dans une zone de la ZPS des Gorges de la Dordogne (à partir du portail cartographique de MERLIN, CNPF)

Le propriétaire en question est dans l'objectif de réaliser un PSG volontaire dans un premier temps. Les mesures et informations réunies lors de cette journée de terrain avec le gestionnaire sont répertoriées dans le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 21 : Propriétés d'une des forêts avec CBPS présente dans la zone géographique identifiée (par Marion SIMON)

Type de peuplements observés	Essence(s) objectif(s)	Diamètre moyen du peuplement (cm)	Age moyen du peuplement (an)	Répartition petits bois (PB) %	Répartition bois moyens (BM) %	Répartition gros bois et très gros bois (GB et TGB) %	Surface terrière (m ² /ha)
FR	Douglas	35	40	/	/	/	/
FI	Sapin pectiné	30	25	45	50	5	27
FI	Mélange Sapin/Douglas	30	35	55	45	5	27

Dans l'ensemble, les tiges ont une bonne rectitude et la station semble globalement bonne. Il y a un réel enjeu de production dans cette forêt (note=5) mais une éclaircie dans les peuplements semble nécessaire.

L'accessibilité est correcte avec de nombreuses pistes et chemins forestiers. La pente est parfois supérieure à 25%, il faudra tenir compte de cette limite lors de l'abattage et du débardage. Le lieu de stockage semble difficile (à 1 km de l'exploitation) donc la note attribuée au critère « exploitabilité » est de 2.

Le gestionnaire forestier rencontré a expliqué que, d'après lui, il était le seul gestionnaire forestier des communes aux alentours. Cela signifie dans tous les cas qu'un gestionnaire est déjà présent sur la zone identifiée donc des actions sylvicoles pourront être menées par un professionnel. De plus, si les 4 autres propriétaires ne font pas appel à un gestionnaire, cela sera sûrement moins contraignant par rapport à la vision et aux objectifs que peuvent avoir différents gestionnaires lors d'un regroupement de propriétaires. La note attribuée au critère « présence d'interlocuteurs » est de 5.

La partie « rencontre avec une personne, ou une structure, spécialisée dans la zone de mobilisation identifiée » de la méthode générale proposée a ensuite été appliquée à travers une rencontre avec l'animatrice du site Natura 2000 de la ZPS des gorges de la Dordogne dans laquelle se situent les 5 forêts identifiées. Cette zone accueille des oiseaux forestiers d'intérêt communautaire à forts enjeux dont il faudra tenir compte dans la gestion sylvicole comme par exemple l'Aigle botté. Cette espèce est rare en France et est assez présente dans cette ZPS donc il s'agit d'une espèce sensible. D'autres espèces sont également présentes comme : le Milan royal, le Milan noir, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc et les Pics noir, mar et cendré. La ZPS s'étend sur 46 000 ha environ et la moitié est située en forêts (note=2) même si elles sont, pour la plupart publiques. Cela signifie qu'il est possible de retrouver ces 8 espèces forestières d'intérêt communautaire dans les 5 forêts sélectionnées : les gestionnaires forestiers devront être vigilants. Donc la note attribuée au critère « présence d'espèces à enjeux » est de 5. La LPO a mené en 2012 une action de comptage et de repérage d'arbres porteurs de nids ou de cavités dans cette zone. Certaines parcelles forestières favorables à l'installation de ces oiseaux ont ainsi été mises en évidence : « l'exposition semble être un des critères majeurs de l'installation de ces espèces animales ». Il faudra donc être vigilant concernant les parcelles forestières bien exposées.

L'exploitant forestier devra également essayer d'être attentif lors de l'abattage et le débardage des bois. L'animatrice de la LPO a d'ailleurs précisé que des problèmes avaient été constatés par rapport à certaines coupes vis-à-vis d'un risque potentiel qui n'a pas été pris en compte : « il y a quelques années, un propriétaire avait coupé une forêt de surface inférieure à 4 ha mais qui accueillait de nombreuses espèces avicoles d'intérêt communautaire. Toutes ces espèces ont été obligées de fuir la zone après cette coupe rase ».

Par rapport à l'animation auprès des propriétaires forestiers privés, un diagnostic PDM a été réalisé sur une partie de la zone sélectionnée (note 2 pour ce critère). Il se peut que l'animation PDM de cette zone n'ait pas encore été entièrement cartographiée et donc que d'autres propriétaires aient été contactés auparavant dans le cadre de cette animation, ce qui signifie que la plupart d'entre eux ont déjà été sollicités au moins une première fois, ce qui peut simplifier le travail de l'opérateur du CRPF.

Le tableau 19 traduit les résultats obtenus suite à l'utilisation du tableau multicritère d'aide à la sélection d'une zone intéressante pour le regroupement en forêt privé dans des zones à enjeux.

Le total des notes de chaque critère est situé entre 41 et 65, par conséquent la zone sélectionnée pourrait être considérée, à partir de la méthode proposée, comme une zone prioritaire au

regroupement. En effet cette ZPS rassemble de nombreux critères qui pourraient faciliter un regroupement de propriétaires forestiers.

Une fois la zone de mobilisation identifiée, il s'agirait ensuite de contacter ces 5 propriétaires pour être sûr qu'ils ne sont pas réfractaires à un regroupement ou la réalisation d'actions communes avant de poursuivre l'animation.

Tableau 18 : Tableau de notation des différents critères pour l'exemple des forêts avec CBPS de la ZPS Gorges de la Dordogne

Thématique	Critère	Note attribuée dans cet exemple
Enjeux environnementaux	Répartition des forêts privées de la zone identifiée en sites Natura 2000	5
	Forêts situées dans une zone à enjeu environnemental	5
	Présence d'espèces à forte sensibilité forestière	5
Enjeux économiques	Les types de peuplements identifiés dans la zone sélectionnée ont un enjeu de production	5
	Evaluation du potentiel économique des forêts de la zone sélectionnée	5
	Exploitabilité	2
Propriétaires forestiers privés et leurs forêts	Taille des parcelles forestières	5
	Nombre de forêts avec DGD dans la zone sélectionnée	5
	Possibilité de former un GIEEF	0
Réseau professionnel de la filière bois et animation au sein de la zone sélectionnée	Présence d'interlocuteurs (gestionnaires, exploitants forestiers, scieurs...)	5
	Associations structurées déjà présentes	0
	Présence d'une animation territoriale auparavant	2
	Nombre de diagnostics individuels déjà réalisés sur la zone	2
TOTAL		46

Différentes possibilités pourraient être alors proposées à ces 5 propriétaires forestiers privés, comme par exemple :

- la rédaction d'un PSG concerté (surface totale de 32,9 ha) d'ici 2023 à 2025 dans le cadre d'une association ou d'un groupement forestier : le fait de rédiger un DGD permet de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux car les décisions sont écrites et il y a un engagement Natura 2000.
- la rédaction de 5 CBPS + (avec les coupes et travaux prévus)
- la rédaction d'un PSG volontaire pour chaque propriétaire qui le souhaite
- la commercialisation commune uniquement des bois ou certaines coupes ponctuelles ...

Au niveau des aides financières, différents contrats Natura 2000 ont déjà été signés sur cette ZPS comme : contrats d'îlots de sénescence, d'irrégularisation du peuplement, de développement des clairières et des landes, de coupes d'arbres sans enjeux de production, de réduction d'impacts liés à la desserte... Les 5 propriétaires peuvent donc très bien, s'ils le souhaitent, signer l'un de ces contrats. Par ailleurs, le fait de rédiger un DGD comme un PSG concerté par exemple, permet de profiter d'avantages financiers comme l'exonération fiscale (tableau 5).

Finalement dans cet exemple, il s'agit de propriétaires déjà connus ou contactés par le CRPF pour essayer de proposer un regroupement afin de mobiliser plus de bois en forêt. Si les 5 propriétaires

forestiers privés souhaitent mener des actions communes ou rédiger un DGD commun, ils peuvent alors constituer un « noyau dur » comme décrit dans la partie 3.2.2.4 (figure 11). Le technicien du CRPF peut ensuite s'appuyer sur ce groupe de propriétaires pour étendre la zone de mobilisation du bois en animant des propriétaires dont les forêts sont situées aux alentours et qui pourraient par exemple, à termes, se regrouper avec ces 5 propriétaires.